P. Richard DRA aidé dans Programme départemental Ass 2007 B

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

D 30660

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse

07171

Reçu le 13/01/2010

COMMUNE DE PAYZAC

(07171)

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse
2, allée de Lodz
69363 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 [illegible] Fax 04 72 71 26 01

N° d'Affaire
AC 7165

PÖYRY

Agence d'Aubenas
4 rue Montgolfier
07200 AUBENAS
Tel. 04 75 35 44 88 , Fax 04 75 93 32 16
www.poyry-environment.com

Competence. Service. Solutions.

Sommaire

I. RESUME DES PHASES 1 ET 2 3

I.1 PHASE 1 3

I.1.1. Assainissement collectif existant *3*

I.1.2. Assainissement non collectif existant *3*

I.1.3. Préconisations d'Assainissement non collectif suite aux études de sol *4*

I.2 PHASE 2 : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 11

I.2.1. Les Salles (assainissement collectif existant) *11*

I.2.2. Le Girbon (assainissement collectif projeté) *13*

II. LIENS ENTRE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT, ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET URBANISME 14

III. CHOIX DE SCENARIO D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 17

IV. DELIMITATION DES ZONES SENSIBLES : REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 17

V. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 18

VI. DETAIL ESTIMATIF 20

VI.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 20

VI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF 21

VII. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 21

I. Résumé des phases 1 et 2

I.1 Phase 1

I.1.1. Assainissement collectif existant

Le hameau de Les Salles est équipé d'un système d'assainissement incomplet comportant :

- Un réseau de collecte des eaux usées en PVC 160 et 200 mm,
- Un décanteur-digesteur.

Ce système ne fonctionne pas correctement et l'impact sur le milieu récepteur est visible en aval : développements importants de végétaux.

La population raccordée à ce réseau correspond à environ 30 habitants permanents et 15 habitants saisonniers.

Type d'ouvrage	Valeurs
Regard de visite repéré et accessible	1 regard + 1 regard sous chaussée
Réseau	250 mètres environ

On a pu observé des cailloux au fond du regard, ce qui doit témoigner de rejets d'eaux de ruissellements pluviaux ou encore d'une casse de réseau.

Etant donné les diamètres du réseau existant, son maintien est envisageable. Toutefois, il est au préalable indispensable de pousser plus loin les investigations afin de connaître l'état des conduites. Pour cela, la pose d'un regard de visite supplémentaire est nécessaire. Ceci permettra de réaliser une inspection télévisuelle (ITV). Cette opération sera incluse à l'AVP de la mission de maîtrise d'œuvre.

I.1.2. Assainissement non collectif existant

Afin de pouvoir dresser le bilan complet de l'assainissement non collectif actuel de la commune, nous avons enquêté auprès de ses habitants.

Le taux de retour de l'enquête assainissement non collectif a été de près de 68 % (351 courriers envoyés pour 238 retours).

Les observations sont les suivantes :

- 36 % des fosses ont des volumes conformes à la réglementation actuelle,
- Un grand nombre de rejets après fosse ne sont pas conformes à la réglementation : 35 % se font en puits perdu et 6 % en ruisseau ou fossé.

Selon la réglementation en vigueur, la périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

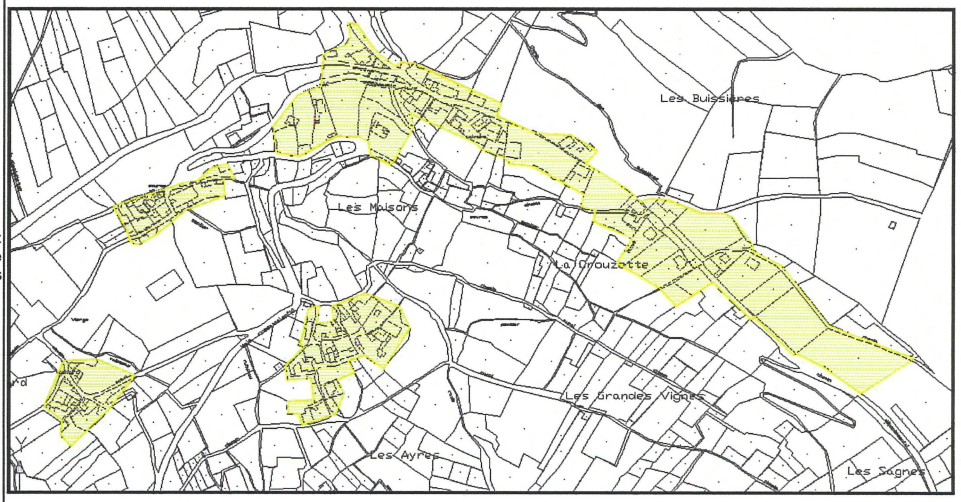
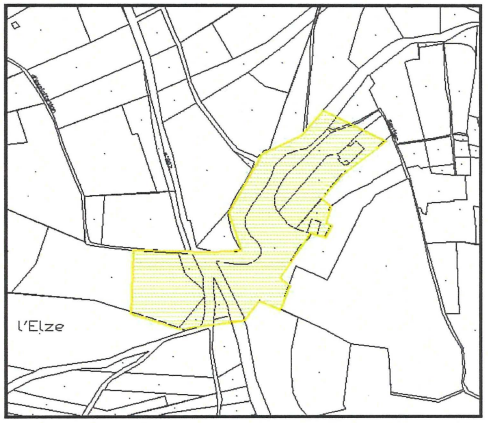
On peut toutefois signaler qu'une fréquence trop importante de vidange peut perturber le bon fonctionnement de la fosse.

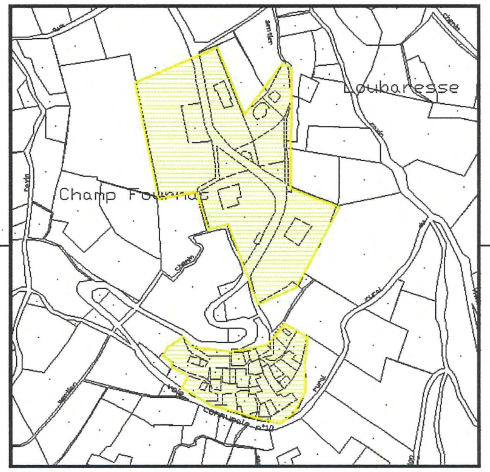
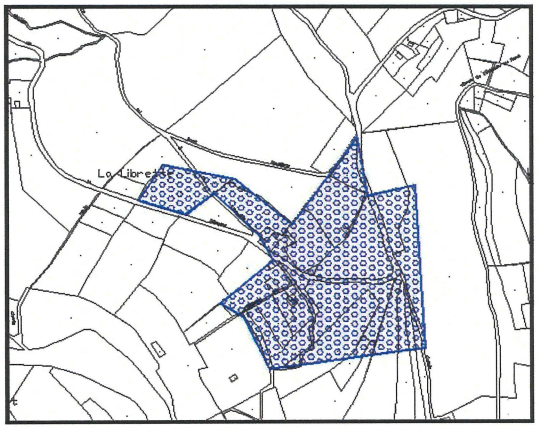
Le détail de retour des enquêtes a été présenté en phase 1 de l'étude.

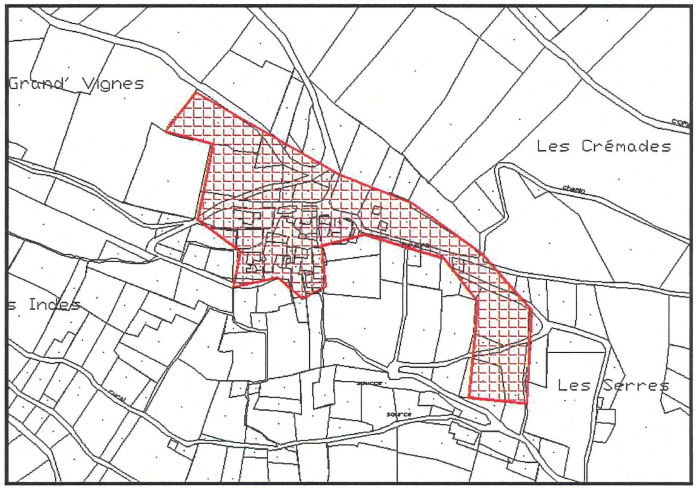
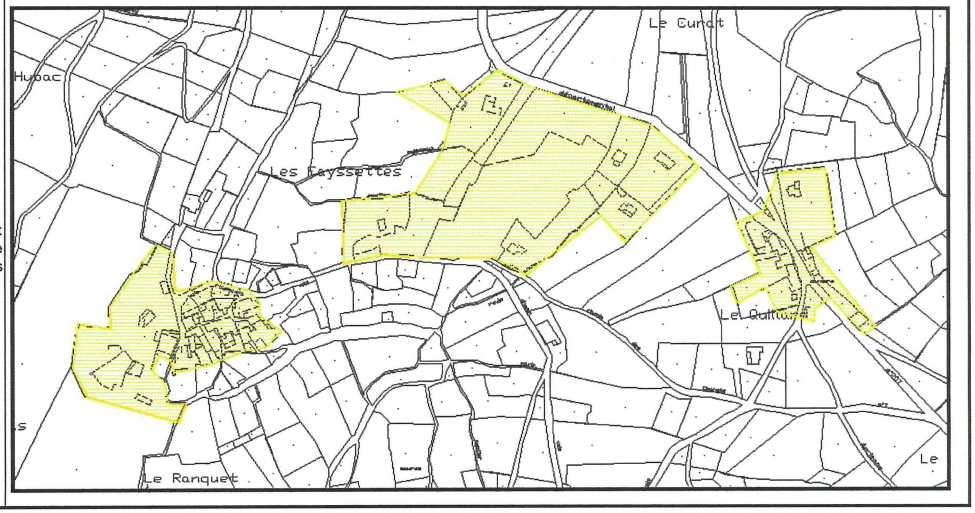
Il n'existe pas de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur la Commune. En effet, Payzac appartient à la Communauté de Communes Beaume-Drobie qui n'a pas pris la compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif », car certaines Communes de cette Communauté de Communes adhèrent également au SEBA qui a cette compétence. Toutefois, une piste sérieuse de rapprochement avec le Syndicat Beaume-Drobie est envisagée.
Il est conseillé à chacun de garder les factures de vidange et de demander une fiche de suivi au vidangeur pour connaître la destination des matières de vidanges (*A noter que la station d'épuration la plus proche acceptant de recevoir les matières de vidanges est la station d'épuration d'Aubenas).*

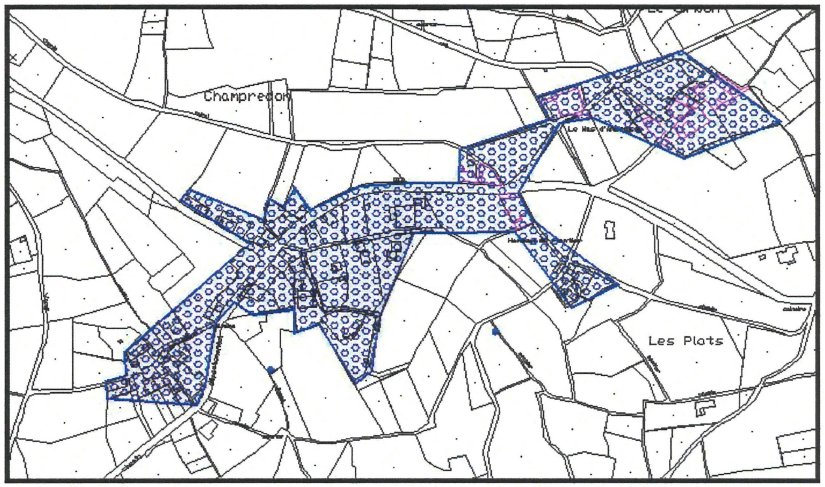
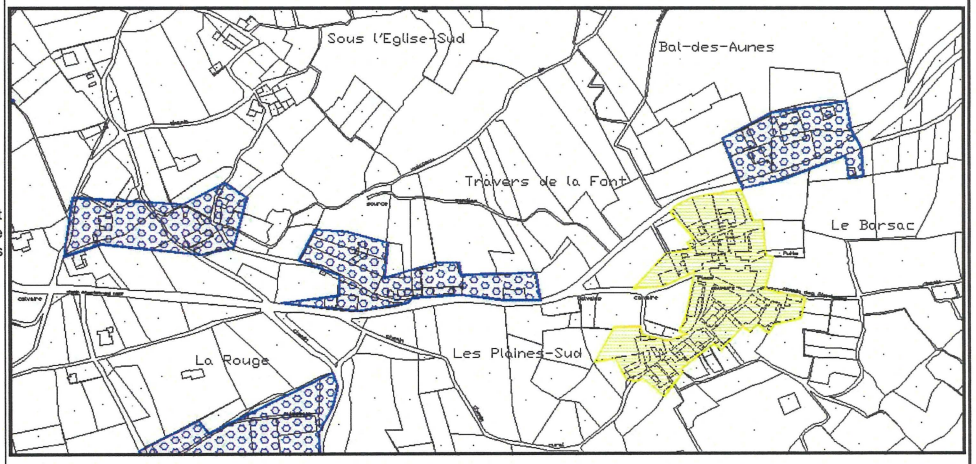
I.1.3. Préconisations d'Assainissement non collectif suite aux études de sol

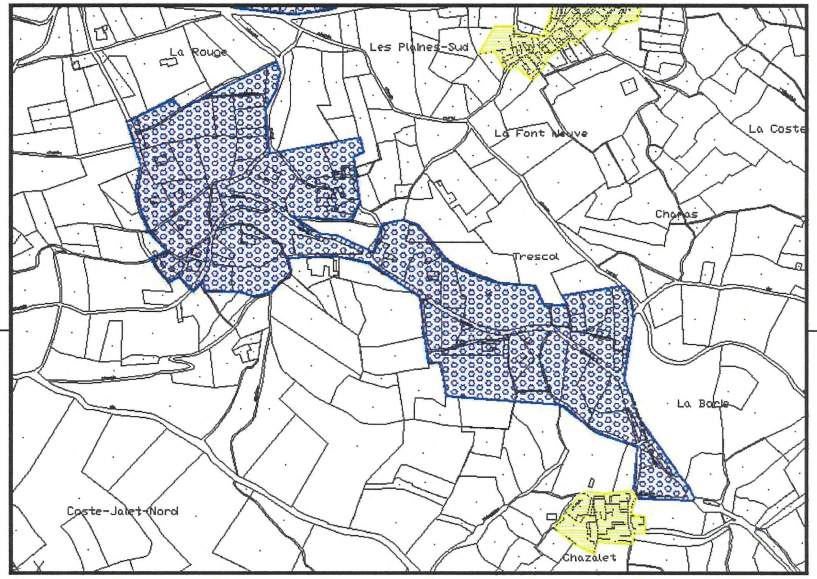
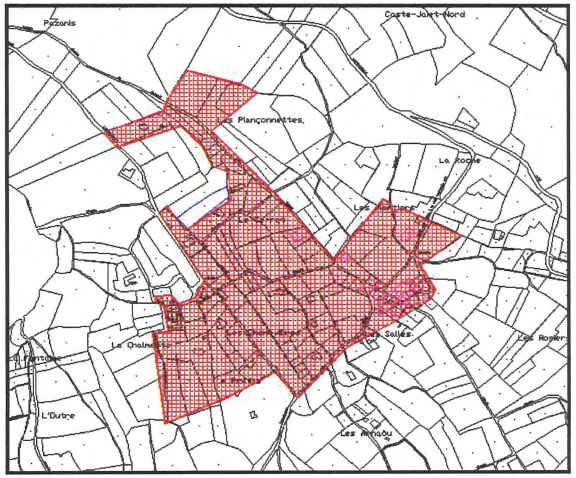
Un récapitulatif des préconisations est proposé dans les pages suivantes.

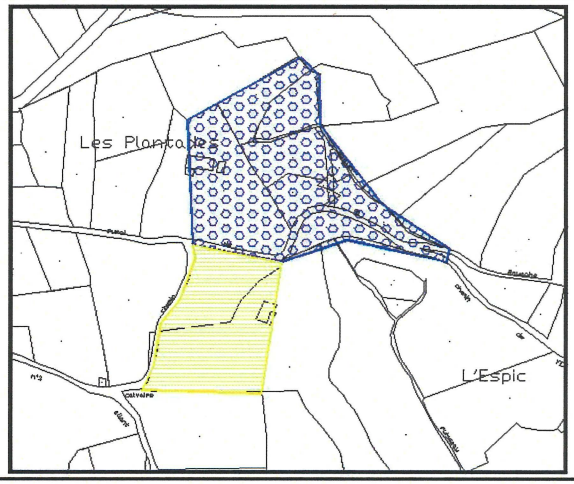
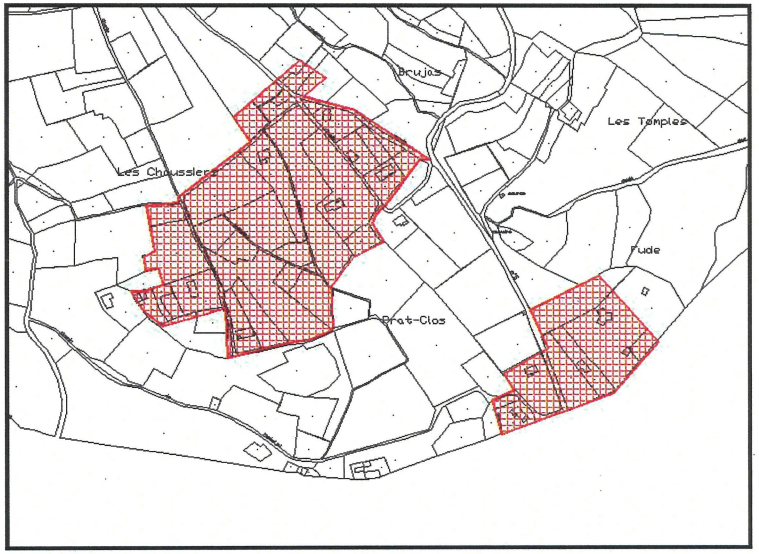
Quartiers	Filière préconisée	Cartographie
Gournenche/Pas à Brès/Les Aliziers	En priorité, tranchées d'infiltration (80 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 16 ml par pièce principale supplémentaire. Lorsque la surface disponible est faible et/ou l'aménagement est trop difficile, la filière à mettre en place est le filtre à sable vertical drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire). Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers.	
La Croix de l'Elze	Sur les parcelles aménagées en terrasses, tranchées d'infiltration (80 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 16 ml par pièce principale supplémentaire). Sur les zones où le rocher affleure, la filière à mettre en place est le filtre à sable vertical drainé.	

Quartiers	Filière préconisée	Cartographie
Les Viviers	En priorité, tranchées d'infiltration (80 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 16 ml par pièce principale supplémentaire. Lorsque la surface disponible est faible et/ou l'aménagement est trop difficile, la filière à mettre en place est le filtre à sable vertical drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire). Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers.	
La Librette	Tranchées d'infiltration (50 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 10 ml par pièce principale supplémentaire).	

Quartiers	Filière préconisée	Cartographie
Sarremejeanne	La filière à mettre en place est le filtre à sable vertical drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire). Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers.	
Les Chanels/Les Fayssettes/Le Quillard	En priorité, tranchées d'infiltration (80 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 16 ml par pièce principale supplémentaire. Lorsque la surface disponible est faible et/ou l'aménagement est trop difficile, la filière à mettre en place est le filtre à sable vertical drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire). Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers.	

Quartiers	Filière préconisée	Cartographie
Le Girbon/Le Mazert	En priorité, tranchées d'infiltration (50 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 10 ml par pièce principale supplémentaire. Lorsque la surface disponible est faible et/ou l'aménagement est trop difficile, la filière à mettre en place est le filtre à sable vertical drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire). Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers.	
Barsac/Les Plaines Sud	En priorité, tranchées d'infiltration (50 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 10 ml par pièce principale supplémentaire. Lorsque la surface disponible est faible et/ou l'aménagement est trop difficile, la filière à mettre en place est le filtre à sable vertical drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire). Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers.	

Quartiers	Filière préconisée	Cartographie
Grammaize	Zone Bleue : En priorité, tranchées d'infiltration (50 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 10 ml par pièce principale supplémentaire. Lorsque la surface disponible est faible et/ou l'aménagement est trop difficile, la filière à mettre en place est le filtre à sable vertical drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire).	
Chazalet	Zone jaune : En priorité, pour les habitations ayant suffisamment de surface disponible, tranchées d'infiltration (80 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 16 ml par pièce principale supplémentaire. Pour les autres habitations, des regroupements entre particuliers sont conseillés pour pouvoir mettre en place un système d'assainissement dans un site assez vaste et dont l'épaisseur est suffisante. Afin de limiter l'emprise au sol, une filière drainée peut être mise en place : filtre à sable vertical drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire).	
Les Salles / La Chalmette	Filière à mettre en place : filtre à sable vertical drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire)	

Quartiers	Filière préconisée	Cartographie
Les Plantades	Sur les terrasses, tranchées d'infiltration (45 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 6 ml par pièce principale supplémentaire) avec aménagements particuliers.	
Prat Clos	Filière à mettre en place : filtre à sable vertical drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire)	

I.2 Phase 2 : Propositions de solutions d'assainissement collectif

Dans la phase 2, deux hameaux étaient concernés par des propositions en matière d'assainissement collectif : Les Salles et le Girbon.

Au hameau des Salles, une proposition pour le renouvellement du réseau existant et la création d'une station de traitement pour remplacer le décanteur-digesteur défaillant a été présentée. Toutefois, selon les résultats des investigations à réaliser lors de l'AVP, le renouvellement du réseau ne sera pas forcément nécessaire.

S'agissant du hameau du Girbon, un scénario de création d'un système complet de collecte et de traitement a été proposé.

I.2.1. Les Salles (assainissement collectif existant)

La solution proposée inclut :

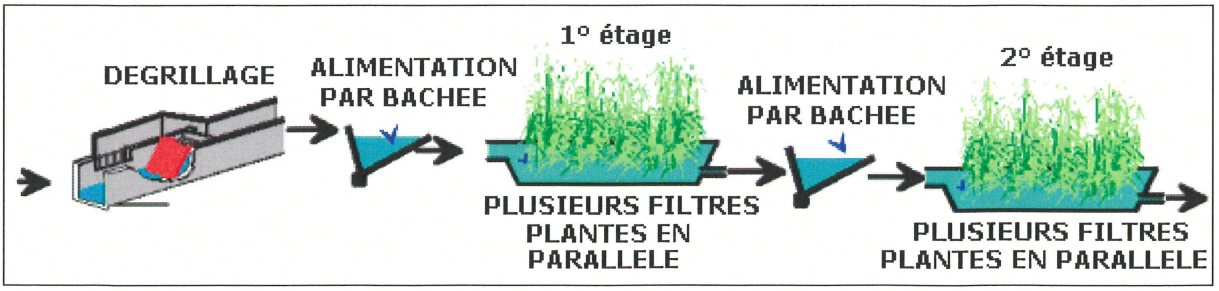
- le renouvellement du réseau de collecte,
- la création d'un système complet de traitement.

- **Dimensionnement projeté : 60 EH l'hiver et 85 habitants l'été**
- **Linéaire de réseau de collecte à poser : 350 ml de conduite en diamètre 160 mm**
- **Linéaire de réseau de transfert à poser : 150 ml de conduite en diamètre 160 mm**
- **Linéaire de la conduite de rejet vers le ruisseau : 200 ml environ en diamètre 160 mm**
- **Emprise de la station** : environ 1500 m² minimum (pour la station) sans possibilité d'extension

La filière proposée est de type filtres plantés de roseaux, notamment à cause d'une gestion plus « durable » des boues par rapport à d'autres systèmes de type filtre à sable, qui bien qu'étant un système rustique et d'exploitation simple, nécessite des vidanges régulières de boues beaucoup plus liquides.

Performances épuratoires requises: DBO5< 25 mg/L et DCO< 125 mg/L
La filière filtres plantés de roseaux sera composée des éléments suivants :

- Système d'alimentation par bâchées pour le premier étage,
- Premier étage vertical de filtre planté de roseaux (76 m²),
- Système d'alimentation par bâchées pour le deuxième étage,
- Deuxième étage vertical de filtre planté de roseaux (51 m²),
- Evacuation des eaux traitées vers un ruisseau



Afin de permettre un écoulement gravitaire, il est nécessaire d'avoir un dénivelé minimum de 4 m entre l'entrée du premier bassin et la sortie du second, mais étant donné la topographie de la zone envisagée, ceci ne posera pas de problème.

Voir plan à la page suivante

ESTIMATION DES DEPENSES (Les Salles)

				Subventions possibles si inscription acceptée dans les programmes de financement						
	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT	AGENCE DE L'EAU	*taux*	*CONSEIL GENERAL*	*taux*	AUTO - FINANCEMENT	Coût annuel d'exploitation	Coût estimatif par habitant permanent (pour la Commune)
DEPENSES										
FILTRE PLANTE DE ROSEAUX 60/85 EH* (étude, levés topographiques, publicité, honoraires)	1 u	107 000 €	107 000 €	*32 100 €*	*30%*	*42 800 €*	*40%*	32 100 €		
Réseau de collecte neuf	350 ml	288 €	100 800 €	*0 €*	*0%*	*50 400 €*	*50%*	50 400 €		
Réseau de transfert et de rejet neuf	350 ml	150 €	52 500 €	*15 750 €*	*30%*	*21 000 €*	*40%*	15 750 €		
		TOTAL H.T.	**260 300 €**	**47 850 €**		***114 200 €***		**98 250 €**	**1 500 €**	**1 638 €**

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

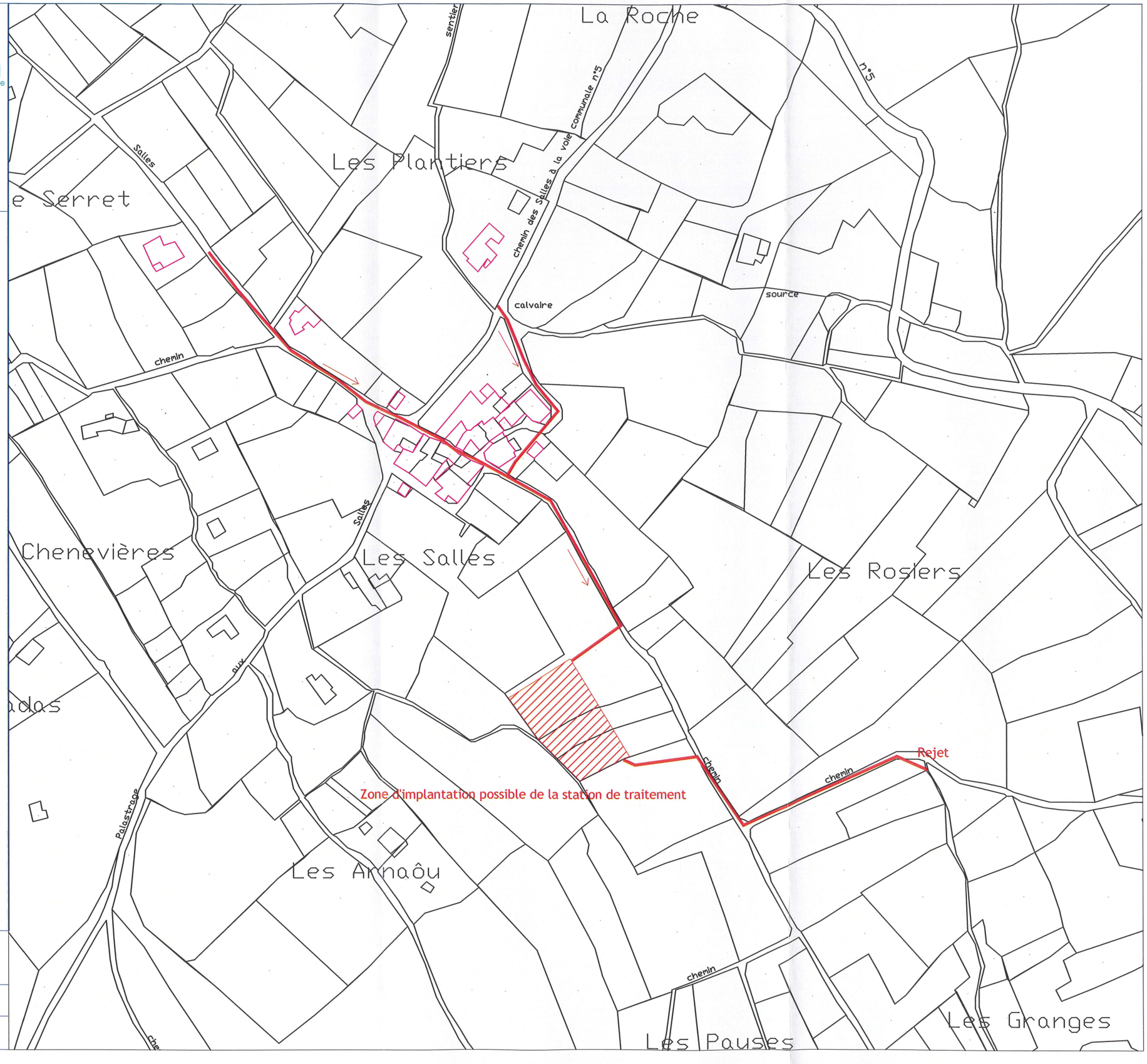
COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Propositions collectives

LEGENDE

Réseau d'assainissement



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER
LES SALLES

I.2.2. Le Girbon (assainissement collectif projeté)

Sur cette zone, on recense à la fois de l'habitat individuel classique mais aussi un centre d'accueil, la mairie, l'école et des logements collectifs :

	Nombre d'EH permanents actuels	Nombre d'EH permanents futurs	Nombre d'EH saisonniers
mairie	0.5 (1*0.5)		
école	20 (40*0.5)		
habitat	15	20	8
Centre d'accueil	50		
TOTAL	**85.5**	**20**	**8**

La solution proposée inclut :

- La mise en place d'un réseau de collecte,
- la création d'un système complet de traitement.

- Dimensionnement projeté : 100 EH l'hiver et 120 EH l'été
- Linéaire de réseau de collecte à poser : 800 ml de conduite en diamètre 160 mm
- Emprise de la station : entre 1050 et 1300 m² minimum (pour la station)

Performances épuratoires requises: DBO5< 25 mg/L et DCO< 125 mg/L
La filière filtres plantés de roseaux sera composée des éléments suivants :

- Système d'alimentation par bâchées pour le premier étage,
- Premier étage vertical de filtre planté de roseaux (120 m²),
- Système d'alimentation par bâchées pour le deuxième étage,
- Deuxième étage vertical de filtre planté de roseaux (80 m²),
- Evacuation des eaux traitées dans un fossé (en bordure de chemin.

Voir plan à la page suivante

ESTIMATION DES DEPENSES (Girbon)

	QUANTITE	COUT	Coût annuel d'exploitation	Coût estimatif par habitant permanent
DEPENSES				
FILTRE PLANTE DE ROSEAUX 100/120 EH (achat parcelle, étude, levés topographiques, publicité, honoraires)	1 u	130 000 €		
Réseau de collecte neuf	600 ml	85 000 €		
Réseau de transfert neuf	200 ml	15 000 €		
		230 000 €	**1 500 €**	**2 556 €**

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

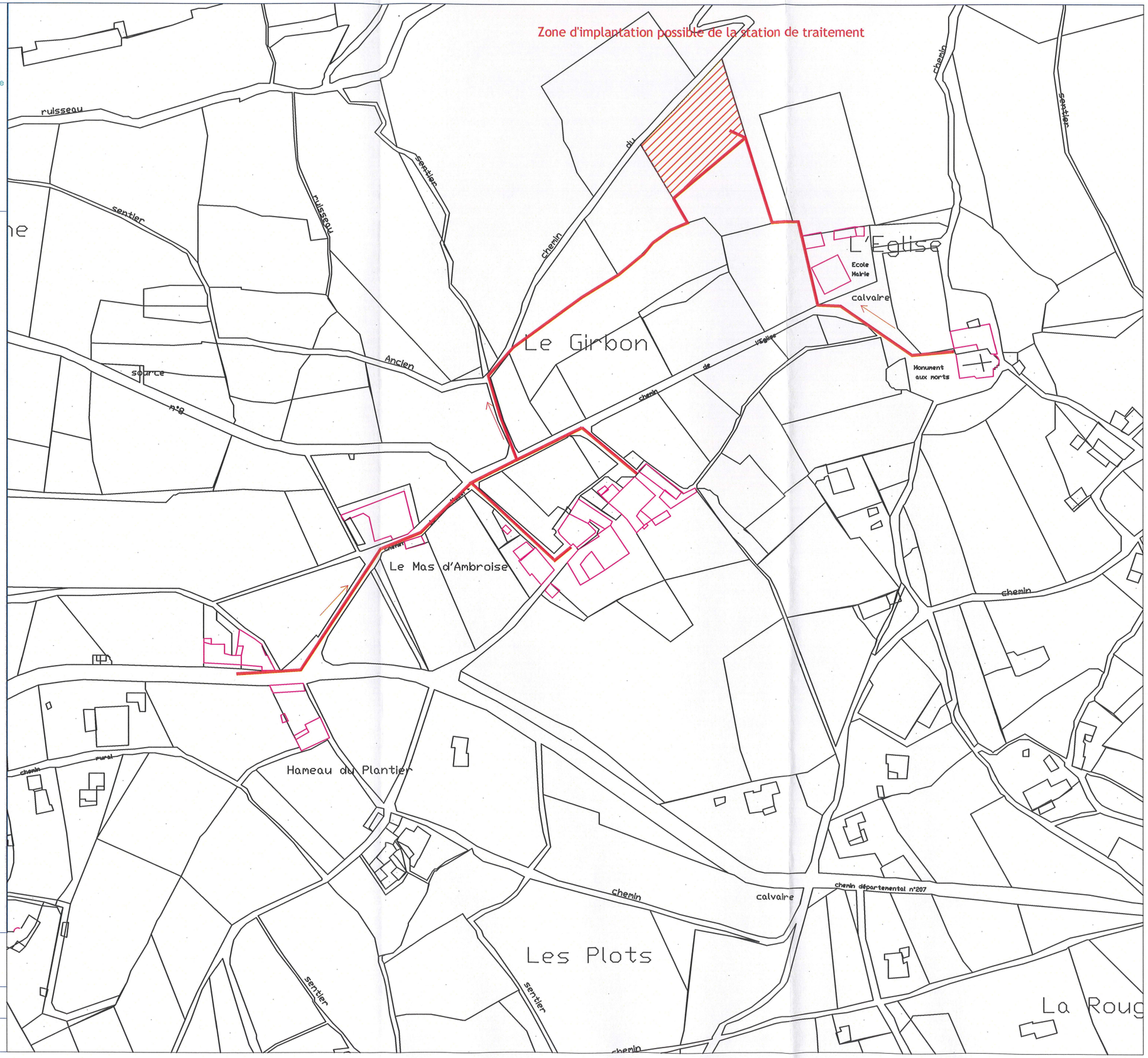
COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Propositions collectives

LEGENDE

Réseau d'assainissement



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER
LE GIRBON

II. Liens entre Schéma d'Assainissement, Zonage d'Assainissement et Urbanisme

(Fiche n°7 du cahier des charges type pour l'élaboration d'un SGA.)

- **PREAMBULE**

Le S.G.A.* et le projet de zonage qui en découle constituent un préalable indispensable pour une gestion globale et cohérente de l'occupation des sols sur une commune.
Toutes les réflexions menées autour de l'étude du S.G.A. permettent de connaître les possibilités d'épuration des eaux usées dans une commune, en déterminant les bases de dimensionnement des systèmes d'assainissement collectif et l'aptitude des sols à l'épuration pour les systèmes d'assainissement non collectif.
A ce titre, l'étude du S.G.A. constitue un élément stratégique dans les orientations de l'urbanisation.
Cette réflexion doit donc, en toute logique, être menée en amont ou simultanément à l'élaboration du document d'aménagement (P.L.U. ou Carte Communale), de manière à valider les options les mieux adaptées à la situation de la commune.

- **CONTENU FINAL DU S.G.A**

Le S.G.A. fait l'objet de rapports intermédiaires et d'un rapport final.
Le rapport final comprend :
- la carte de zonage de l'assainissement accompagnée d'un mémoire explicatif résumant les rapports intermédiaires et justifiant les choix communaux, leurs priorités, leurs incidences sur les dispositions d'urbanisme,
- les cartes de synthèse des contraintes naturelles et des filières adaptées à ces contraintes, les coûts d'investissement et de fonctionnement du scénario retenu, un règlement-type d'assainissement.

- **ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

De tous les documents composant le S.G.A., seuls la cartographie du projet de zonage et son mémoire explicatif sont soumis à enquête publique. Après approbation et à titre d'information, ces documents doivent intégrés aux annexes sanitaires du P.L.U. et peuvent être annexés à la carte communale.
L'enquête est de type « Bouchardeau » et peut être utilement menée simultanément à celle de la révision du P.L.U. ou de la carte communale. L'intérêt d'une telle démarche est de pouvoir afficher la cohérence des 2 documents.
Dans le cas d'enquêtes menées simultanément, afin d'en faciliter la consultation, le dossier d'enquête publique relatif au zonage sera individualisé. Les actes de publicité peuvent être conjoints, mais les actes de mise en oeuvre et d'approbation seront individualisés. Un même commissaire enquêteur devrait être requis pour les 2 enquêtes.
Si toutefois le zonage d'assainissement fait l'objet d'une enquête publique indépendante puis d'une approbation, il devra être annexé aux documents du P.L.U. ou de la carte communale soit à l'occasion de leur mise à jour, soit à l'occasion de leur révision. Ceci est d'autant plus nécessaire si des incohérences apparaissent entre les zones d'assainissement et les dispositions existantes du document d'urbanisme.
Les zones d'assainissement sont révisables selon l'évolution des projets d'équipements, au même titre que les documents de planification urbaine, dans des délais raisonnablement supérieurs à cinq ans.
Dans la même logique de cohérence que précédemment, l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone non encore étudiée devra donner lieu à un complément d'étude du zonage et à une révision du zonage initial.

- **OPPOSABILITE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

A noter que le zonage d'assainissement n'est pas opposable en tant que tel.
Il n'a pas pour effet de rendre des zones constructibles, pas plus qu'il ne génère de servitudes d'urbanisme.
Le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement retenu :
- il ne peut pas avoir pour effet d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement collectif,
- il ne peut pas empêcher le pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau,
- il ne peut pas constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.
Ces dispositions devront être clairement précisées aux usagers lors de l'enquête publique.

- **MISE EN COMPATIBILITE ENTRE LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME (P.L.U., carte communale, autorisations de construire)**

La commune doit porter une attention particulière à la mise en compatibilité de ses projets d'aménagement avec sa politique d'assainissement formalisée dans son S.G.A. et son zonage.

Règlement :
Dans un P.L.U., le zonage d'urbanisme et son règlement doivent être compatibles avec les options définies dans le zonage d'assainissement (collectif ou non collectif).
Carte des filières adaptées aux contraintes :
Pour améliorer la lisibilité et la transparence, il est fortement recommandé de faire apparaître la carte des filières dans les documents du P.L.U. ou de la carte communale.
Elaborée durant les phases d'étude intermédiaires, cette carte de filières demeure indispensable pour orienter tant les choix des pétitionnaires que le contrôle du S.P.A.N.C.* et la police du maire.
Le classement des sols en fonction des filières adaptées doit être le plus fin possible, même s'il ne vise pas à prescrire une filière à l'échelle d'une parcelle.
Préconisations et interdictions de filières :
Il est important de rappeler à la commune que, dans les zones d'assainissement non collectif, les études du S.G.A. n'ont pas pour objet de prescrire des filières pour les rendre obligatoires lors des autorisations d'urbanisme. Il s'agit plutôt de suggérer les filières les plus adaptées, surtout pour les maisons individuelles d'habitation. A noter à ce propos que pour les autres catégories d'immeubles, l'assainissement peut s'inspirer autant du non collectif que du collectif et doit, dans tous les cas, faire l'objet d'une étude de faisabilité spécifique (article 14 de l'arrêté « prescriptions techniques » du 6 mai 1996).
En revanche, lorsque certaines filières ne doivent pas être préconisées dans des secteurs à fortes contraintes (sol, pente, roche…), elles peuvent être interdites pour le motif de la préservation de la salubrité publique. Ces interdictions de filières peuvent être rendues opposables aux tiers par un arrêté municipal (en application de l'article L.1311-2 du Code de la Santé Publique). Les interdictions peuvent également être intégrées aux réserves émises lors d'une autorisation d'urbanisme, voire impliquer un avis défavorable (article R.111-2 du Code de l'Urbanisme).
Ainsi, la commune peut se réserver le droit d'interdire des projets qui ne correspondent pas aux préconisations de la carte de filières. Les filières interdites, que l'on peut qualifier d'« interdictions à priori » sont listées en annexe 2 de la présente fiche. Une interdiction peut être levée par une étude de sol à la parcelle, fournie par le pétitionnaire et réalisée par un bureau d'études compétent.

- **RECOMMANDATIONS D'AMENAGEMENT LIE A LA PRECONISATION DE LITS FILTRANTS DRAINES**

L'arrêté du 7 septembre 2009 précise que les eaux usées traitées doivent prioritairement être évacuées par le sol sous-jacent ou juxtaposé au traitement si la perméabilité le permet (c'est à sire si la perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h). Dans les cas particuliers où le sol en place ne respecte pas les critères requis précédemment, les eaux usées traitées sont :

- Soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- Soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

En matière de planification, il s'agit d'éviter le développement notable de filière avec rejet en milieu hydraulique superficiel. En cas de préconisation de cette filière, l'urbanisation doit être très limitée en l'absence de réseaux d'assainissement collectif.

- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D'ATTENTE**

Cette partie concerne l'assainissement non collectif autorisé dans l'attente de la réalisation d'un réseau collectif programmé par le biais du zonage.
Cet assainissement non collectif d'attente ne doit pas être autorisé si l'aptitude des sols ne s'y prête pas.
A cet effet, il est vivement recommandé que les secteurs concernés aient fait l'objet d'une étude de sols et d'une préconisation de filières dans le cadre du S.G.A.
Dans le cas d'une aptitude favorable, le recours à ce type d'assainissement devra cependant rester exceptionnel car il est pénalisant à la fois pour la commune et pour le pétitionnaire.
Le document d'urbanisme (rapport de présentation) pourra en tant que de besoin et pour plus de clarté présenter les secteurs où l'assainissement non collectif est obligatoire en l'absence d'assainissement collectif, et ceux où il n'est permis qu'en l'attente de réseaux d'assainissement collectif projetés.

- **RECOMMANDATIONS D'AMENAGEMENT LIE AUX OUVRAGES DE TRAITEMENTS PUBLICS**

L'arrêté du 21 juin 1996 et la circulaire du 17 février 1997 demandent la prise en compte des nuisances olfactives et auditives lors de la conception et du choix d'implantation des stations d'épuration de moins de 2000 Equivalents/Habitants. Sauf dispositions ou techniques particulières (notamment les procédés de traitement par le sol), il convient ainsi de retenir une distance de 100 mètres entre les ouvrages et les habitations. Cette distance ne peut être réduite que si des précautions spécifiques sont prises (couverture de certains postes).

* Abréviations :
P.C. : Permis de Construire
P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme (ex P.O.S.)
S.G.A. : Schéma Général d'Assainissement
*S.P.A.N.C. : Service Public de l'A.N.C.**
A.N.C. : Assainissement Non Collectif
C.C. : Carte Communale
D.B.O.5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (£ 40 g/litre)
DTU 64-1 : norme AFNOR DTU 64-1 de 2007
M.E.S. : Matières En Suspension (£ 30 mg/litre)

III. Choix de scénario d'assainissement collectif

Etant donné les enjeux relatifs au hameau du Girbon (centre d'accueil, école, logements locatifs), la Commune souhaite réaliser dans un premier temps l'assainissement collectif de cette zone.

Le plan de financement de ce projet est en cours d'élaboration. Il apparaît que les fonds proviendraient au minimum de : la Commune de PAYZAC, l'association « l'Eau Vive » et le promoteur des logements locatifs « Vivarais Habitat ». La réalisation des travaux d'assainissement est souhaitée par la Commune en 2010.

Toutefois, étant donné la situation au hameau des Salles, la Commune poursuit les démarches préalables à la réalisation d'un projet de renouvellement complet du système d'assainissement, comme tout d'abord, l'achat d'un terrain. Aucun délai de réalisation n'est retenu actuellement pour ce projet mais celui-ci pourra être soumis à la Commission d'inscription au contrat « Terre d'Eau » 2010-2012 permettant d'obtenir des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau.

IV. Délimitation des zones sensibles : Réhabilitation de l'assainissement non collectif

Il n'existe pas de problèmes majeurs d'assainissement non collectif sur la Commune de PAYZAC, mais les difficultés foncières rendent difficile le traitement des eaux usées et on dénombre beaucoup de puits perdus.

Lorsque le SPANC aura été mis en place, l'une des activités importantes du service, outre le contrôle des assainissements existants et futurs, sera d'aider les particuliers à trouver des solutions techniques et foncières pour pouvoir traiter efficacement leurs eaux usées. Le SPANC pourra faciliter les négociations entre particuliers pour trouver des terrains disponibles à l'assainissement commun des eaux usées de plusieurs habitations.

V. Contraintes réglementaires et techniques : Assainissement non collectif

- **SYSTEMES DE PRE-TRAITEMENT**

La **fosse toutes eaux** est le système de prétraitement destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention de matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.
La **fosse septique**, ne recueillant que les eaux vannes issues des cabinets d'aisance, ne peut être utilisée que dans le cas de réhabilitation de systèmes existants (art. 4 de l'arrêté du 7 septembre 2009). Son volume est de moitié celui d'une fosse toutes eaux (soit au moins 1,5 m3).
Le **bac dégraisseur** est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères. Il n'est pas conseillé sauf si la longueur de canalisations entre la sortie de l'habitation et le dispositif de prétraitement est supérieure à 10 m.
La **fosse d'accumulation**, ainsi que les **toilettes chimiques**, ne peuvent recueillir les eaux vannes que dans le cadre d'une réhabilitation de systèmes existants, s'il n'y a pas d'autres possibilités techniques et après accord de la commune (annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

- **LIT FILTRANT DRAINE OU NON DRAINE**

En cas de préconisation de **lits filtrants** (remplacement du sol par du sable siliceux lavé), il convient de rappeler les contraintes suivantes :
- coûts élevés (2 à 3 fois supérieurs à ceux d'un épandage classique) ;
- faible pérennité des systèmes due aux risques de colmatage (10 à 15 ans, avec un matériau de qualité) ;
- très grand soin à apporter par le constructeur dans leur réalisation (ventilation de bout en bout, préfiltre, sable siliceux lavé de qualité : respect du fuseau de la norme DTU* 64-1).

L'arrêté du 7 septembre 2009 précise que les eaux usées traitées doivent prioritairement être évacuées par le sol sous-jacent ou juxtaposé au traitement si la perméabilité le permet (c'est à sire si la perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h). Dans les cas particuliers où le sol en place ne respecte pas les critères requis précédemment, les eaux usées traitées sont :

- Soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- Soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

En matière de planification, il s'agit d'éviter le développement notable de filière avec rejet en milieu hydraulique superficiel. En cas de préconisation de cette filière, l'urbanisation doit être très limitée en l'absence de réseaux d'assainissement collectif.

* avec rejet en puits d'infiltration (article 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009) :
Ce type de rejet après traitement complet peut être utilisé si les précédents moyens d'infiltration des eaux ne sont pas possibles est soumis à l'accord de la Commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif et nécessite une étude hydrogéologique.

- **LES TOILETTES SECHES**

L'arrêté du 7 septembre 2009 autorise la mise en place de toilettes sèches, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage, ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles et souterraines.

- **FILIERES DITES « ALTERNATIVES »**

Le traitement peut également se faire par des dispositifs, autre que par le sol, qui doivent être agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Deux procédures d'évaluation sont distinguées :

- la procédure complète basée sur des essais réalisés sur plateforme expérimentale d'une durée de 15 mois,

- la procédure simplifiée basée sur l'analyse des rapports d'essais fournis par les fabricants pour les installations bénéficiant du marquage CE, ou celles commercialisées légalement dans d'autres états-membres, d'une durée de 3 mois. Cette procédure permettra d'agréer, sans aucun essai complémentaire, les installations marquées CE qui répondent aux performances épuratoires réglementaires, conformément aux dispositions prévues à l'article 27 de la loi dite « Grenelle 1 ».

Quelque soit la procédure, pour être agréés, les dispositifs de traitement doivent respecter :

- les performances épuratoires : 30 mg/l pour les MES et 35 mg/l pour la $DBO_{5,}$

- les spécifications techniques contenues dans des documents de référence (DTU XP-64.1, NF EN 12566) et les exigences essentielles de la directive n°89/106/CEE du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction. Cette directive vise à harmoniser au niveau communautaire les règles de mise sur le marché des produits de construction.

Ces évaluations sont effectuées par les organismes dits notifiés au titre de l'article 9 du décret du 8 juillet 1992, soit le CERIB ou le CSTB. A l'issue de cette évaluation, les organismes notifiés établissent un rapport technique contenant une fiche descriptive dont le contenu est précisé en annexe de l'arrêté.

La liste des documents de référence, la liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques.

- **AMENAGEMENT DE PENTE ET RESPECT DES DISTANCES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE PROPRIETE**

L'éventuelle description de l'aménagement de pente pour réaliser un lit filtrant doit être complétée en avertissant les pétitionnaires des risques techniques qui en découlent (médiocrité de la terre de remblai colmatable rapidement, risques sanitaires en cas de voisinage en raison d'une fuite rapide des effluents traités dans la sous-couche, risques d'affaissement du sol remblayé sur une grande hauteur en contrebas ou nécessité de construire un mur de soutènement adapté...).

Par ailleurs, le Règlement Sanitaire Départemental prévoit en cas de rupture au niveau des limites de propriété, de respecter une distance de 10 m entre le système de traitement et les limites de propriété.

VI. Détail estimatif

VI.1 Assainissement non collectif

L'article L.2224-8 du CGCT définit les obligations des communes en matière d'assainissement non collectif : « Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. »

Ces prestations doivent être mises en œuvre par la création d'un SPANC qui effectue pour :

- Les ouvrages neufs : le contrôle de conception et de bonne exécution.
- Les ouvrages existants : les contrôles de diagnostic, bon fonctionnement et, facultativement, l'entretien.

Trois modes de gestion sont possibles :

- Régie directe,
- Régie avec intervention d'un prestataire de service,
- Délégation de service public.

Les communes peuvent transférer ces compétences à un établissement public intercommunal (EPCI) ou à un syndicat mixte. Si la compétence en assainissement non collectif a été transférée, l'organe délibérant de cet établissement est seul compétent dans ce domaine. Les conseils municipaux des communes membres de l'établissement ne peuvent plus intervenir car ils ne sont plus compétents en matière d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, il est conseillé d'élaborer, avant la création du service, un règlement qui régit les relations entre l'exploitant du service et les usagers (un modèle est proposé en annexe).

La Commune de PAYZAC a pour l'instant conservé cette compétence.

Rappels : Coûts estimatifs de mise en place des filières d'assainissement non collectif

- *Pour un épandage sur sol en place, le prix peut varier de 3500 € HT à 5000 € HT,*
- *Sur un sol reconstitué (filtre à sable vertical) drainé ou non drainé, il se situe entre 5500 € HT et 8000 € HT,*
- *Le coût de la filière à massif de zéolithe est compris entre 9000 € HT et 12000 € HT.*

VI.2 Assainissement collectif

Lors de la réunion de présentation de ces scénarii, les financeurs départementaux avaient précisé que le projet au hameau des Salles pouvaient prétendre aux subventions liées au contrat « Terre d'eau » avec l'Agence de l'Eau et le Département, du fait de l'existence d'un réseau collectif.
Il a été proposé le renouvellement du réseau existant et la création d'une unité de traitement des eaux usées de type filtre planté de roseaux, dimensionnée pour une population permanente de 60 habitants et jusqu'à 85 habitants en pointe. Le terrain pour implanter la station de traitement est en cours d'achat par la Commune, la surface envisagée est de l'ordre de 2400 m² environ, ce qui peut permettre le cas échéant d'agrandir la station en cas d'extension du réseau de collecte. Par ailleurs, il n'existe actuellement pas de chemin d'accès, sa création pourra être réalisée par l'extension d'un chemin d'exploitation déjà existant par le Sud-Est du hameau, avec l'accord de 3 propriétaires.

Concernant le Girbon, l'obtention d'aides « Contrat Terre d'Eau » semble exclue car les arguments nécessaires (impact environnemental important, problème de salubrité publique, impossibilité de réhabiliter l'assainissement non collectif) ne sont pas réunis. Toutefois, la Commune souhaite trouver des fonds afin de créer un système d'assainissement complet pour le secteur car cela concerne des enjeux importants pour la Commune : centre d'accueil « l'Eau Vive », création de logements locatifs par une société, principalement, ainsi que l'amélioration de l'assainissement pour des habitations connaissant de réels problèmes fonciers pour assainir efficacement leurs eaux usées dans un second plan.

C'est pourquoi la Commune, si son plan de financement le lui permet souhaite réaliser ces travaux dans l'ordre suivant :

- **en première priorité, l'assainissement du hameau du Girbon,**
- **puis dans un second temps, celui du hameau des Salles.**

VII. Zonage d'assainissement

L'assainissement collectif existant concerne les habitations déjà raccordées au réseau collectif du hameau des Salles.

Concernant l'assainissement collectif projeté, seul le Girbon est concerné, pour une réalisation à court terme.

Toutes les autres zones étudiées ou non restent soumises à l'assainissement non collectif.

Voir carte de zonage en page suivante.

SOMMAIRE :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT 3

I. RAPPELS DE L'EXISTANT 4
I.1. Généralités *4*
I.2. Investigations *4*
II. DESCRIPTIF DU PROJET 6
II.1. Bases de calcul des charges polluantes : *6*
II.2. Charges polluantes sur le hameau de Les Salles *6*
II.3. Solution proposée *7*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROJETE 10

I. LE GIRBON 11
I.1. Charges polluantes *11*
I.2. Solution proposée *11*

COUTS ESTIMATIFS DES TRAVAUX 14

ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT

I. RAPPELS DE L'EXISTANT

I.1. Généralités

La Commune de PAYZAC a mis en place sur le hameau des Salles un petit système d'assainissement des eaux usées, datant de 1974 et comportant :

- Un réseau de collecte des eaux usées en PVC 160 et 200 mm,
- Un décanteur-digesteur.

Ce système ne fonctionne pas correctement et l'impact sur le milieu récepteur est visible en aval : développements importants de végétaux.

L'entretien assuré par la Commune, consiste en l'extraction de boue du décanteur et leur séchage au soleil in situ.

Or cet ouvrage se situe sur un terrain privé et étant donné les nuisances, le propriétaire du terrain a demandé à ce qu'elle soit supprimée.

La population raccordée à ce réseau correspond à environ 30 habitants permanents et 15 habitants saisonniers.

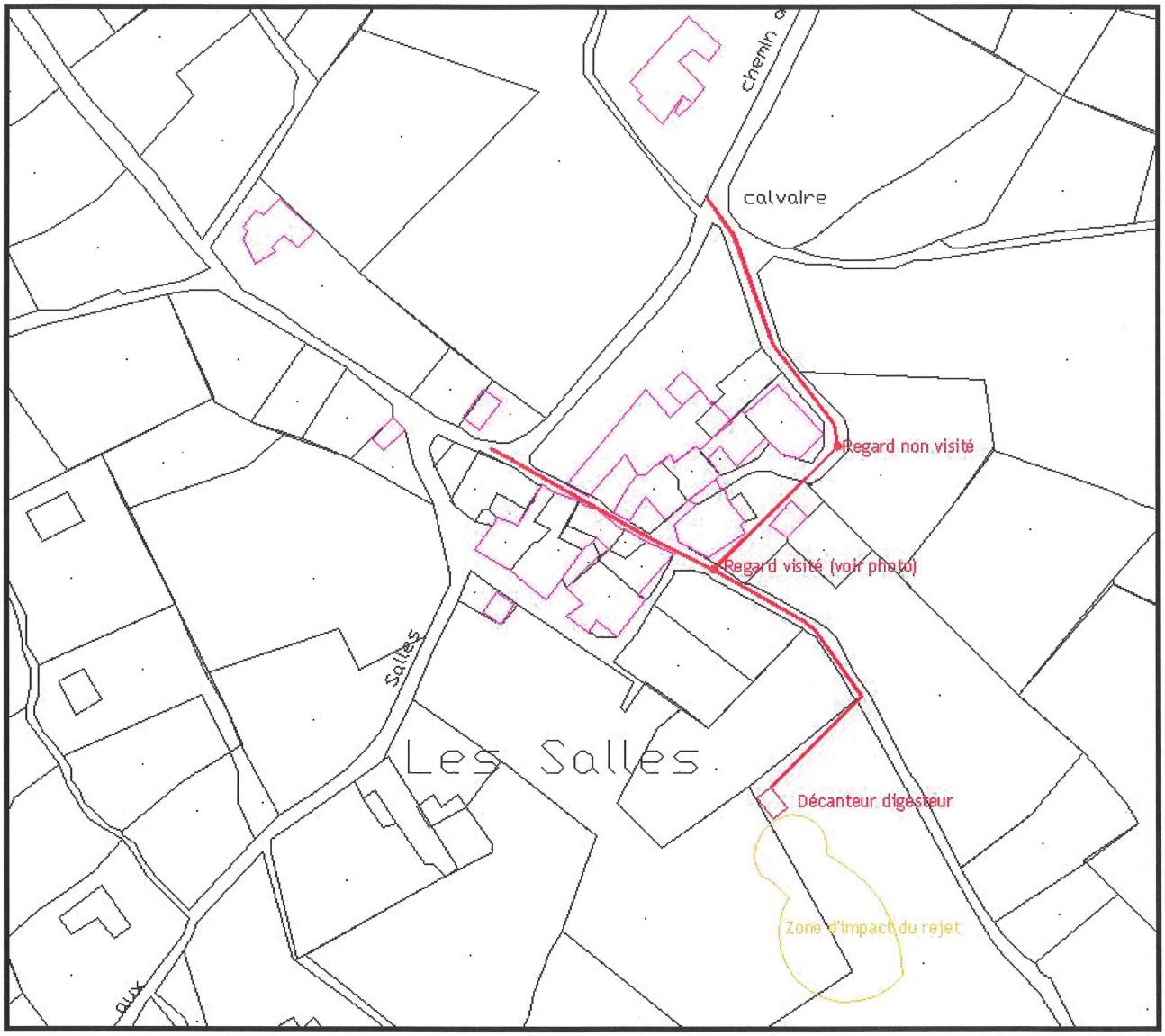
I.2. Investigations

Un seul regard de visite est accessible, les autres sont sous chaussée :



Regard de visite accessible

On a pu observé des cailloux au fond du regard, ce qui doit témoigner de rejets d'eaux de ruissellements pluviaux ou encore d'une casse de réseau.



Détail des ouvrages :

Type d'ouvrage	Valeurs
Regard de visite repéré et accessible	1 regard
Réseau	250 mètres environ

Conclusions sur le système d'assainissement existant :

Etant donné l'ancienneté du réseau et le peu d'informations connues sur son état, il est préférable de prévoir le renouvellement du réseau.
Le système de traitement sera également renouvelé.

II. DESCRIPTIF DU PROJET

II.1. Bases de calcul des charges polluantes :

La base de calcul pour 1 habitant est la suivante (source *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Pôle d'appui technique - Avril 2007)* :

Bases pour 1 EH		
DBO_5 :	50	g/j
DCO :	120	g/j
MES :	90	g/j
NTK :	15	g/j
Pt :	4	g/j
Q :	0,15	m³/j

II.2. Charges polluantes sur le hameau de Les Salles

	Population en pointe (sur 2 mois)	**85 EH**		**Population permanente**	**60 EH**
charges polluantes					
DBO_5 :	4,25	kg/j	DBO_5 :	3,00	kg/j
DCO :	10,20	kg/j	DCO :	7,20	kg/j
MES :	7,65	kg/j	MES :	5,40	kg/j
NTK :	1,28	kg/j	NTK :	0,90	kg/j
Pt :	0,34	kg/j	Pt :	0,24	kg/j
charges hydrauliques					
Débit journalier eaux usées	12,75	m3/j	Débit journalier eaux usées	9,00	m3/j
Débit moyen EU sur 24 heures	0,53	m3/h	Débit moyen EU sur 24 heures	0,38	m3/h
Débit moyen EU sur 24 heures	0,15	l/s	Débit moyen EU sur 24 heures	0,10	l/s
Coefficient de pointe calculé	8,01		Coefficient de pointe calculé	9,25	
Coefficient de pointe choisi	8,00		Coefficient de pointe choisi	9,25	
Débit de pointe EAU USEE	**5,00**	**m3/h**	**Débit de pointe EAU USEE**	**4,00**	**m3/h**

II.3. Solution proposée

La solution proposée inclut :

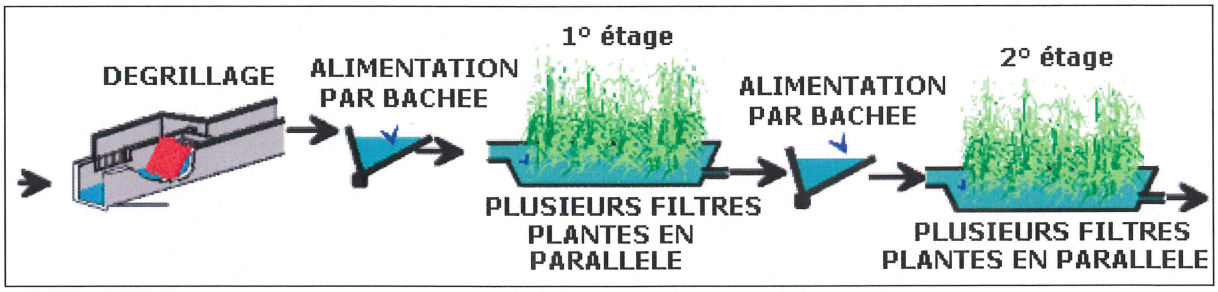
- le renouvellement du réseau de collecte,
- la création d'un système complet de traitement.

- Dimensionnement projeté : 60 EH l'hiver et 85 habitants l'été
- Linéaire de réseau de collecte à poser : 350 ml
- Linéaire de réseau de transfert à poser : 150 ml
- Linéaire de la conduite de rejet vers le ruisseau : 200 ml environ
- Emprise de la station : entre 800 et 950 m² (pour la station)

La filière proposée est de type filtres plantés de roseaux, notamment à cause d'une gestion plus « durable » des boues par rapport à d'autres systèmes de type filtre à sable, qui bien qu'étant un système rustique et d'exploitation simple, nécessite des vidanges régulières de boues beaucoup plus liquides.

Niveau de rejet retenu : D4
La filière filtres plantés de roseaux sera composée des éléments suivants :

- Système d'alimentation par bâchées pour le premier étage,
- Premier étage vertical de filtre planté de roseaux (76 m²),
- Système d'alimentation par bâchées pour le deuxième étage,
- Deuxième étage vertical de filtre planté de roseaux (51 m²),
- Evacuation des eaux traitées vers un ruisseau



Afin de permettre un écoulement gravitaire, il est nécessaire d'avoir un dénivelé minimum de 4 m entre l'entrée du premier bassin et la sortie du second, mais étant donné la topographie de la zone envisagée, ceci ne posera pas de problème.

AVANTAGES	CONTRAINTES D'EXPLOITATION
Niveau de rejet élevé (D4)	Nettoyage régulier du dégrilleur : 1 fois par semaine en hiver et 2 fois par semaine en été
Très peu d'odeurs en raison de la nature du traitement par voies aérobies	Nettoyage du système de bâchée en cas d'accumulation de dépôts (et au minimum 1 fois par an)
Exploitation simple et économique	Alternance d'alimentation des lits : 2 fois par semaine
Gestion des boues facilitée et durable (curage de la surface du premier étage au bout de 15 à 20 ans, volume estimé à 15 ans : 12 m3 de boue stable proche du compost), pas de décantation préalable	Entretien des abords selon la nécessité
Accepte des surcharges hydrauliques passagères	Faucardage annuel des roseaux à partie de la 2ème année et désherbage régulier dès (et surtout) la première année
Bonne intégration paysagère	Nettoyage annuel du système d'alimentation et de répartition (canalisations et bâches)
	Curage des boues stabilisées et minéralisées (d'une siccité > 25 %) tous les 15 ans sur le premier étage, soit environ 12 m3

L'accès au chantier sera délicat car il n'existe aucune piste permettant l'accès à des engins. Il sera donc nécessaire de créer une piste d'accès à travers les champs et/ou d'élargir le chemin communal existant (attention une conduite d'eau potable passe à proximité du chemin communal puis dans la calade au niveau des habitations).La Commune est en train d'acquérir les terrains nécessaires à l'implantation de la station de traitement.

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse

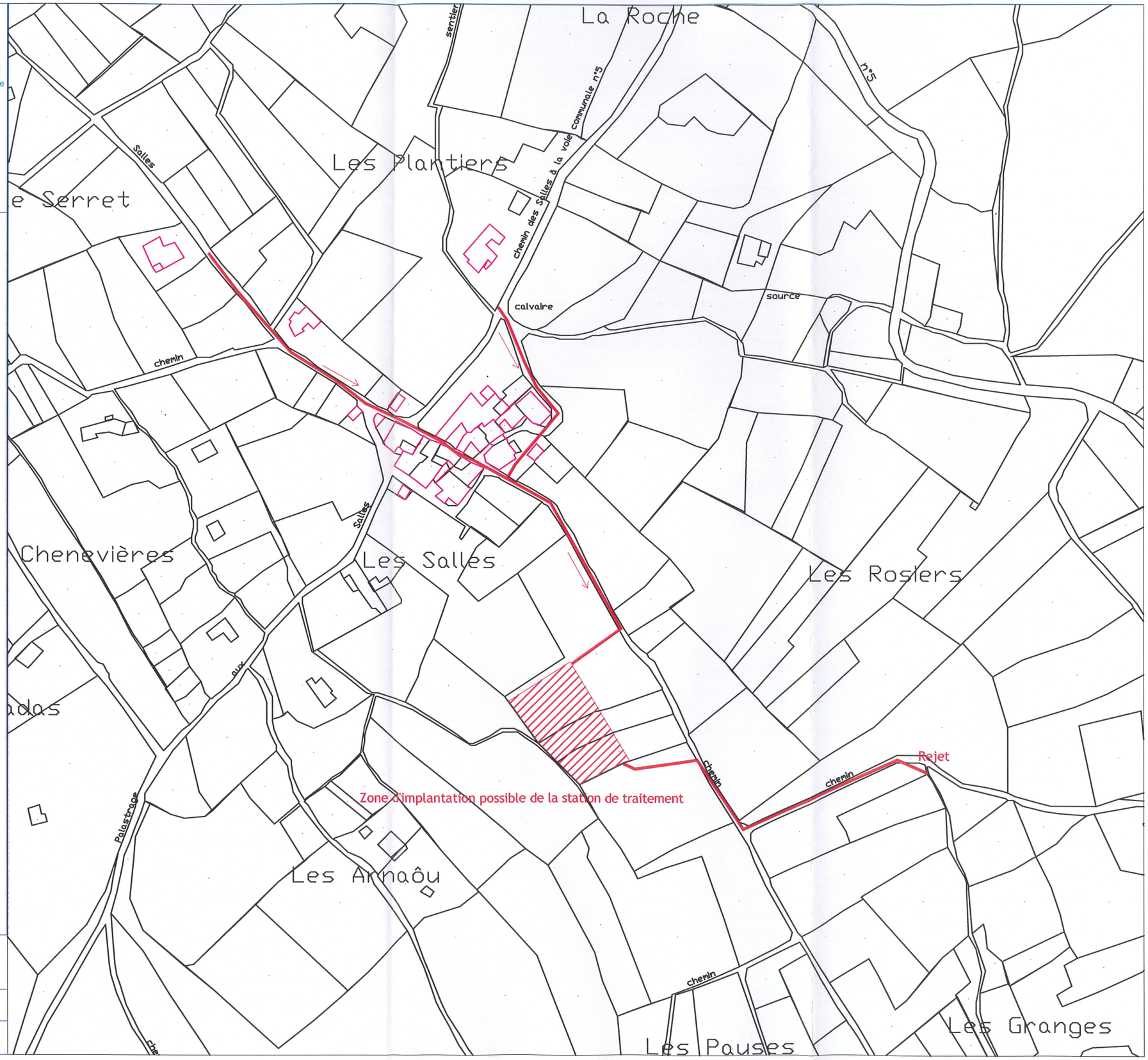
COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Propositions collectives

LEGENDE

Réseau d'assainissement



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER
LES SALLES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROJETE

I. LE GIRBON

Le Girbon présente une partie dense qui connaît de réels soucis d'assainissement (odeur, mélange d'eaux pluviales et d'eaux usées). Dans cette zone dense, on trouve notamment un centre d'accueil pouvant accueillir 50 personnes à l'année ainsi que l'école.

Il apparaît donc nécessaire de collecter et de traiter les eaux usées produites par cette zone afin de supprimer l'impact environnemental.

Par ailleurs, l'ensemble des fosses septiques ou toutes eaux devront être déconnectées.

I.1. Charges polluantes

En tenant compte des variations saisonnières de population (école, résidences secondaires), on obtient les charges suivantes :

	Population en pointe (sur 2 mois	**120 EH**		**Population permanente**	**90 EH**
charges polluantes					
DBO_5 :	6,00	kg/j	DBO_5 :	4,50	kg/j
DCO :	14,40	kg/j	DCO :	10,80	kg/j
MES :	10,80	kg/j	MES :	8,10	kg/j
NTK :	1,80	kg/j	NTK :	1,35	kg/j
Pt :	0,48	kg/j	Pt :	0,36	kg/j
charges hydrauliques					
Débit journalier eaux usées	18,00	m3/j	Débit journalier eaux usées	13,50	m3/j
Débit moyen EU sur 24 heures	0,75	m3/h	Débit moyen EU sur 24 heures	0,56	m3/h
Débit moyen EU sur 24 heures	0,21	l/s	Débit moyen EU sur 24 heures	0,16	l/s
Coefficient de pointe calculé	6,98		Coefficient de pointe calculé	7,82	
Coefficient de pointe choisi	7,00		Coefficient de pointe choisi	8,00	
Débit de pointe EAU USEE	**6,00**	**m3/h**	**Débit de pointe EAU USEE**	**5,00**	**m3/h**

I.2. Solution proposée

Les réseaux

Etant donné les difficultés d'assainissement connues à proximité de la zone à assainir, les élus ont souhaité étendre le réseau de collecte, à l'ouest, jusqu'aux habitations située en face de la cave coopérative et à l'est, jusqu'aux logements contigus à l'église.

L'ensemble du réseau est gravitaire.

- Linéaire de réseau de collecte à poser : 600 ml
- Linéaire de réseau de transfert à poser : 100 ml

La Filière préconisée

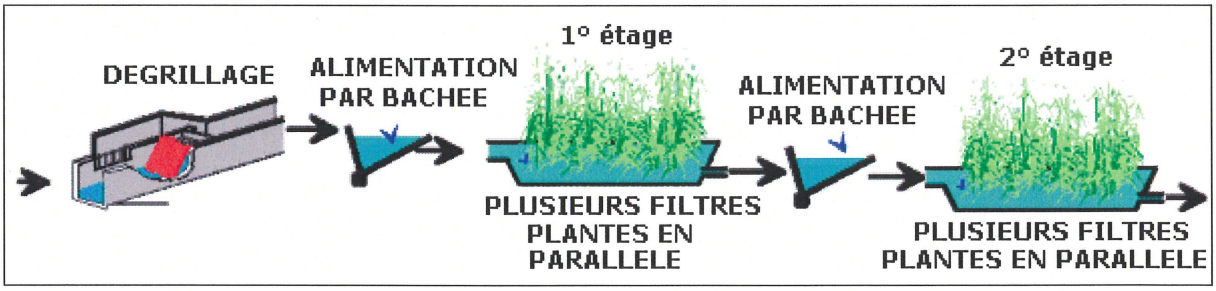
La filière proposée est une station de type filtres plantés de roseaux.

- Dimensionnement projeté : 90 EH l'hiver et 120 habitants l'été

Les élus ont entamé des démarches pour l'achat d'un terrain afin de pouvoir installer une station de traitement.
L'implantation de la station est reportée sur un plan présenté plus avant dans cette phase.
Un ruisseau à proximité permettra le rejet des eaux traitées vers le milieu naturel.

Dimensionnement retenu: 90 EH / 120 EH
Niveau de rejet retenu : D4
Emprise de la station : entre 1050 et 1300 m² (pour la station)

La filière filtres plantés de roseaux sera composée des éléments suivants :
- Système d'alimentation par bâchées pour le premier étage,
- Premier étage vertical de filtre planté de roseaux (108 m²),
- Système d'alimentation par bâchées pour le deuxième étage,
- Deuxième étage vertical de filtre planté de roseaux (72 m²),
- Evacuation des eaux traitées vers le ruisseau s'écoulant à proximité.



Le dénivelé de la zone où pourrait être implantée la station de traitement est favorable

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse

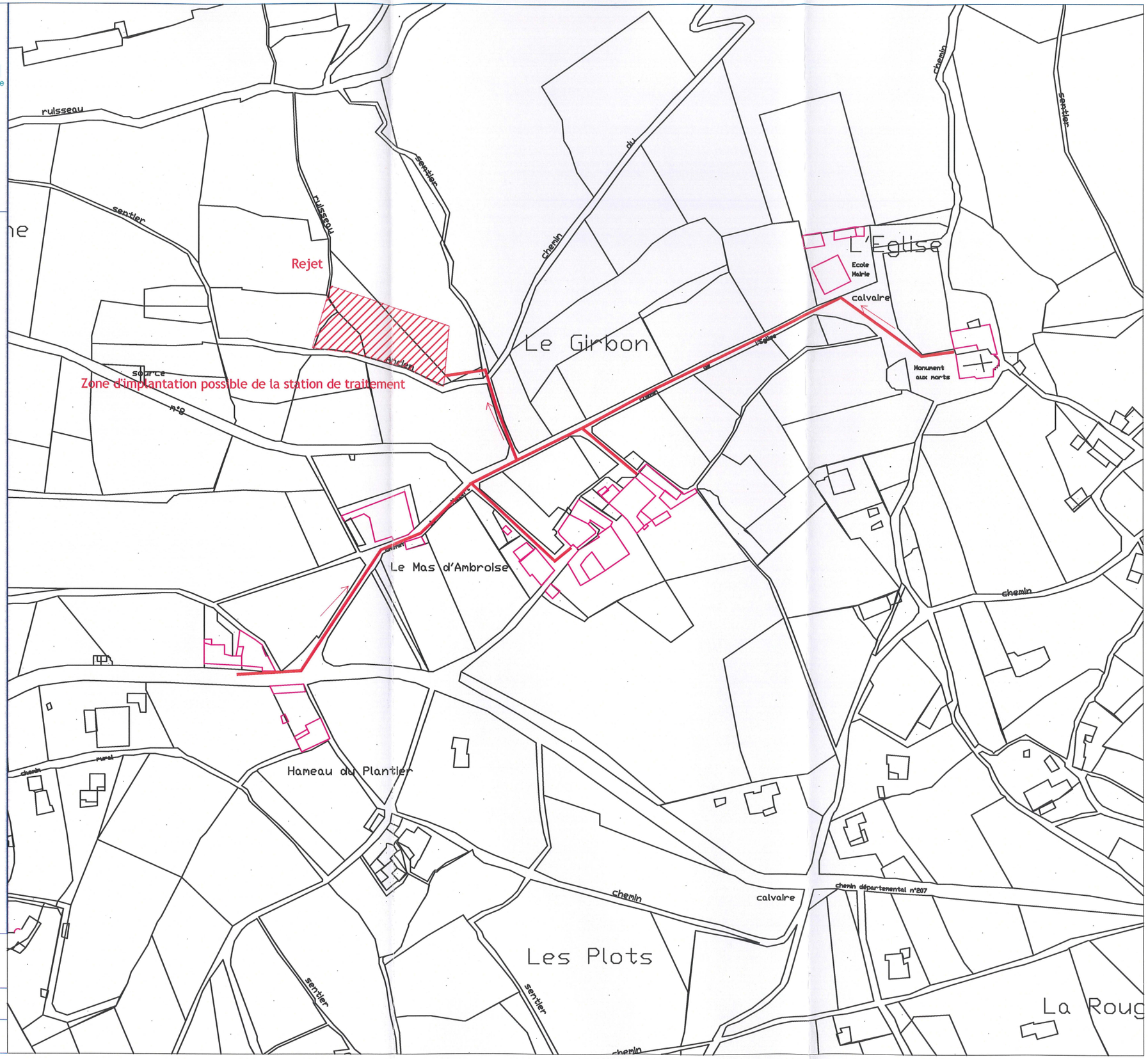
COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Propositions collectives

LEGENDE

Réseau d'assainissement



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER
LE GIRBON

COUTS ESTIMATIFS DES TRAVAUX

ESTIMATION DES DEPENSES (Les Salles)

	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT	*Subventions possibles si inscription acceptée dans les programmes de financement* CONSEIL GENERAL	taux	AUTO - FINANCEMENT	Coût annuel d'exploitation	Coût estimatif par habitant permanent (pour la Commune)
DEPENSES								
FILTRE PLANTE DE ROSEAUX 60/85 EH* (achat parcelle, étude, levés topographiques, publicité, honoraires)	1 u	107 000 €	107 000 €	*42 800 €*	*40%*	64 200 €		
Réseau de collecte neuf	350 ml	288 €	100 800 €	*50 400 €*	*50%*	50 400 €		
Réseau de transfert et de rejet neuf	350 ml	150 €	52 500 €	*21 000 €*	*40%*	31 500 €		
		TOTAL H.T.	**260 300 €**	***114 200 €***		**146 100 €**	**1 500 €**	**2 435 €**

*variation de coût importante selon le tracé du chemin d'accès

ESTIMATION DES DEPENSES (Girbon)

	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT	*Subventions possibles si inscription acceptée dans les programmes de financement* CONSEIL GENERAL	taux	AUTO - FINANCEMENT	Coût annuel d'exploitation	Coût estimatif par habitant permanent (pour la Commune)
DEPENSES								
FILTRE PLANTE DE ROSEAUX 90/120 EH (achat parcelle, étude, levés topographiques, publicité, honoraires)	1 u	137 000 €	137 000 €	*54 800 €*	*40%*	82 200 €		
Réseau de collecte neuf	600 ml	210 €	126 000 €	*63 000 €*	*50%*	63 000 €		
Réseau de transfert neuf	100 ml	138 €	13 800 €	*5 520 €*	*40%*	8 280 €		
		TOTAL H.T.	**276 800 €**	***123 320 €***		**153 480 €**	**1 500 €**	**1 705 €**

SOMMAIRE :

PRESENTATION DE LA COMMUNE 3

I. LOCALISATION 4
II. POPULATION 5
III. TYPOLOGIE DE L'HABITAT 6
III.1. Aperçu 6
III.2. Répartition spatiale 7
III.3. Perspectives d'évolution et documents d'urbanisme 9
III.4. Activités économiques 9

LE MILIEU RECEPTEUR 11

IV. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE 12
V. LE CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE 14
VI. LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE 15
VI.1. La surveillance des points de baignade 15
VI.2. Les fiches SEQ EAU(fiche) 15
VII. LES ZONES SENSIBLES 17
VII.1. Inventaires du patrimoine naturel 17
VII.2. Inventaires du patrimoine paysager 17
VII.3. Le Parc Naturel Régional 18
VII.4. Le SAGE 18
VII.5. Interprétation 19

ETAT DE L'ASSAINISSEMENT 20

VIII. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 21
VIII.1. La législation 21
VIII.2. Qu'est-ce que l'assainissement non collectif 21
VIII.3. Etat de l'assainissement non collectif actuel 24
VIII.4. Le SPANC 27
IX. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 28
IX.1. Généralités 28
IX.2. Investigations 28
X. LES EAUX PLUVIALES 30

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 31

I. CONTEXTE PEDOLOGIQUE 32
I.1. Principe 32
I.2. Résultats des sondages à la tarière et des fouilles pédologiques 35
II. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE 35
III. CONTEXTE FONCIER 35
IV. CARTES DES CONTRAINTES NATURELLES ET HUMAINES 35
V. CARTES DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT 36
V.1. Conditions de réalisation 36

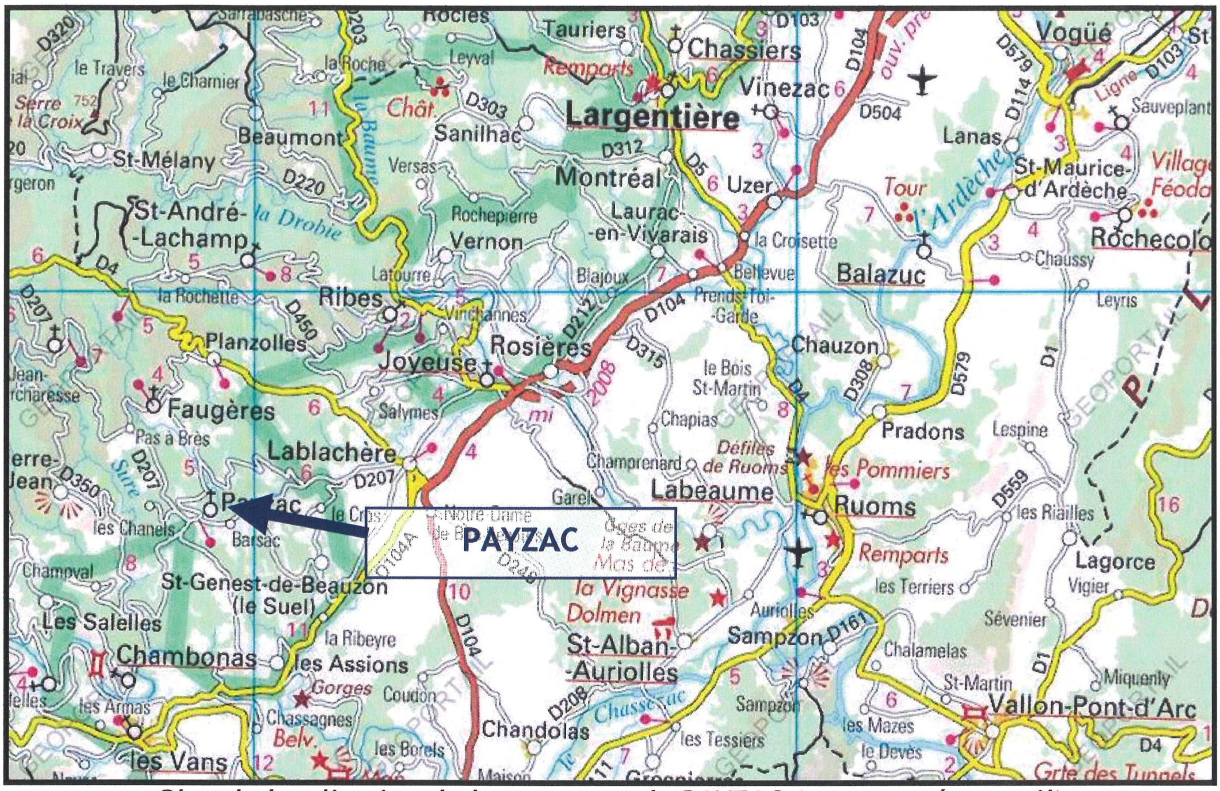
GESTION DES BOUES 52

VI. REGLEMENTATION 53
VI.1. Elimination en station d'épuration 53
VI.2. Epandage direct après traitement 53
VII. VOLUMES PRODUITS SUR PAYZAC 54

PRESENTATION DE LA COMMUNE

I. Localisation

La commune de PAYZAC se situe sur le Canton de JOYEUSE au sud-ouest du département de l'Ardèche, à 5 km au nord-est de la commune de Les Vans.



Plan de localisation de la commune de PAYZAC (source : géoportail)

Les communes limitrophes sont :

- Faugères, St-Pierre-St-Jean et Lablachère au Nord,
- Chambonas à l'Ouest,
- Les Assions au Sud,
- St Genest de Beauzon à l'Est.

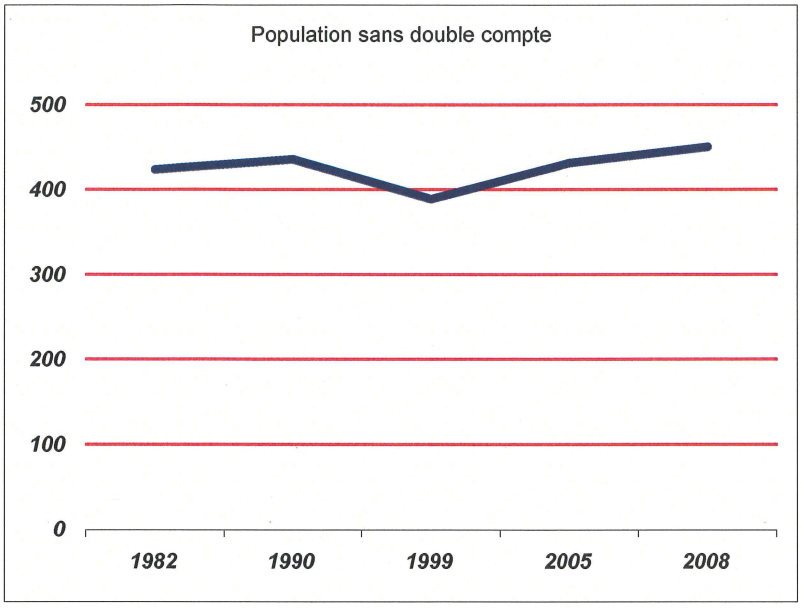
Sa superficie est de 13.7 km² et l'altitude varie de 188 à 619 m.

II. POPULATION

Evolution de la population entre 1982 et 2008

	1982	1990	1999	2005	2008
Population sans double compte	424	436	389	432	451

Source INSEE



La population avait connu une nette diminution entre 1990 et 1999, depuis elle a augmenté en moyenne de l'ordre de 11 % entre 1999 et 2005 puis s'est ralentie pour être depuis 2005 d'environ 4 %.

III. TYPOLOGIE DE L'HABITAT

III.1. Aperçu

	1999	2005	Variation entre 1999 et 2005
Ensemble	329	365	+10.9 %
Dont			
résidences principales	168	205	+22 %
nombre moyen d'occupants des résidences principales	2.1	2.1	=
résidences secondaires	143	146	+ 2%
logements vacants	18	14	- 22.2 %

Source INSEE

On peut constater que le nombre total de logements a augmenté depuis 1999 et ceci principalement au profit des résidences principales.

III.2. Répartition spatiale

Les principaux hameaux sont :

- Mazert,
- Brès,
- Les Salles,
- Le Barsac,
- Les Chanels,
- Brès,
- Les Salles,
- Le village.

L'été, la population augmente fortement sur la Commune grâce à l'existence du camping municipal, de gîtes, de chambres d'hôtes, ainsi que de nombreuses résidences secondaires qui représentent 40 % du total des habitations.

L'existence de nombreux hameaux induit un réseau routier communal et rural bien développé.

Voici ci-dessous la carte des zones d'études :


Commune de PAYZAC
Schéma général d'assainissement
Carte des secteurs à étudier
Echelle : 1/20000
PAYZAC
SERRE DE TARDIVET
Champniers
St Pierre
de Chausselat
Fabrpt
Chantal
Champvert
Champeyrol
Champeyrol Haut
Trévore
Ouche
Les Chaux
Les Bardons
Les Bouchauds
Les Bouchauds Haut
Les Bouchauds Bas
Les Bouchauds Nord
Les Bouchauds Sud
Les Bouchauds Est
Les Bouchauds Ouest
Les Bouchauds Centre
Les Bouchauds Haut
Les Bouchauds Bas
Les Bouchauds Nord
Les Bouchauds Sud
Les Bouchauds Est
Les Bouchauds Ouest
Les Bouchauds Centre

III.3. Perspectives d'évolution et documents d'urbanisme

La Commune de PAYZAC est en cours d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Un pré-zonage a été réalisé et a servi de support pour réaliser les études de sol.

III.4. Activités économiques

I.1.a L'agriculture

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres du dernier recensement officiel de l'AGRESTE (2000). L'activité agricole principale de la Commune est la viticulture.

Nombre d'exploitations	**28**
Dont nombre d'exploitations professionnelles	9
Nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants	5
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	38
Superficie agricole utilisée par les exploitations	**108 ha**
Superficie fourragère principale	19 ha
Dont superficie toujours en herbe	18 ha
Vignes	79 ha
volailles	18
Chèvres	33
Lapines mères	88
Poules pondeuses	18

Source : AGRESTE(2000)

I.1.b L'industrie, l'artisanat

Aucune activité industrielle n'est recensée sur la Commune de PAYZAC. On recense toutefois une cave coopérative ayant fait l'objet d'une visite approfondie du système d'assainissement et une entreprise de travaux publics.

I.1.c Le tourisme

Le tourisme est bien développé sur la Commune du fait de l'attrait d'un certain nombre de sites permettant des activités diverses :

- Randonnées pédestres à travers les vignes,
- Monuments remarquables (église de Payzac et église de Brès).

Ainsi, on trouve de nombreux gîtes ruraux sur la Commune.

I.1.d Autres activités économiques

On trouve également sur la Commune :

- 1 boulangerie-bar-tabac-supérette au hameau du Mazert,
- 1 centre d'hébergement l'Eau Vive (voir fiche de visite).

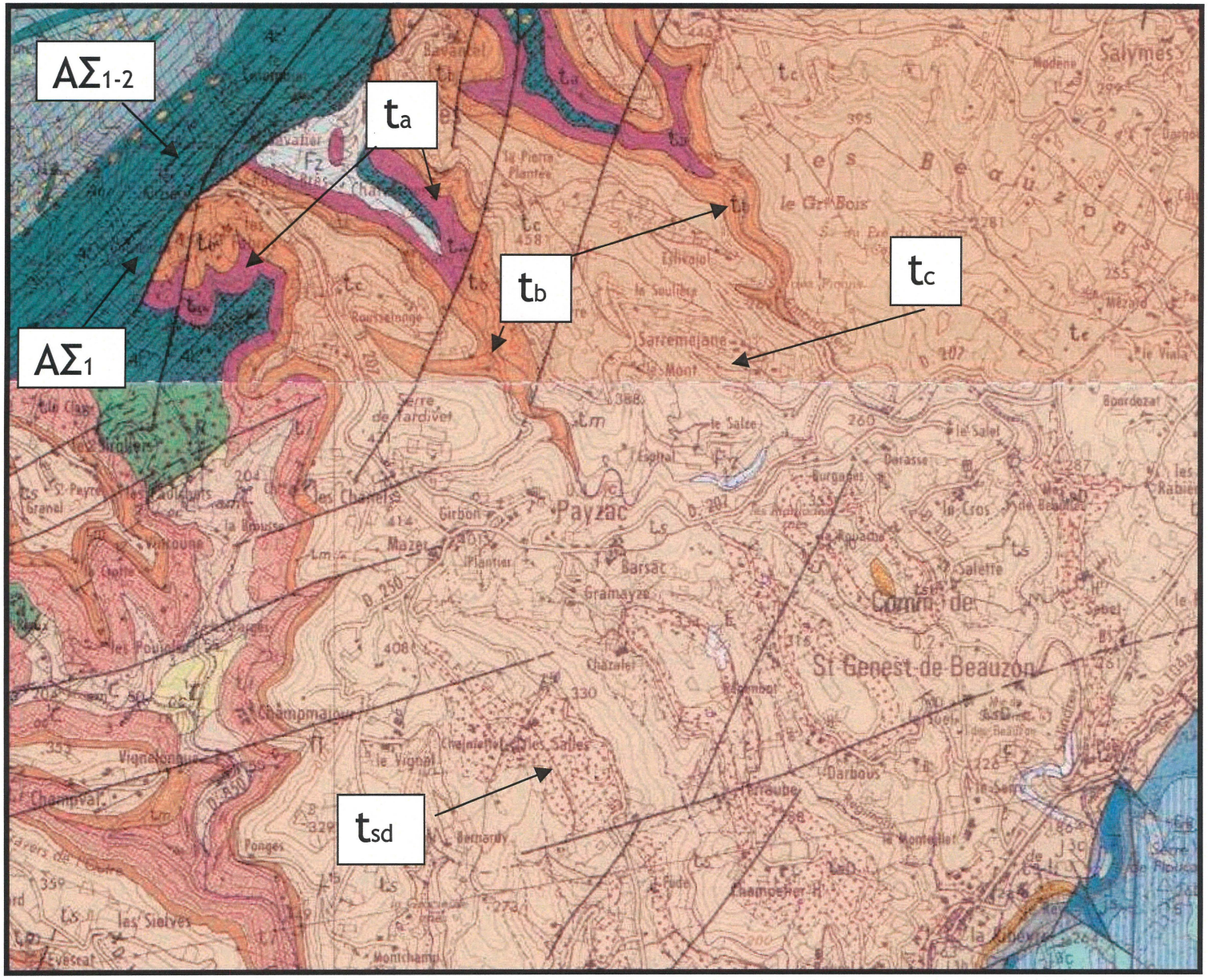
LE MILIEU RECEPTEUR

IV. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

L'étude des roches affleurantes est importante car la nature même de celles-ci va conditionner le choix du type de traitement et la filière à mettre en place.

Le faciès principal présent sur la Commune est constitué majoritairement de roches sédimentaires.

Voir cartes géologiques BRMG 864 et 888 - BESSEGES/LARGENTIERE


AΣ1-2
ta
tb
tc
AΣ1
tsd
Payzac
St Genest de Beauzon
les Beauzons
Salymes

Définition	Symbole	Commentaires
Trias supérieur formation bariolée	t_c	Sol constitué d'argilites, de rudites et d'arénites.
Trias moyen formation argilo-carbonatée	t_b	Disparition progressive des éléments argileux
Trias inférieur arkosique et conglomératique	t_a	Complexes d'arénites et de rudites siliceuses
Schistes amygdalaires et micro-amygdalaires	$A\Sigma_{1-2}$	Roches compactes
Schistes verts à lentilles de quartz	$A\Sigma_1$	Roches vert franc
Encroûtements dolomitiques, faciès d'altération	t_{sd}	Succession de grès arkosiques très grossiers, d'argilites sableuses, de silites et de dolomies.

V. LE CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Il s'agit d'étudier et de recenser les eaux souterraines : nappes, puits, captages d'eau, ...

La Commune ne possède aucun captage utilisé pour l'alimentation publique en eau potable. La ressource utilisée est le pompage dans le Chassezac appartenant au SIE du Pays des Vans : le pompage de Chantequinson.

On trouve 2 réservoirs permettant de desservir les différents hameaux :

Nom du réservoir	Volume (m3)	Ressource concernée	Principaux quartiers desservis
Le Quillard	400 (2 cuves de 200 m3)	Chantequinson	Les Chanels, le Mazert, Barjac, Sarremejeanne, les Salles, la Chalmette
Brès	200	Chantequinson	Brès et alentours

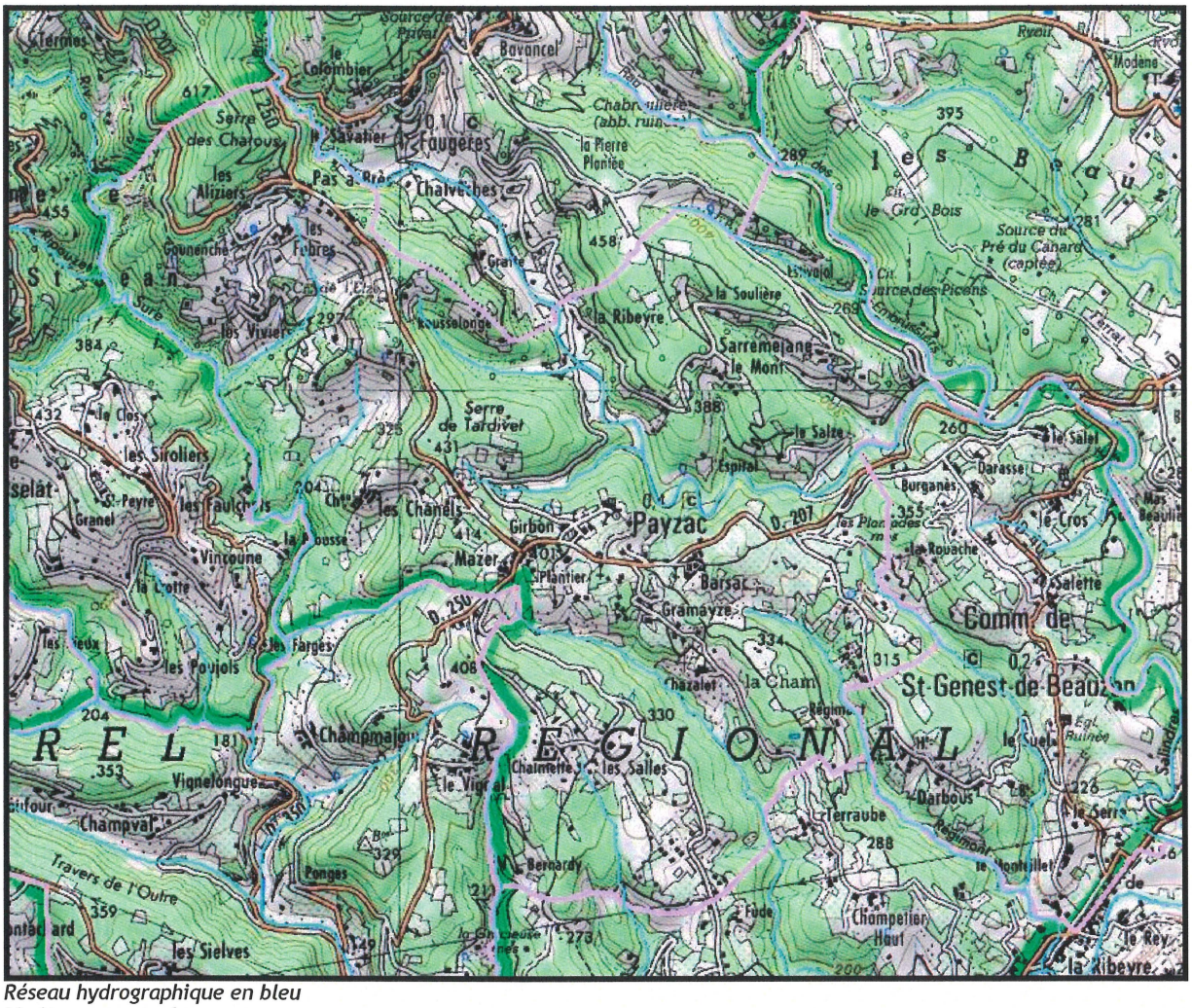
On compte 392 abonnés au réseau public d'alimentation en eau potable qui ont consommé, en 2007, environ 26 500 m3 d'eau.

Les autres habitations, non desservies par le réseau public, sont alimentées par des sources privées.

VI. LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le réseau hydrographique de PAYZAC est bien développé, il est composé de nombreuses rivières et ruisseaux comme la rivière de Salindres, les ruisseaux de Régimont, Sarremejeanne, Rousselonge, des Balmelles, etc.

La rivière de Salindres se jète dans le Chassezac à hauteur de la Commune des Assions.



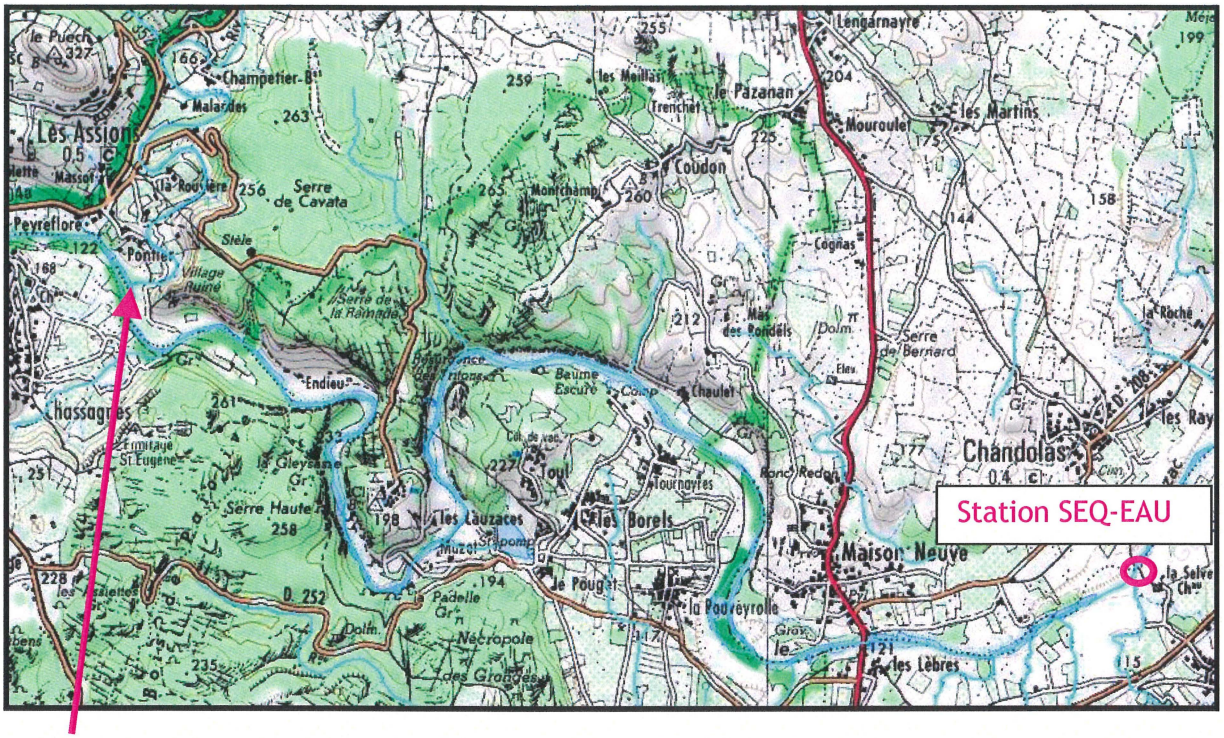
Réseau hydrographique en bleu
Limites communales en rose

VI.1. La surveillance des points de baignade

Il n'existe aucun point de baignade répertorié par la DDASS sur le territoire communal.

VI.2. Les fiches SEQ EAU(fiche)

Aucune analyse n'est disponible sur les cours d'eau présents sur la Commune. Nous disposons seulement des résultats physico-chimiques « Seq-eau » du Chassezac à Chandolas, première station de surveillance en aval de l'affluence de la rivière de Salindres dans la Chassezac.



Confluence Salindres/Chassezac

Physico - Chimie par altération :

Altérations	Qualité de l'eau	Aptitude à la biologie	Aptitude aux usages de l'eau				
			A.E.P.	LOIS.	IRRI.	ABR.	AQU.
Matières organiques et oxydables	87	87					
Matières azotées							
Nitrates	82	82					
Matières phosphorées	85	85					
Particules en suspension	80	98					
Température	98	98					
Minéralisation	27						
Acidification	77	77					
Effet des proliférations végétales	68	68					
Microorganismes	70						

Biologie :

Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.)	
Groupe Faunistique Indicateur (G.F.I.)	
Indice Biologique Diatomées (I.B.D.)	

Légende : qualité ou aptitude

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise
48	Indice de qualité ou d'aptitude à la biologie
	Absence ou insuffisance de données
A.E.P.	alimentation en eau potable
LOIS.	loisirs aquatiques
IRRI.	irrigation
ABR.	abreuvage
AQU.	aquaculture
H.A.P.	hydrocarbures aromatiques polycycliques
P.C.B.	polychlorobiphényles
M.e.S.	matières en suspension

VII. LES ZONES SENSIBLES

VII.1. Inventaires du patrimoine naturel

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. **Il n'a pas de valeur juridique** directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Cependant, la loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Elles n'ont pas de conséquences directes sur la gestion de l'assainissement.

Les ZNIEFF peuvent être de 2 types :

- zones de type 2 : ce sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés
- zones de type 1 : elles abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

2 ZNIEFF s'étendent en partie sur le territoire communal :

- ZNIEFF de type 1 :
  - *Vallée de la Sure*

- ZNIEFF de type 2 :
  - *Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents*

VII.2. Inventaires du patrimoine paysager

Il n'existe pas de méthode scientifique ni de méthodologie reconnue pour classer la qualité des paysages.
Entre 1992 et 1996, la DIREN a réalisé un inventaire des paysages de la région, fondé sur la morphologie, l'impact visuel, la reconnaissance sociale et la notoriété notamment touristique des ensembles paysagers.
Cet inventaire a conduit à réaliser une partition du territoire régional en unités paysagères homogènes au regard d'une typologie elle-même issue de l'analyse.
Depuis 2003, la DIREN a entrepris la révision et l'enrichissement de cette étude.
La délimitation des unités paysagères a été affinée, et elles font dorénavant l'objet d'une classification en 7 familles de paysages : naturels, naturels de loisirs, agraires, ruraux-patrimoniaux, émergents, marqués par de grands aménagements, urbains et périurbains.

La Commune de PAYZAC se situe sur 1 unité paysagère :

- Collines de la Basse Cévenne gréseuse (appartient aux paysages ruraux-patrimoniaux).

VII.3. Le Parc Naturel Régional

La Commune de PAYZAC appartient au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, avec lequel elle a signé une charte.

Références réglementaires : articles L333-1 et suivants du Code de l'Environnement

Les objectifs sont de protéger ce patrimoine, de contribuer à l'aménagement du territoire et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

La Charte comporte un plan et un rapport déterminant les mesures qui seront applicables sur le territoire du parc.
Les documents d'urbanisme (schémas directeurs, plans d'occupation des sols, etc...) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.
Un organisme est chargé de l'aménagement et de la gestion du parc. Il met en oeuvre la charte et veille à son respect.
Les études d'impact intéressant le territoire du parc doivent lui être soumises pour avis. Il peut être consulté, à sa demande, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

VII.4. Le SAGE

Le SAGE est un outil local de planification et de **réglementation**. Il définit la politique à mettre en œuvre en terme de gestion de l'eau pour trouver un équilibre durable entre préservation des milieux aquatiques et usages de l'eau.

Territoire du SAGE ARDECHE : bassin versant de la rivière Ardèche - 158 communes des départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

Le Syndicat Ardèche Claire est la structure porteuse de la procédure SAGE du bassin versant de l'Ardèche menée par la CLE (Commission Locale de l'Eau : instance de concertation et de décision pour l'élaboration du SAGE, composée de différents acteurs du territoire comme les Communes, les collectivités, les services de l'Etat, Régions, Départements, etc.).

Parmi les grandes lignes de la stratégie du SAGE, on souligne « améliorer la qualité de l'eau mais aussi préserver les milieux aquatiques » :

- Par une lutte ciblée contre les sources de pollution (efforts d'assainissement et traitement des boues d'épuration et matières de vidange),
- En préservant des zones indispensables au maintien de la biodiversité (non dégradation de ces zones, entretien de la végétation des berges, restauration de la libre circulation des poissons, etc...)

VII.5. Interprétation

Les systèmes à mettre en place ne doivent en aucun cas risquer de dégrader la qualité des cours d'eau, le rejet en milieu hydraulique superficiel d'eaux traitées est donc déconseillé, toutefois la réhabilitation de certains systèmes existants défaillants peut passer par cette solution.

Les rejets d'eaux usées brutes ou prétraitées devront être supprimés (dans la mesure du possible) au profit de systèmes d'assainissement complets et adaptés aux contraintes de chaque propriété : contraintes pédologiques, contraintes de surface, contraintes de pente, etc.

ETAT DE L'ASSAINISSEMENT

VIII. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VIII.1. La législation

La loi sur l'eau, établie en janvier 1992, renforce la responsabilité des communes qui doivent :

Pour l'assainissement collectif :
- assurer la collecte dans les zones urbanisées,
- assurer le traitement des effluents.

Pour l'assainissement non collectif :
- assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs,
- avoir la possibilité d'assumer le coût de l'entretien de ces installations.

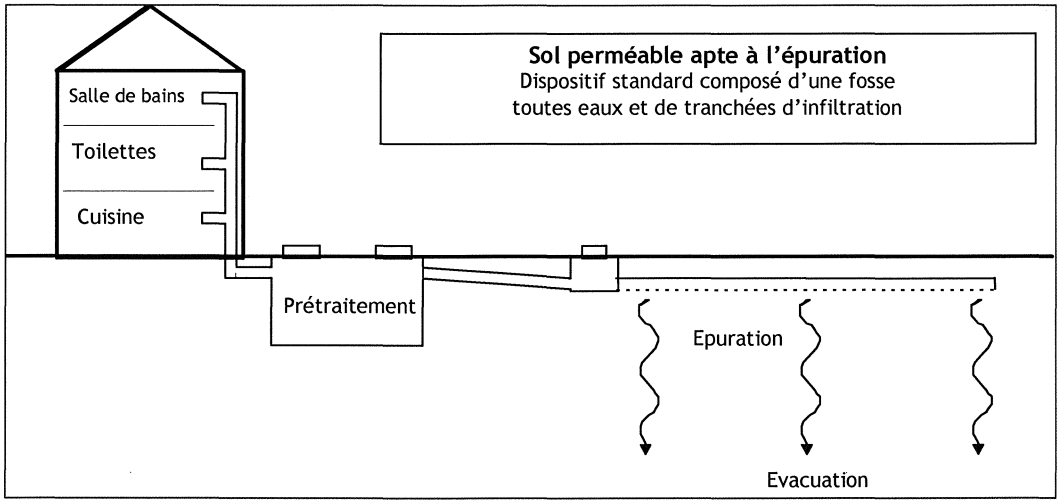
Références aux textes :
- Décret du 3 juin 1994 relatif à l'assainissement des eaux usées urbaines.
- Arrêtés du 6 mai 1996 et du 24 décembre 2003 relatifs à l'assainissement non collectif et à son contrôle (consignés en annexe 4).
- DTU 64-1 : définit les règles techniques de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

VIII.2. Qu'est-ce que l'assainissement non collectif

La dénomination "d'assainissement non collectif", utilisée par la réglementation française depuis l'ancienne Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, regroupe à la fois les ouvrages d'assainissement des habitations individuelles et les ouvrages pouvant desservir plusieurs habitations, (des immeubles collectifs d'habitations, des hôtels, etc.), il est alors dit "regroupé".

Ces ouvrages sont, en règle générale, composés de deux parties distinctes :
- Un dispositif de prétraitement.
- Un dispositif assurant l'épuration et l'évacuation de l'effluent prétraité.

Le dispositif de base, à la fois le plus facile à mettre en œuvre et le plus efficace, est composé d'une fosse toutes eaux, qui assure le prétraitement, et de tranchées d'épandage qui assurent à la fois l'épuration (grâce au pouvoir épurateur des micro-organismes naturellement présents dans le sol) et l'évacuation par le sous-sol des effluents prétraités.



Le terrain disponible autour de l'habitation ne présente pas toujours les qualités nécessaires à la mise en place d'un tel dispositif (sol imperméable, présence d'une nappe d'eau affleurante, forte pente, ...).

La plupart des difficultés liées à la qualité du sol peuvent toutefois être résolues par l'utilisation de techniques particulières énumérées dans l'annexe de l'arrêté du 6 mai 1996 (sols reconstitués, filtres à sable, tertres filtrants ...).

L'épuration des eaux usées est réalisée par le sol. Les effluents sont digérés par les bactéries épuratrices du sol : les germes fécaux sont retenus dans les interstices du sol, à l'intérieur desquels, ils dépérissent rapidement.

C'est pourquoi, nous recherchons la capacité d'infiltration des sols, par des tests de percolation. On détermine ainsi la texture, la perméabilité, les risques d'engorgements temporaires, la profondeur du substratum (roche). 70 cm de sol minimum sont nécessaires à une bonne épuration.

- **Si le sol possède une perméabilité >15 mm/h :**

Le sol naturel peut jouer le rôle d'épurateur. On peut alors préconiser des tranchées filtrantes. La surface d'épandage dépend de la perméabilité.

La protection optimale des tuyaux est de 30 cm par rapport au niveau du sol. Ils doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 millimètres et être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être égale à 5 mm. Leur longueur ne doit pas dépasser 30 mètres.

Ce dispositif doit s'installer en terrain plat, mais peut également admettre une légère pente (max. 15%). Dans ce cas, les tranchées seront perpendiculaires à la pente.

- **Si le sol possède une perméabilité <15 mm/h :**

Le sol n'est pas capable d'épurer et de disperser les eaux usées. En cas de drains d'épandage, les eaux ne s'infiltrent pas, remontent dans les drains, les obstruent, remontent en surface et s'écoulent librement.

Dans ce cas, on doit substituer le sol, c'est-à-dire, qu'il faut recréer un milieu favorable à l'infiltration et à l'épuration.

En général, il est préconisé un filtre à sable drainé ou non drainé en fonction du substratum et de l'impact sur le milieu.

Le sol naturel est ici remplacé par une épaisseur de 70 cm de sable de quartz lavé. L'effluent, distribué par des drains de répartition, s'infiltre au travers de ce massif.

Dans le cas d'un filtre non drainé, le substratum doit être suffisamment fissuré ou perméable pour un sol meuble afin que l'effluent puisse continuer son infiltration.

Si le substratum est imperméable ou non fissuré, il faut alors drainer ce massif sableux et diriger les effluents vers le milieu hydraulique superficiel (arrêté du 6 mai 1996).

La surface minimale requise pour l'installation de ces dispositifs est de 25 m^2 pour une habitation de 3 chambres.

- **Si le sol possède une perméabilité >500 mm/h ou présence de nappe haute :**

Le sol a une capacité d'infiltration trop importante ou la nappe est trop proche de la surface et les effluents n'ont pas le temps de percoler aux matériaux pour s'épurer.

Dans ces cas là, il faut également recréer un milieu ayant les mêmes caractéristiques qu'un sol. Un tertre filtrant est préconisé.

Ce type de dispositifs nécessite une étude particulière notamment en ce qui concerne la stabilité des terres et les risques d'affouillements. Il possède les mêmes caractéristiques techniques que le filtre à sable mais le massif sableux est "posé" sur le sol. La surface minimale requise pour son installation est de 20 m^2.

Les schémas de ces dispositifs sont consignés en annexe 2.

Nous rappelons que les puits perdus sont interdits par la réglementation (arrêté du 6 mai 1996).

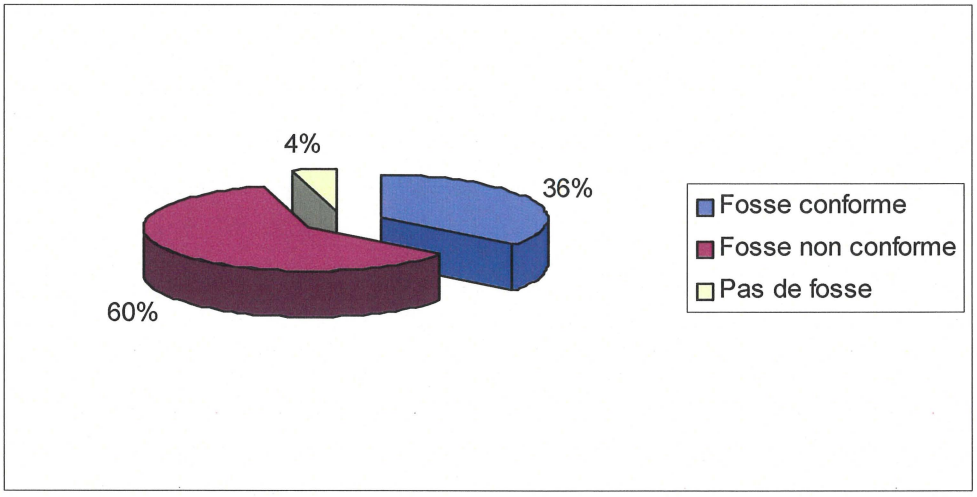
VIII.3. Etat de l'assainissement non collectif actuel

Afin de pouvoir dresser le bilan complet de l'assainissement non collectif actuel de la Commune, nous avons enquêté auprès de ses habitants.

Sur 351 questionnaires envoyés, 238 réponses ont été reçues, soit un **taux de retour de 68 %.**

I.1.a Synthèse de l'enquête : Etat du parc des dispositifs d'assainissement sur la Commune

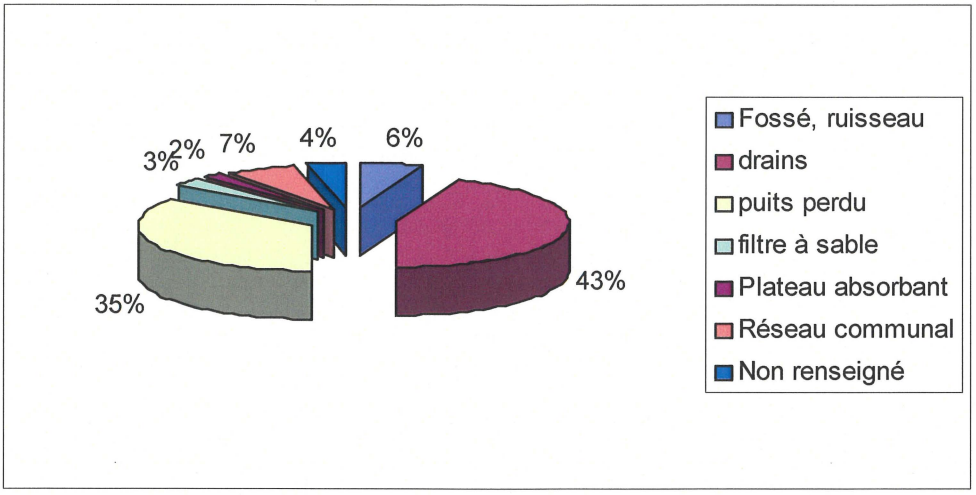
- **Types de prétraitements présents sur la Commune**



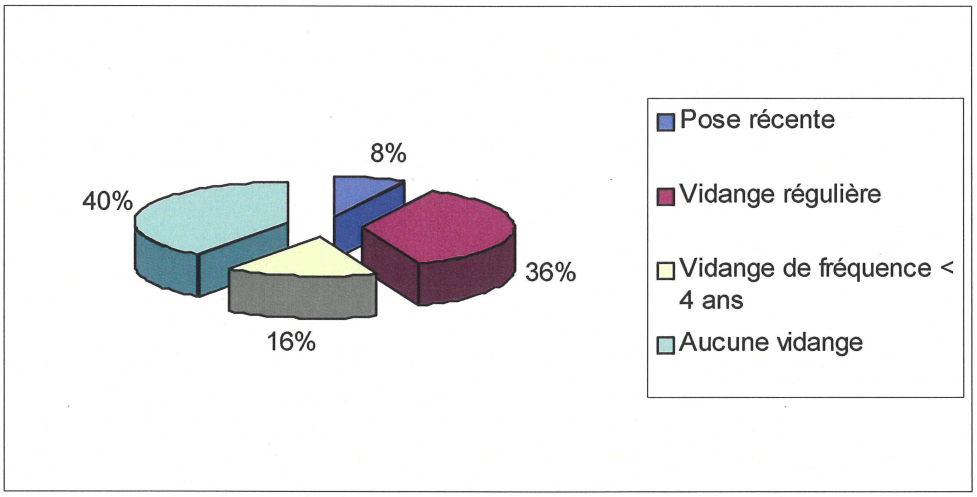
Une fosse non conforme est une fosse dont les dimensions ne correspondent pas à la réglementation en vigueur, soit pour une fosse septique, la moitié du volume d'une fosse toutes eaux de capacité adaptée (1500 litres pour une maison jusqu'à 3 chambres).

- **Dispositifs présents en sortie de fosse**

En ce qui concerne le rejet des effluents après prétraitement, nous rappelons que le puits perdu est interdit car considéré comme un système d'infiltration et non de traitement. Le rejet d'effluents prétraités dans un fossé est également interdit. Le graphique ci-dessous nous donne les dispositifs présents en sortie de fosse :



- **Vidanges des fosses**



La fréquence réglementaire de vidange pour une résidence principale est de 4 ans et peut être plus élevée selon la fréquence d'occupation. Il est conseillé de vidanger sa fosse tous les 6 ou 7 ans environ, pour une utilisation à l'année.

Quelques habitations vidangent leur fosse à des fréquences inférieures à 4 ans. Ceci est peut-être dû au volume insuffisant de la fosse, toutefois cette fréquence est trop importante et le bon fonctionnement de la fosse est perturbé.

- **Synthèse de l'enquête pour quelques zones d'étude :**

Mazer *(31questionnaires envoyés, 25 retours, soit un taux de réponse de 81 %)*

- 15 fosses ne sont pas conformes, 9 le sont et 1 habitation n'a aucun assainissement,
- on dénombre 11 drainages, 1 filtre à sable, le reste, soit 15 habitations rejètent leurs eaux sans traitement (puits perdus, fossés),

Brès et alentours *(39 questionnaires envoyés, 25 retours, soit un taux de réponse de 64%)*

- 20 fosses sont sous-dimensionnées et 1 habitation n'est pourvu d'aucun assainissement,
- on compte 11 systèmes de drainage, pour le reste, il s'agit de rejet en puits perdu ainsi qu'1 rejet en surface.

Les Salles *(24 questionnaires envoyés, 18 retours, soit un taux de réponse de 75 %)*

- on compte 13 habitations reliées au réseau d'assainissement et 2 systèmes de toilettes sèches,
- pour les habitations non reliées à l'assainissement, la moitié du parc des fosses sont sous-dimensionnées et en sortie de fosse, on trouve également pour moitié des puits perdu.

Le Barsac *(21 questionnaires envoyés, 18 retours, soit un taux de réponse de 86 %)*

- 1 habitation ne possède pas de fosse et 12 autres possèdent des ouvrages sous-dimensionnés,
- on dénombre 10 systèmes de drainage, 6 puits perdu et 1 rejet en surface, une dernière habitation n'a pas fourni de données sur le rejet de ses eaux usées.

L'Eglise et alentours *(15 questionnaires envoyés, 7 retours, soit un taux de réponse de 47 %)*

- 2 habitations possèdent des ouvrages sous-dimensionnés,
- on dénombre 3 puits perdu et 4 systèmes de drainage.

Sarremejeanne *(16 questionnaires envoyés, 10 retours, soit un taux de réponse de 63 %)*

- 4 habitations possèdent des ouvrages sous-dimensionnés,
- on dénombre 5 systèmes de drainage, 3 puits perdus et 1 rejet au fossé.

Les Chanels *(22 questionnaires envoyés, 13 retours, soit un taux de réponse de 59 %)*

- 7 habitations possèdent des ouvrages sous-dimensionnés et 2 sont dépourvues de fosse,
- on dénombre 4 systèmes de drainage, 7 puits perdus et 2 rejets au fossé.

La Chalmette *(11 questionnaires envoyés, 11 retours, soit un taux de réponse de 100 %)*

- 7 habitations possèdent des ouvrages sous-dimensionnés,
- on dénombre 5 systèmes de drainage, 1 filtre à sable, 4 puits perdus et 1 rejet au fossé.

Gramaize *(11 questionnaires envoyés, 8 retours, soit un taux de réponse de 73 %)*

- 4 habitations possèdent des ouvrages sous-dimensionnés,
- on dénombre 5 systèmes de drainage, 1 plateau absorbant et 2 rejets au fossé.

Rouge *(14 questionnaires envoyés, 8 retours, soit un taux de réponse de 57 %)*

- 5 habitations possèdent des ouvrages sous-dimensionnés,
- on dénombre 3 systèmes de drainage, 2 puits perdus et 2 habitations n'ont pas fourni d'informations quant à leur système de traitement.

Le Quillard *(12 questionnaires envoyés, 6 retours, soit un taux de réponse de 50 %)*

- 6 habitations possèdent des ouvrages sous-dimensionnés,
- on dénombre 2 systèmes de drainage, 3 puits perdus et 1 rejet en surface sans traitement.

Girbon *(6 questionnaires envoyés, 5 retours, soit un taux de réponse de 83 %)*

- 3 habitations possèdent des ouvrages sous-dimensionnés,
- on dénombre 2 systèmes de drainage, 1 puits perdus et 2 rejets dans un *réseau*.

VIII.4. Le SPANC

L'article L.2224-8 du CGCT définit les obligations des communes en matière d'assainissement non collectif : « *Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.* »

Ces prestations doivent être mises en œuvre par la création d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui effectue pour :

- Les ouvrages neufs : le contrôle de conception et de bonne exécution.
- Les ouvrages existants : les contrôles de diagnostic, bon fonctionnement et, facultativement, l'entretien.

La commune de PAYZAC n'a pas encore mis en place le SPANC.

IX. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

IX.1. Généralités

La Commune de PAYZAC a mis en place sur le hameau des Salles un petit système d'assainissement des eaux usées, datant de 1974 et comportant :

- Un réseau de collecte des eaux usées en PVC 160 et 200 mm,
- Un décanteur-digesteur.

Ce système ne fonctionne pas correctement et l'impact sur le milieu récepteur est visible en aval : développements importants de végétaux.

Or cet ouvrage se situe sur un terrain privé et étant donné les nuisances, le propriétaire du terrain a demandé à ce qu'elle soit supprimée.

L'entretien assuré par la Commune, consiste en l'extraction de boue du décanteur et leur séchage au soleil in situ.

La population raccordée à ce réseau correspond à environ 30 habitants permanents et 15 habitants saisonniers.

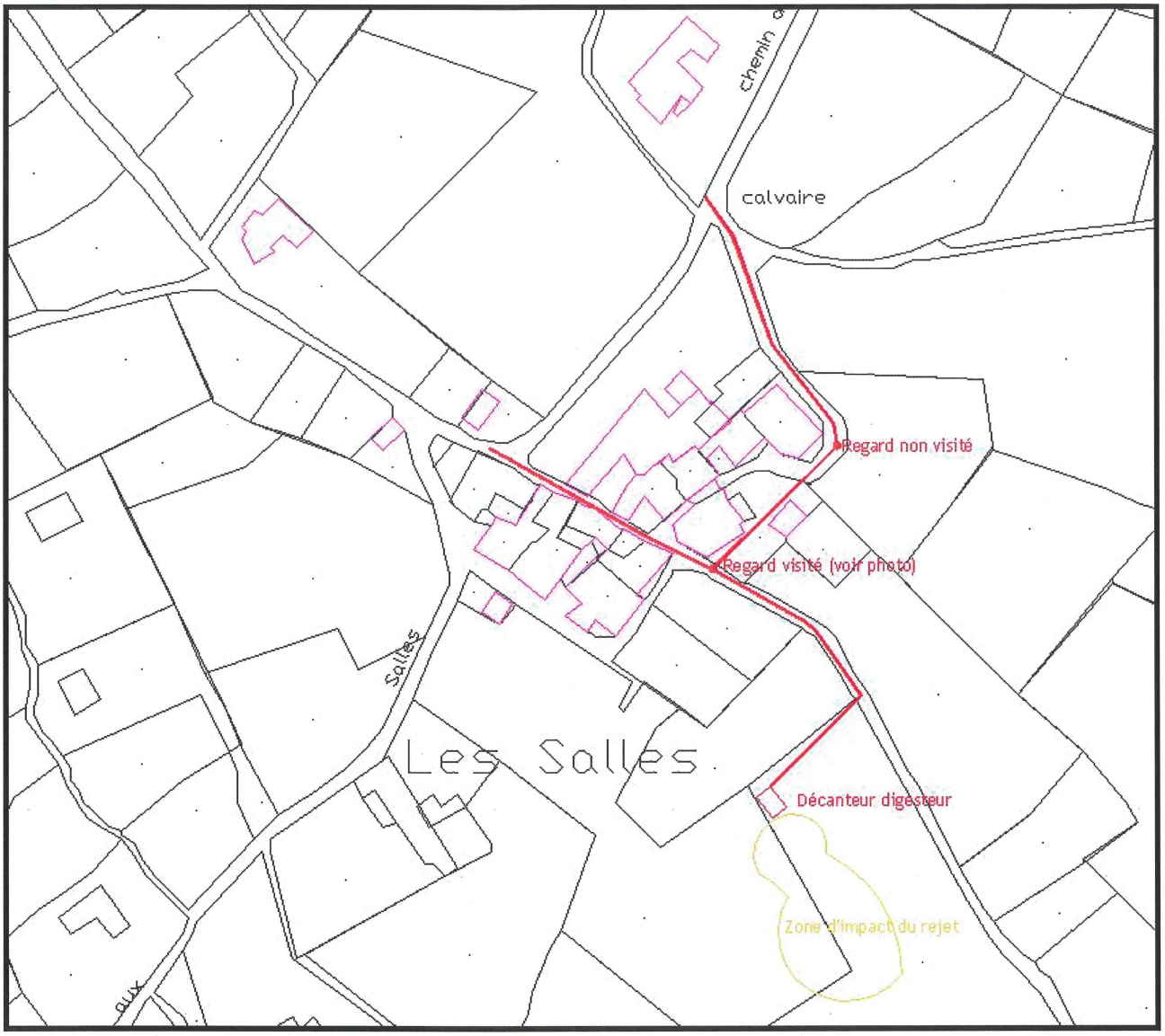
IX.2. Investigations

Un seul regard de visite est accessible, les autres sont sous chaussée :



Regard de visite accessible

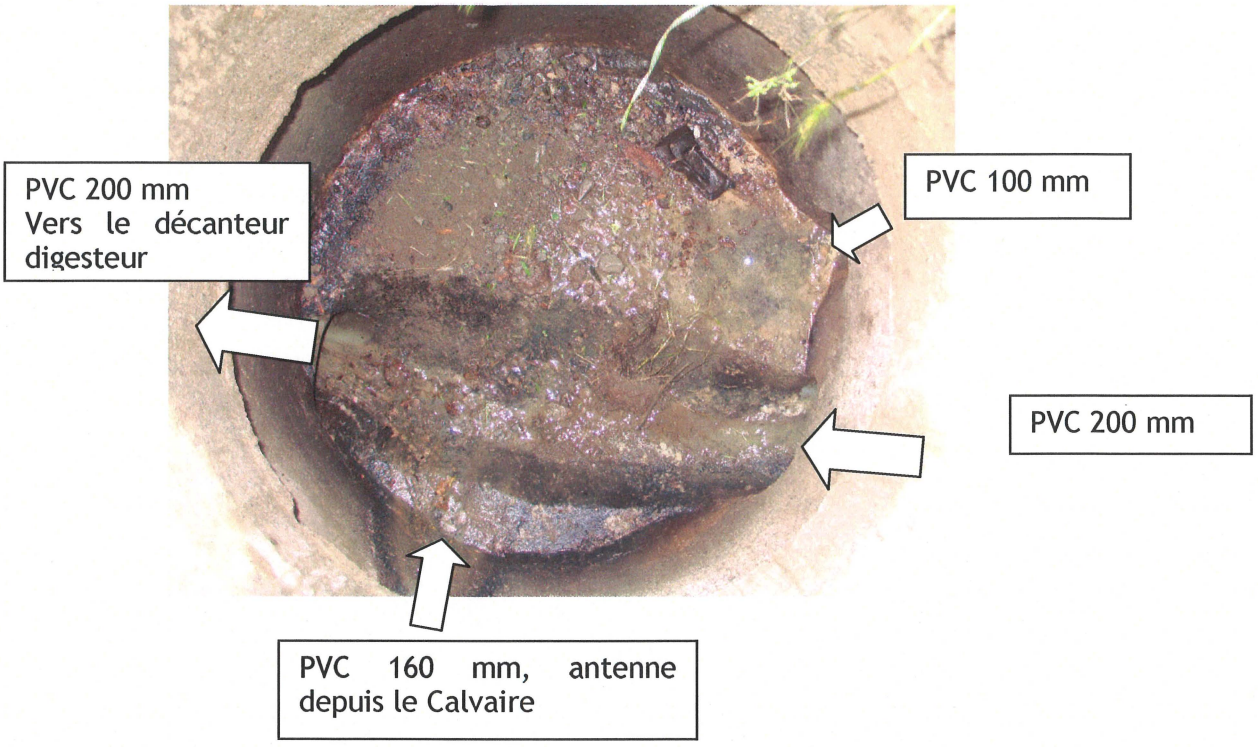
On a pu observé des cailloux au fond du regard, ce qui doit témoigner d'intrusion d'eaux pluviales ou d'une casse de réseaux.



Détail des ouvrages :

Type d'ouvrage	Valeurs
Regard de visite repéré et accessible	1 regard
Réseau	250 mètres environ

Regard accessible



X. LES EAUX PLUVIALES

Il n'a pas été signalé de gros problèmes d'écoulements pluviaux sur le territoire communal.

On observe toutefois de nombreux fossés permettant l'évacuation des eaux de ruissellement.

On peut également noter la présence d'un caniveau couvert mais également d'un souterrain au quartier du Girbon où sont mélangées les eaux pluviales et les eaux usées.

Les zones de ruissellement important ont déjà fait l'objet d'aménagements, notamment dans le secteur Brujas/Les Chaussiers.

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I. CONTEXTE PEDOLOGIQUE

L'étude des sols détermine la capacité d'un sol à épurer et à disperser les effluents. Plusieurs paramètres sont pris en considération : la texture (aspect du sol), la perméabilité (quantité d'eau pouvant être absorbée par le sol), la profondeur de sol (minimum 60 cm pour une épuration acceptable) et l'hydromorphie (présence d'une nappe).

La campagne de sondages sur Payzac a été réalisée au cours du printemps 2009.

I.1. Principe

Afin de déterminer les paramètres précédents, nous avons réalisé des sondages à la tarière manuelle de 7 cm ou de 15 cm de diamètre.

Ces sondages ont été effectués sur des zones d'études déterminées par les élus et considérées comme représentatives des différents types de groupements d'habitats et de contextes topographiques.

Nous avons étudié les parcelles proches des habitations actuelles, ainsi qu'en contrebas sur chaque zone. En effet, la mise en place d'assainissements non collectifs doit se faire de manière à ce que les écoulements soient gravitaires.

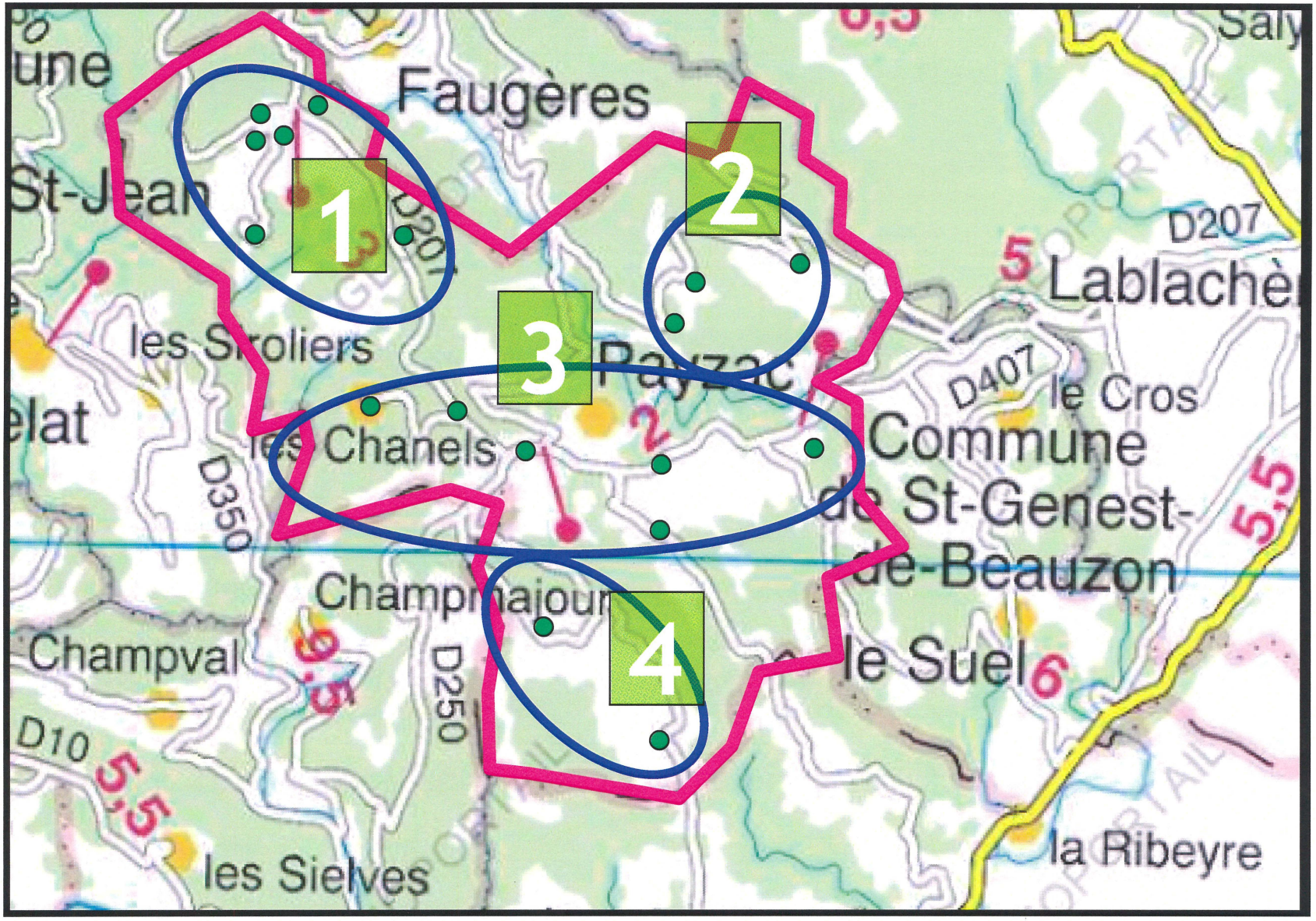
Des tests de perméabilité ont été également réalisés à l'aide d'un percolamètre à niveau constant. Cette opération consiste à imbiber le sol (simulation de fortes pluies) puis, à mesurer la perméabilité du sol meuble après saturation (15 à 20 minutes de mesure). On obtient un coefficient de perméabilité en mm/h (mm d'eau imbibée par heure). Ainsi, nous avons pu déterminer les zones pédologiques homogènes où la perméabilité est inférieure à 15 mm/h, coefficient au-dessous duquel un sol est considéré comme non adapté à l'assainissement sur sol en place.

Voici la carte des zones d'études :

- En magenta, la limite communale,
- En vert les principales zones d'études, noteés de 1 à 4 :
  - **Zone 1** (zone nord - ouest), on retrouve :
    - Les Maisons,
    - La Crouzette,
    - Les Ayres,
    - Champs fournas,
    - Les Faysses-nord
    - Et les Sagnes.
  - **Zone 2** (zone nord - est), on retrouve :
    - La Librette,
    - Et Les Serres.
  - **Zone 3** (Axe Central), on retrouve :
    - Les Chanels,
    - Les Fayssettes,
    - Le Quillard

  - Le hameau du Plantier,
  - Le Girbon,
  - Les Plaines Sud,
  - Le Barsac,
  - Trécol,
  - Chazalet,
  - Et les Plantades.
- **Zone 4** (zone Sud), on retrouve :
  - Les Salles,
  - Et Prat-Clos

↳ **Le détail de chaque secteur étudié est à consulter en notice explicative.**


Faugères
St-Jean
les Sirioliers
Payzac
les Chanels
Champmajour
Champval
D10
les Sielves
D207
Lablachè
D407
le Cros
Commune
de St-Genest-
de-Beauzon
le Suel
la Ribeyre
D350
D250
1
2
3
4

I.2. Résultats des sondages à la tarière et des fouilles pédologiques

Les résultats des sondages et des tests sont présents à la page suivante et leur localisation est précisée sur la carte des contraintes.

II. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Sur chaque zone sont relevées l'intensité des pentes et leur orientation. Pour établir la carte des contraintes, les pentes sont schématisées par des flèches de couleurs :

- Flèche verte : pente faible (0 à 5 %),
- Flèche orange : pente moyenne (5 à 15 %),
- Flèche rouge : pente forte (> à 15%).

L'appréciation de la pente prend aussi en compte les particularités du terrain avec ses replats naturels ou aménagés (terrasse...) afin de donner un aperçu global du secteur.

Les particularités rencontrées sont schématisées sur la carte des contraintes par des symboles selon les cas (terrasse, bois, écoulement de surface, roche affleurante...).

Les exutoires (fossé, ruisseau, talweg...) font l'objet d'un recensement et sont symbolisés par un point fléché, localisant l'emplacement de l'exutoire et son sens d'écoulement. Ce recensement permet de définir des exutoires potentiels pour certains types de filière d'assainissement non collectif.

III. CONTEXTE FONCIER

La contrainte de l'habitat est évaluée par sa densité (peu ou pas de surface disponible pour l'assainissement sur les parcelles attenantes). Des habitations trop rapprochées pourront poser problème pour l'installation d'éventuels assainissements aux normes.

IV. CARTES DES CONTRAINTES NATURELLES ET HUMAINES

La carte des contraintes regroupe l'ensemble des éléments étudiés précédemment.

Cf. cartes des contraintes.

V. CARTES DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT

La carte des filières définit par zone la capacité du sol à infiltrer l'effluent. Elle est élaborée en fonction de la carte des contraintes et préconise par secteur les filières les plus adaptées au périmètre étudié.

Une notice explicative est jointe en annexe. Elle a pour but de rappeler les dimensionnements des dispositifs adaptés à chaque zone, leurs justifications au regard des contraintes, leurs coûts de mise en œuvre...

V.1. Conditions de réalisation

Nous rappelons les principales caractéristiques exigées pour l'adoption d'un assainissement non collectif classique (fosse septique + épandage souterrain sur sol en place) :

- **Epaisseur du sol : > 60 cm.**
- **Perméabilité : > à 15 mm/h.**
- **Nappe phréatique : >1,20 m.**
- **Pente : < 15 %.**

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'assainissement des eaux usées est toujours possible, mais il faudra prévoir des techniques d'assainissement plus "sophistiquées" et, de ce fait, plus coûteuses.

L'interprétation et l'analyse des caractéristiques pédologiques et des contraintes aboutissent à l'aptitude globale du sol à épurer, à disperser et à restituer les effluents.

Légende de la carte d'aptitude des sols :

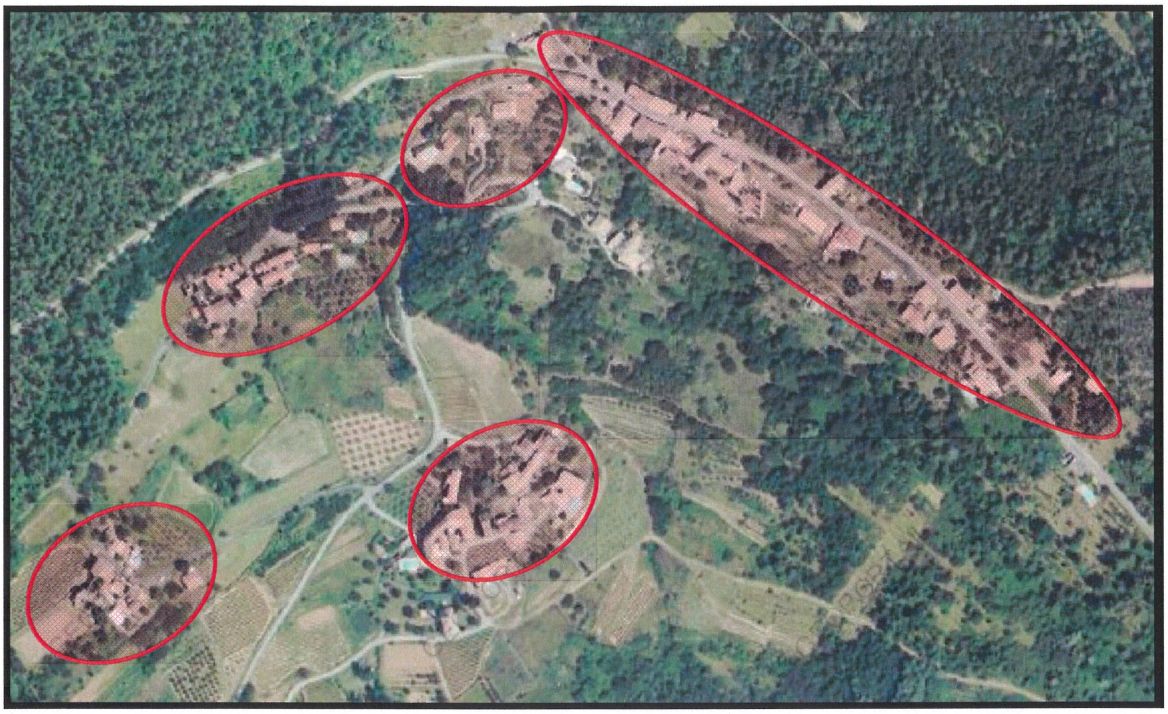
VERT et UNI : Code 1 ou au moins un code 2 dans R ou P
Site a priori favorable à l'infiltration sur sol en place, pas de problèmes majeurs apparents, aucune difficulté de dispersion. Un système classique d'épuration/dispersion par épandage souterrain peut être adopté sans risque. Une vérification simple du site reste cependant nécessaire par principe. **En cas de doute quant à l'homogénéité du sol, un examen du site peut-être nécessaire (étude de sol à la parcelle et préconisation de filière).**

BLEU et REMPLISSAGE POINT : Au moins un code 2 dans S ou E
Site a priori favorable à l'épandage souterrain, mais quelques dispersions sont possibles. Un dispositif classique d'épuration/dispersion par épandage souterrain peut être mis en œuvre après quelques aménagements mineurs. Pour les déterminer, un examen du site **peut être** nécessaire (étude de sol à la parcelle et préconisation de filière).

JAUNE et RAYURES HORIZONTALES : Au moins un code 3 dans R ou P
Site présentant au moins un critère défavorable **à l'infiltration sur sol en place**. Les difficultés de dispersion sont réelles. Un dispositif classique peut encore être mis en œuvre au prix d'aménagements spéciaux, **sinon un lit filtrant non drainé peut s'avérer plus adapté**. L'examen détaillé du site est conseillé (étude de sol à la parcelle et préconisation de filière).

ROUGE et REMPLISSAGE CARREAUX : Au moins un code 3 dans S ou E
Site ne convenant pas **à l'infiltration sur sol en place**. La dispersion dans le sol et le sous-sol n'est plus possible, il faut améliorer le traitement d'épuration pour pouvoir restituer l'effluent au milieu hydraulique superficiel. L'existence d'exutoires à proximité devra être fléchée précisément sur les secteurs concernés. Un examen du site est impératif (étude de sol à la parcelle et préconisation de filière).

Gournenche/Les Aliziers/Pas à Brès/Les Fabres



Il s'agit d'habitations regroupées avec de la surface disponible autour des hameaux, mais certaines habitations n'ont que peu, voire pas de surface disponible pour assainir leurs eaux.

Contraintes actuelles	Pente moyenne ou aménagée autour des habitations, parfois importante dans les près aux alentours Habitat regroupé - problème foncier pour quelques habitations
Critères pédologiques	Sols argilo-limoneux. **Profondeur de sol variable (de 0.7 et 1m environ).** **Perméabilité moyenne (entre 15 et 25 mm/h).**
Aptitudes et filières préconisées	***Lorsque la surface disponible est suffisante et que les aménagements à prévoir ne sont pas trop importants, la filière prioritaire est : les tranchées d'infiltration à faible profondeur.*** *Le mur de soutènement doit être installé à des distances suffisantes du bord des tranchées pour garantir la stabilité de l'ouvrage. Il peut être nécessaire de répartir les tranchées sur plusieurs terrasses.* ***Lorsque la surface disponible est faible et/ou lorsque les aménagements sont trop difficiles (voire impossibles), la filière à mettre en place est le Filtre à Sable Vertical Drainé.*** ***-Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers***
Dimensionnement	❑ En priorité, tranchées d'infiltration (80 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 16 ml par pièce principale supplémentaire). ❑ Filtre à sable drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire) sur les parcelles dont la surface est insuffisante.

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

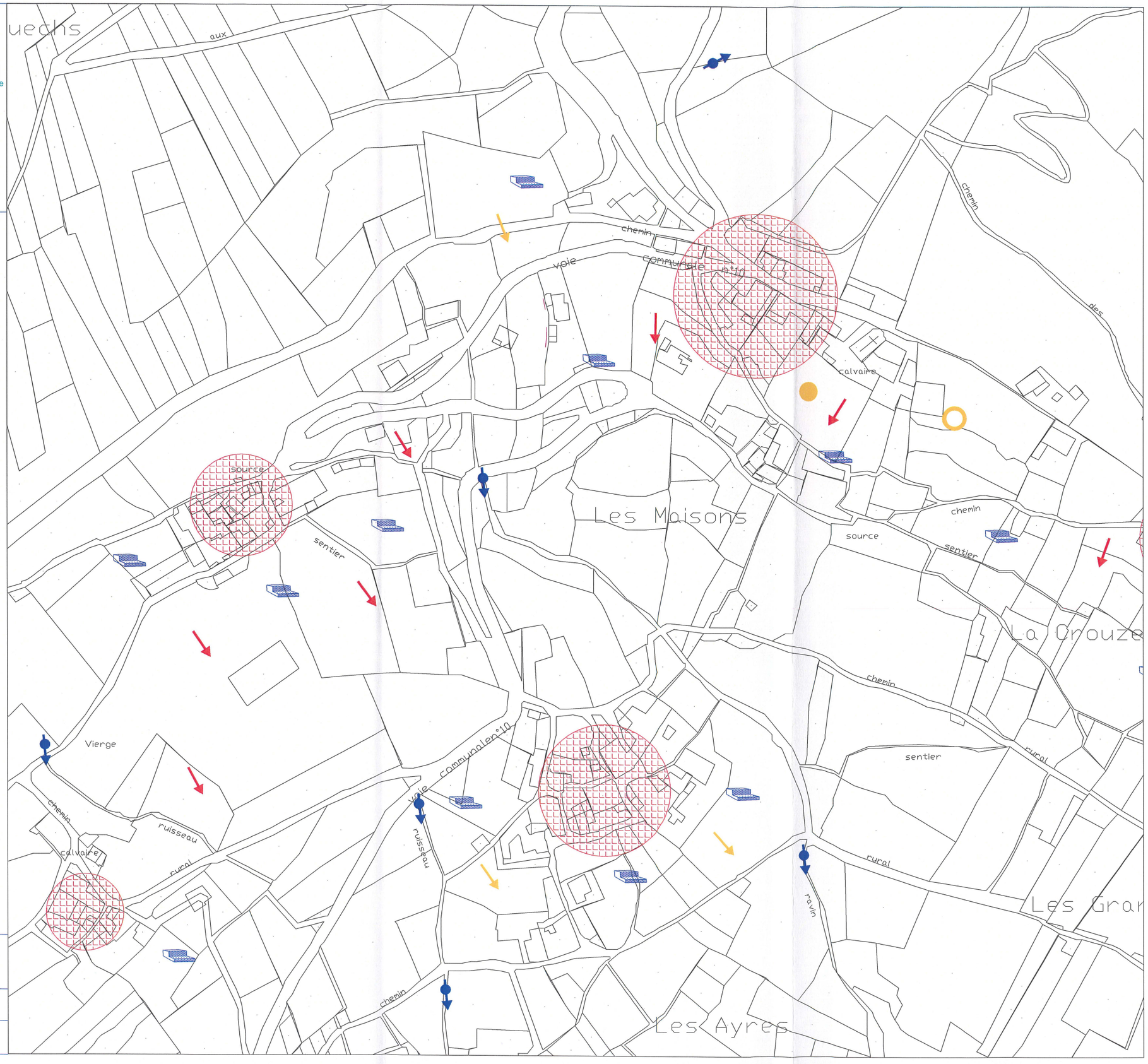
LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité

PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER
Gournenche / Pas à Brès / Les Aliziers



ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC
SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

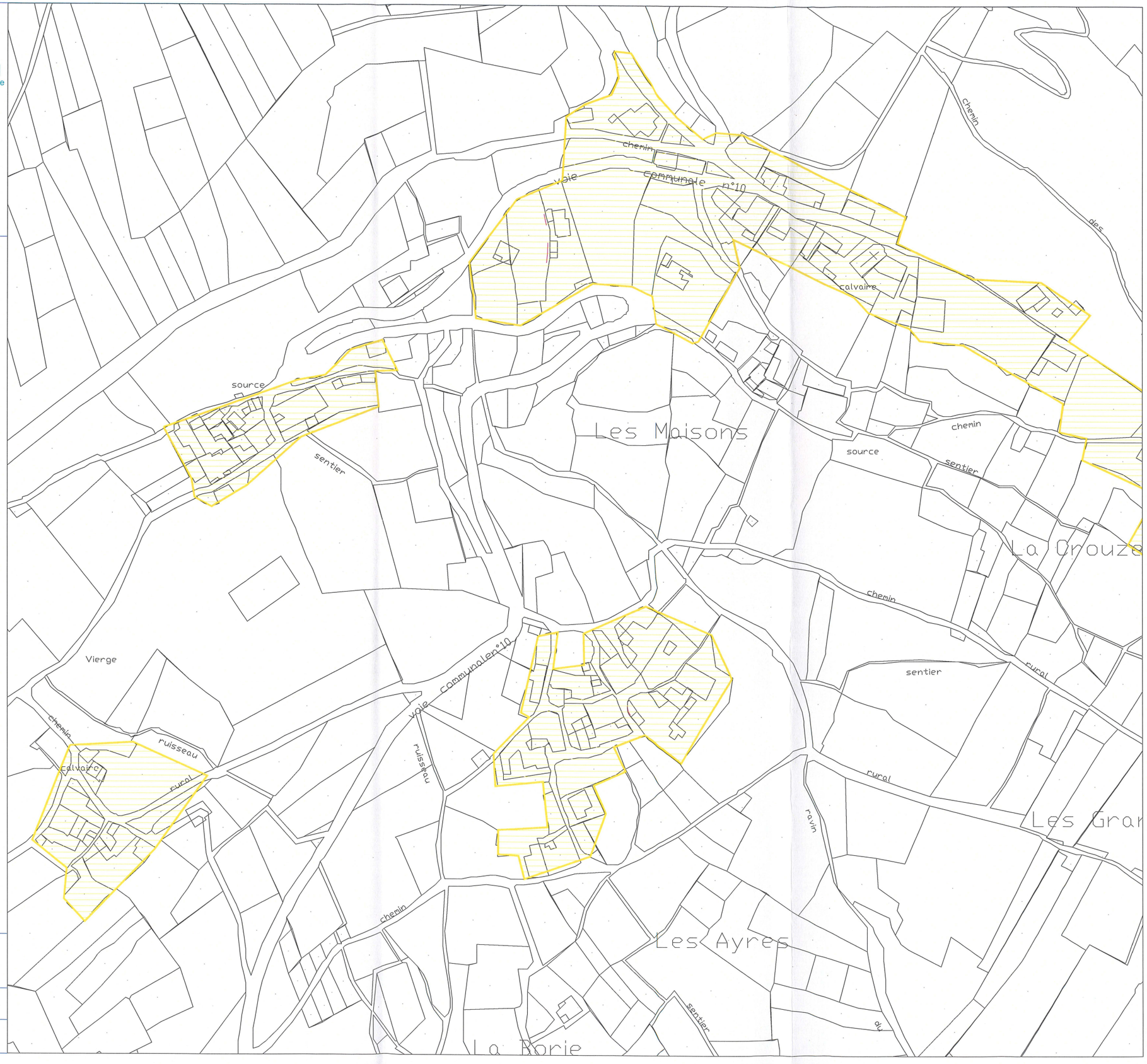
LEGENDE

Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER: Gournenche / Pas de Brès / les Aliziers

La Croix de l'Elze



Contraintes actuelles	Pente moyenne ou aménagée Habitat peu nombreux et diffus
Critères pédologiques	Sols argilo-limoneux **Profondeur de sol variable (de 0 et 1.2m environ).** **Perméabilité moyenne (autour de 20 mm/h).**
Aptitudes et filières préconisées	*Sur les hautes terrasses, l'épaisseur de sol est suffisante pour* ***mettre en place des tranchées d'infiltration à faible profondeur****. Sur les terrasses de moins d'1m, il est nécessaire de réaliser des terrassements avec réhausse de murs de soutènement pour augmenter l'épaisseur de sol. Une épaisseur minimale de 70 cm de terre est nécessaire pour mettre en place des tranchées d'infiltration.* *Le mur de soutènement doit être installé à des distances suffisantes du bord des tranchées pour garantir la stabilité de l'ouvrage.* ***Sur les zones où le rocher affleure, la filière à mettre en place est le Filtre à Sable Vertical Drainé***
Dimensionnement	❑ Sur les parcelles aménagées en terrasses, tranchées d'infiltration (80 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 16 ml par pièce principale supplémentaire). ❑ Filtre à sable drainé partiellement « hors sol » (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire).

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse

COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité

PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER
Les Fabres / La Croix de l'Elze



ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

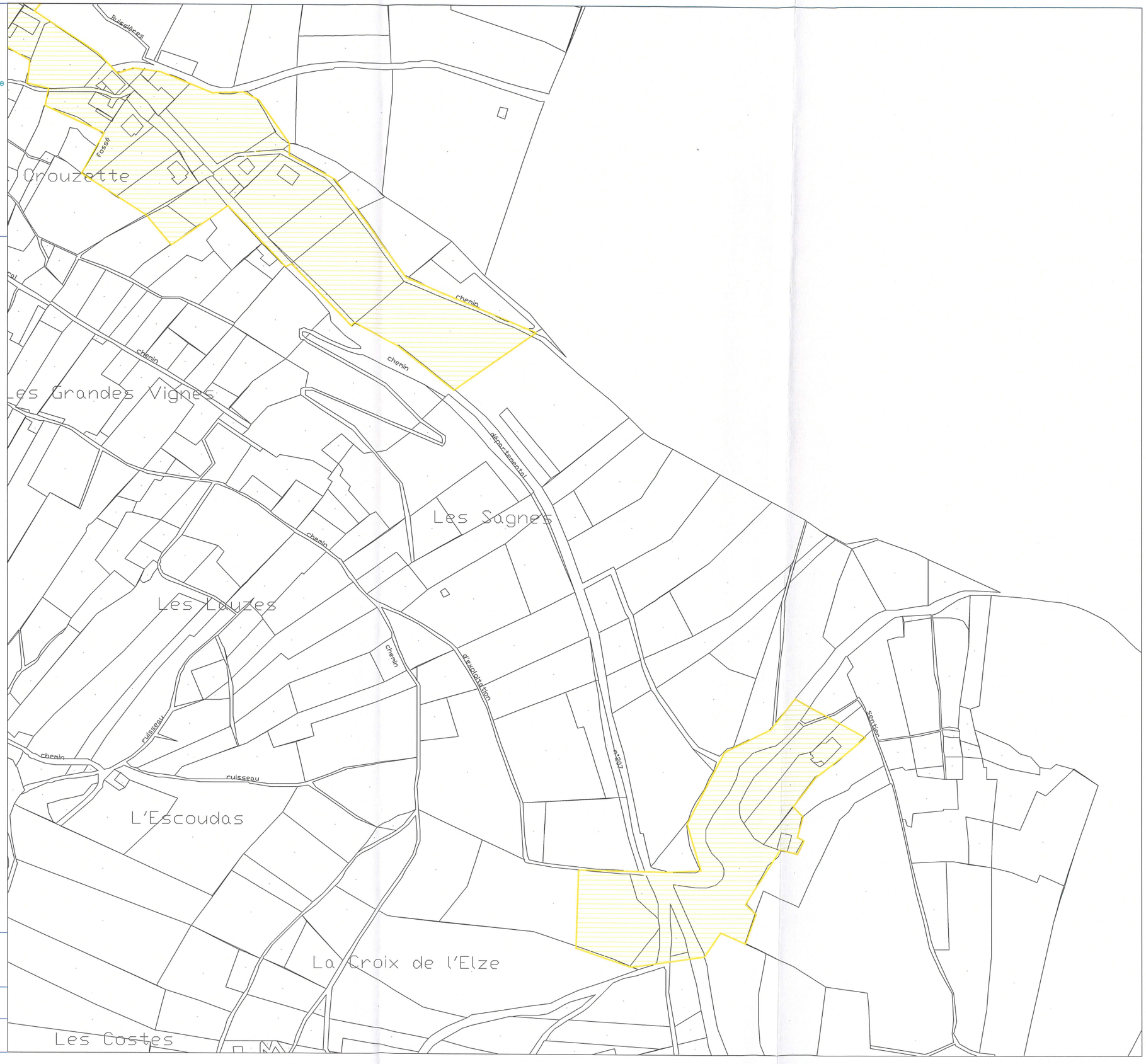
COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

- Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2500

QUARTIER: Les Fabres / la Croix de l'Elze

Les Viviers



Les contraintes liées à la mise en place de l'assainissement non collectif sont très variées sur ce hameau. En effet, On trouve de l'habitat diffus avec du terrain disponible et de l'habitat regroupé sans terrain disponible à proximité (problèmes fonciers).

Contraintes actuelles	Pente moyenne à importante, aménagée autour des habitations Habitat regroupé par endroit
Critères pédologiques	Sols argilo-limoneux, la proportion d'argile peut parfois être importante (+ de 30 %) **Profondeur de sol variable (de 0.8 et 1m environ).** **Perméabilité moyenne (entre 15 et 30 mm/h).**
Aptitudes et filières préconisées	***Lorsque la surface disponible est suffisante et que les aménagements à prévoir ne sont pas trop importants, la filière prioritaire est : les tranchées d'infiltration à faible profondeur.*** *Le mur de soutènement doit être situé à des distances suffisantes du bord des tranchées pour garantir la stabilité de l'ouvrage.* ***Lorsque la surface disponible est faible et/ou lorsque les aménagements sont trop difficiles (voire impossibles), la filière à mettre en place est le Filtre à Sable Vertical Drainé.*** ***Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers***
Dimensionnement	❑ Tranchées d'infiltration (80 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 16 ml par pièce principale supplémentaire). ❑ Filtre à sable drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire)

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

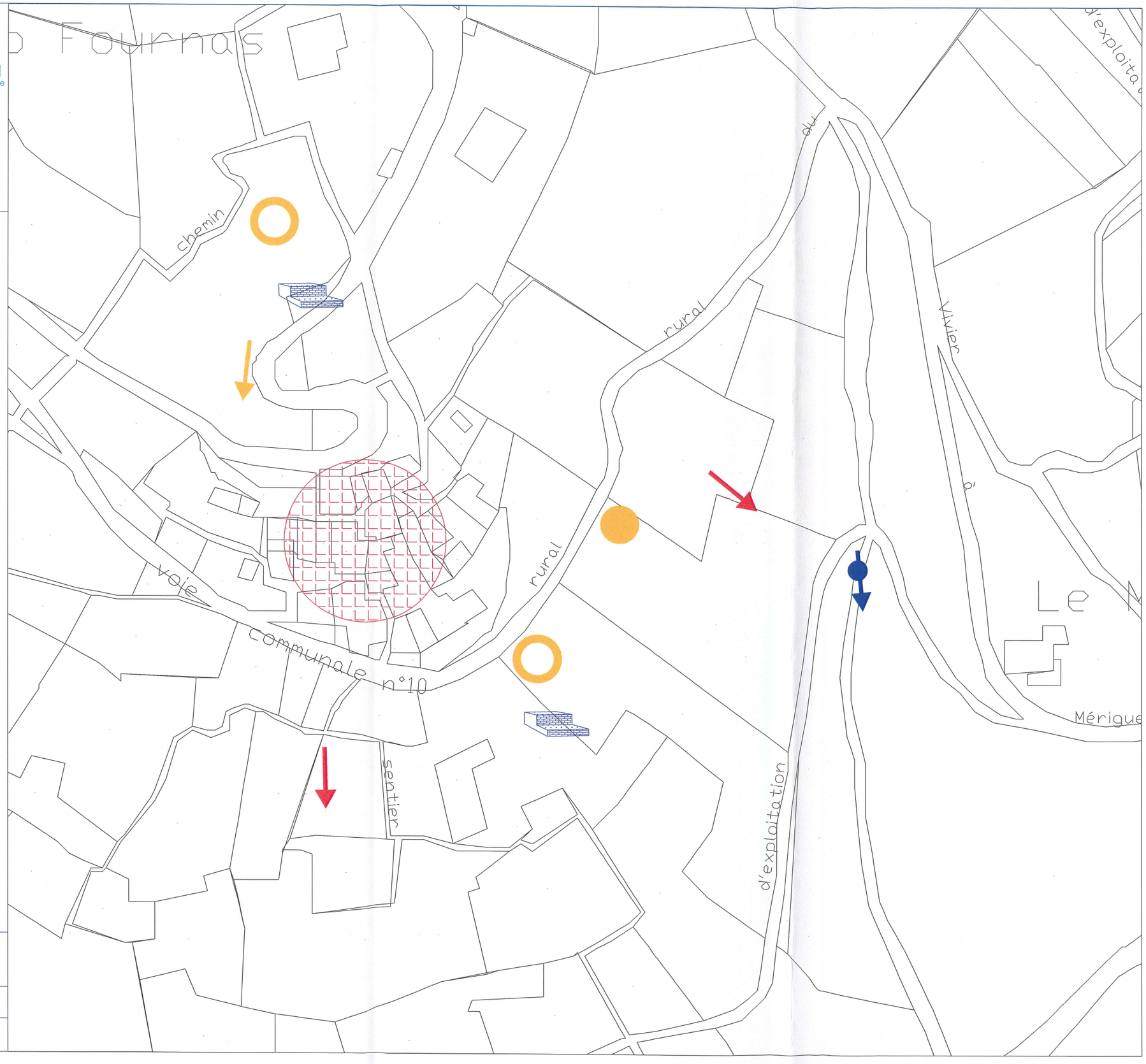
COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/1000

QUARTIER
Les Viviers

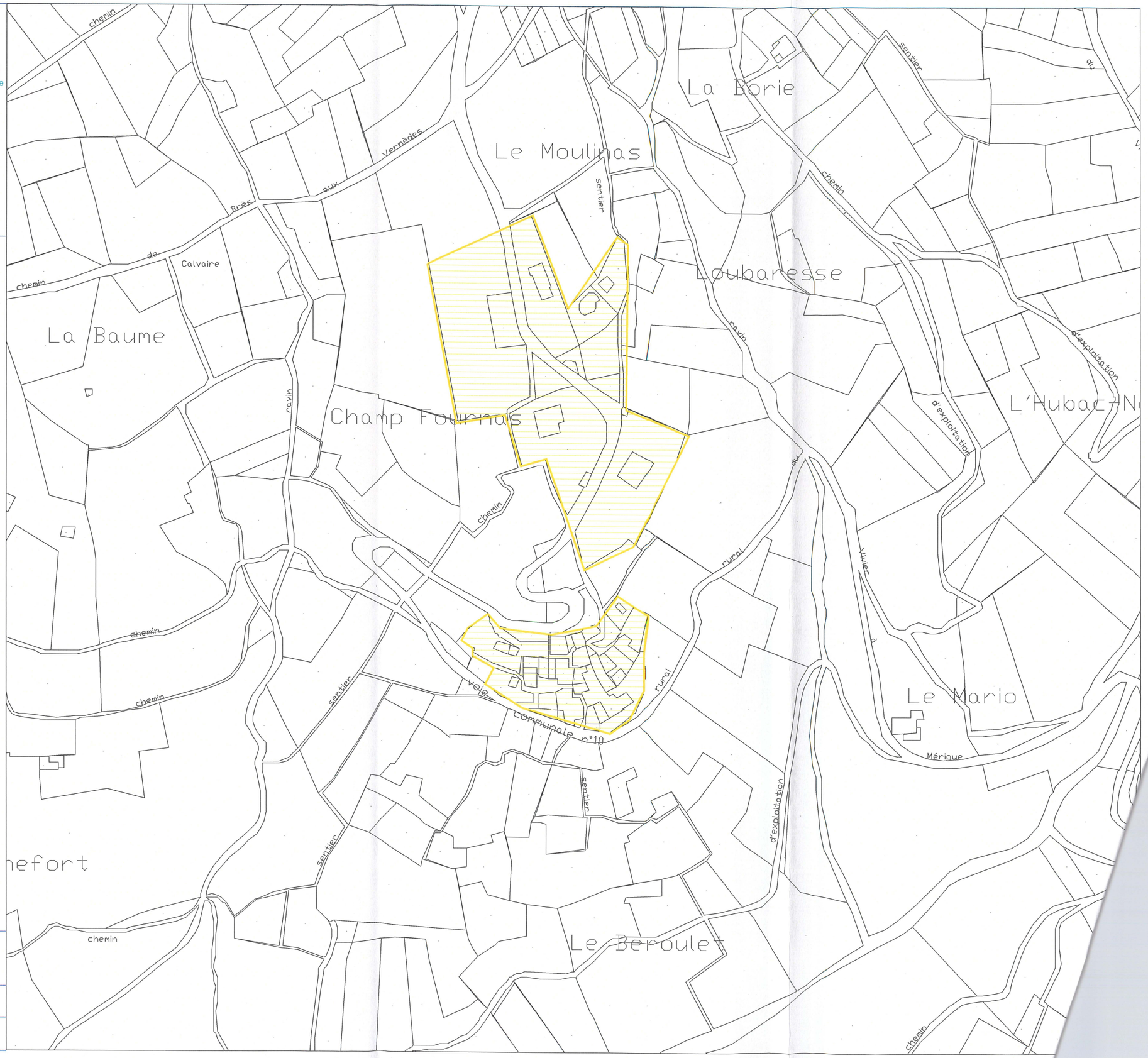
ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC
SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

- Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER
Les Viviers

La Librette



Contraintes actuelles	Pente aménagée à proximité des habitations, les terrasses sont souvent étroites.
Critères pédologiques	Sol sablo-limoneux. **Profondeur de sol variable (de 0 à > 1 m), blocs de grés affleurant par endroits.** **Perméabilité favorable (39 mm/h).**
Aptitudes et filières préconisées	*Le secteur est favorable à la mise en place de **tranchées d'infiltration**. Sur des zones où les terrasses sont étroites, quelques aménagements vont s'avérer nécessaires par endroit (mise en place de tranchées sur différentes terrasses afin de respecter une distance suffisante entre les tranchées et les murs de soutènement).*
Dimensionnement	❑ Tranchées d'infiltration (50 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 10 ml par pièce principale supplémentaire) avec aménagements.

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse

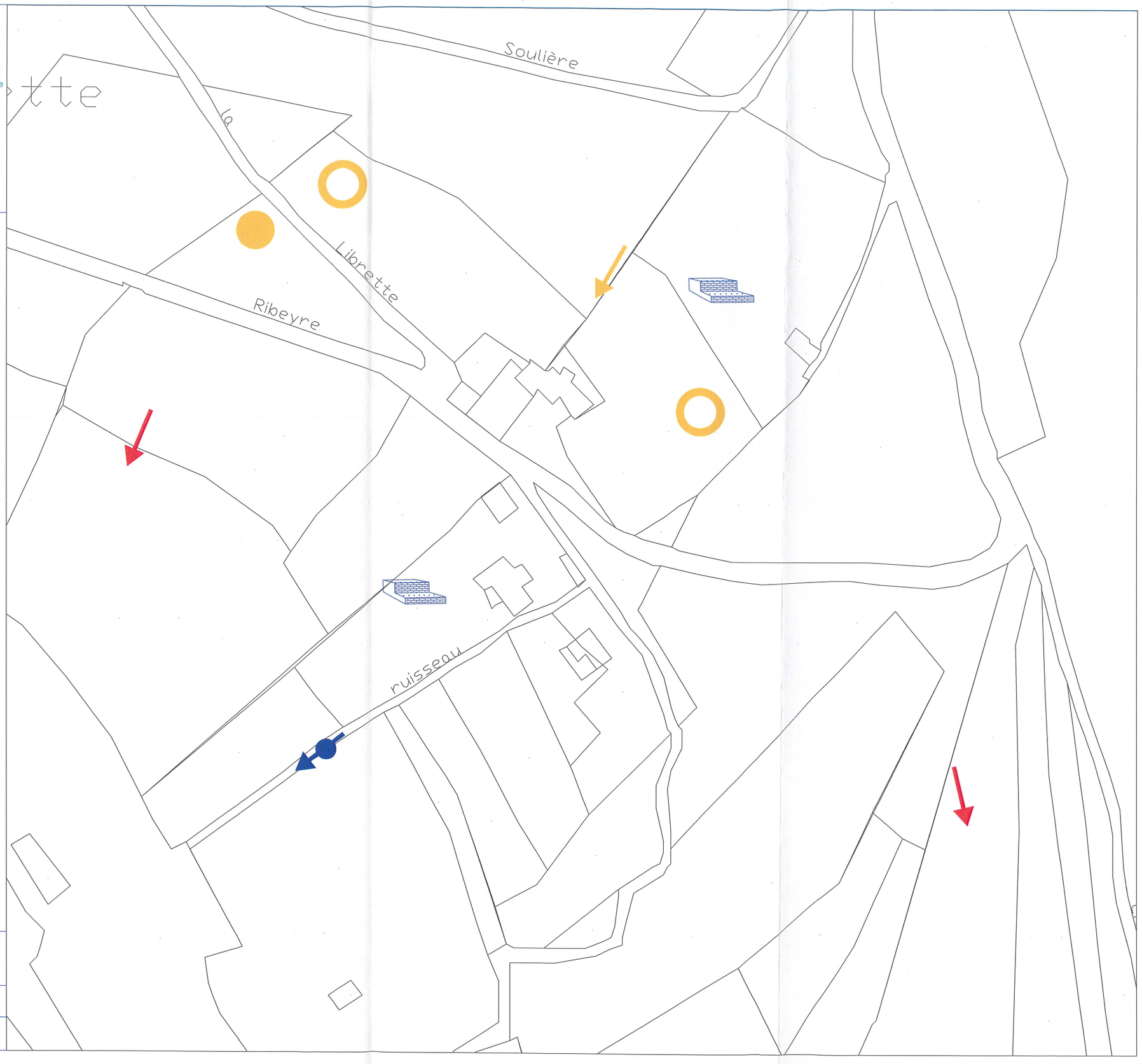
COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/1000

QUARTIER
La Librette

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

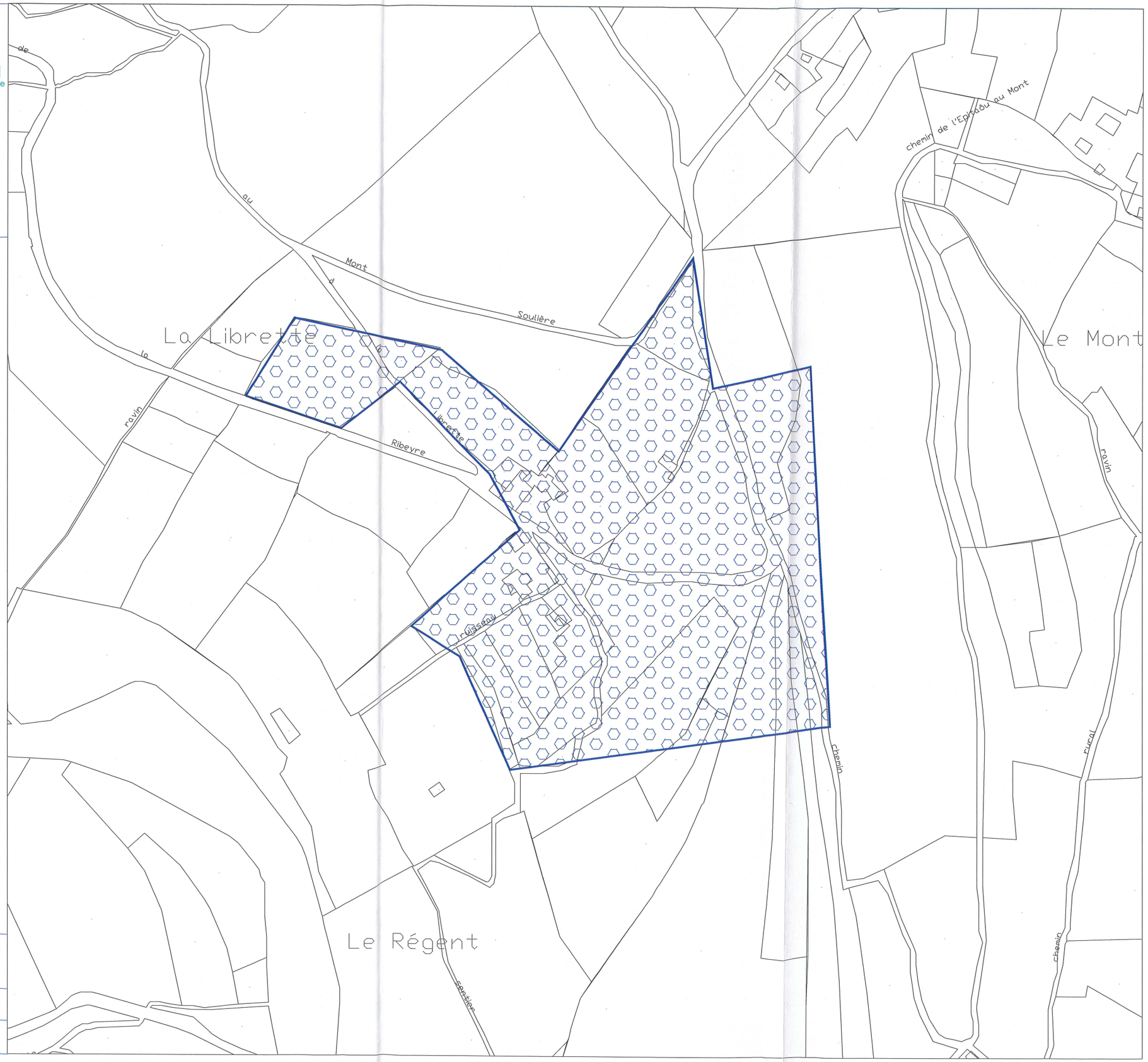
COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

- Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER
La Librette

Sarremejeanne



Il s'agit d'habitations regroupées avec de la surface disponible autour du hameau, mais certaines habitations n'ont que peu, voire pas de surface libre pour assainir leurs eaux.

Contraintes actuelles	Pente aménagée en terrasses Habitat regroupé.
Critères pédologiques	Sol sablo-argileux avec des faisceaux argileux bien marqués **Profondeur de sol suffisante (0.6 à 1 m).** **Perméabilité faible (10 mm/h).**
Aptitudes et filières préconisées	*étant donné la densité de l'habitat (faible surface disponible) et/ou la faible perméabilité de sol, il est préconisé de mettre une filière drainée de type* ***filtre à sable drainé.*** ***Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers***
Dimensionnement	❑ Filtre à sable drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire) .

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

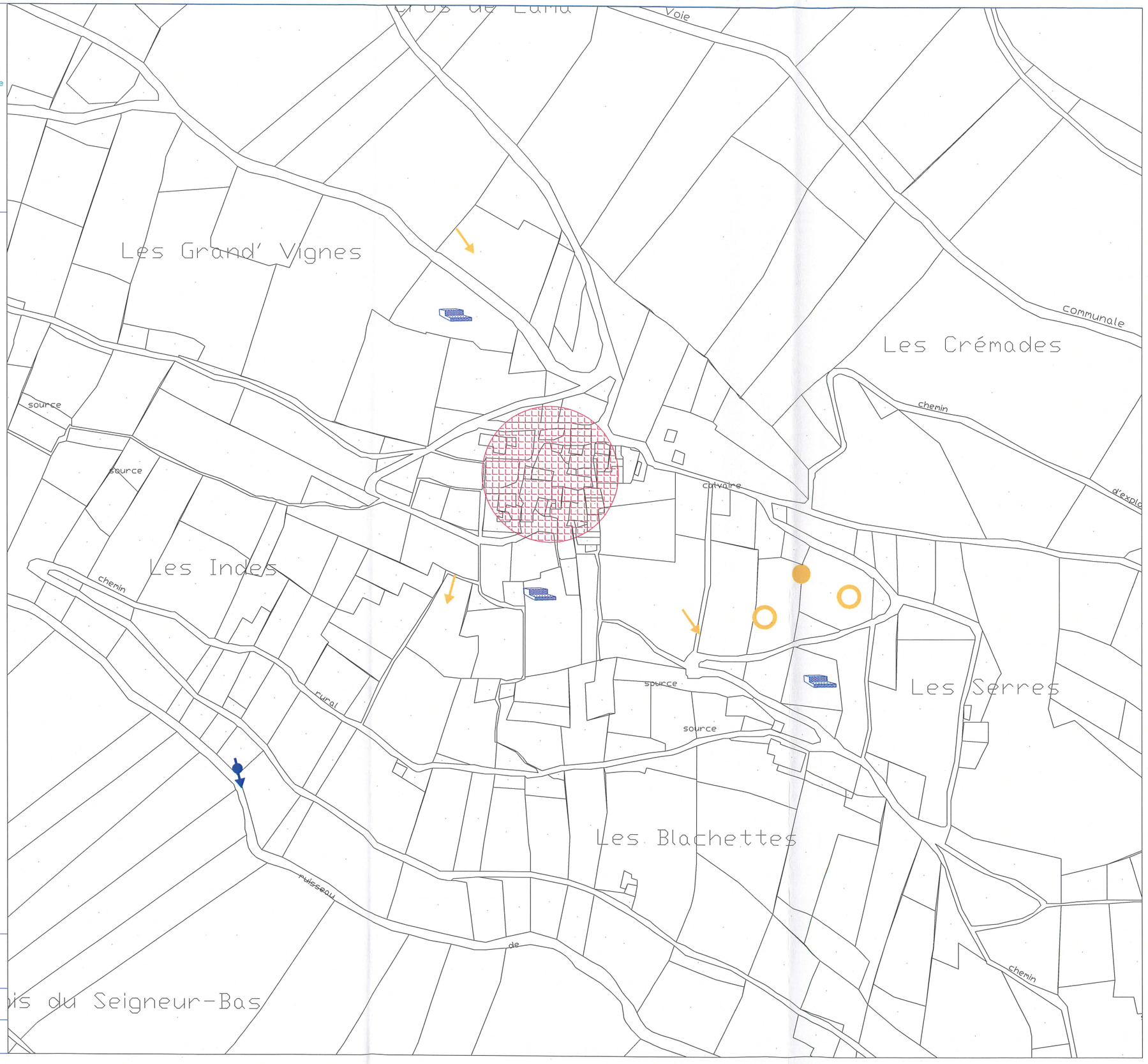
LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité

PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER Sarremejeanne



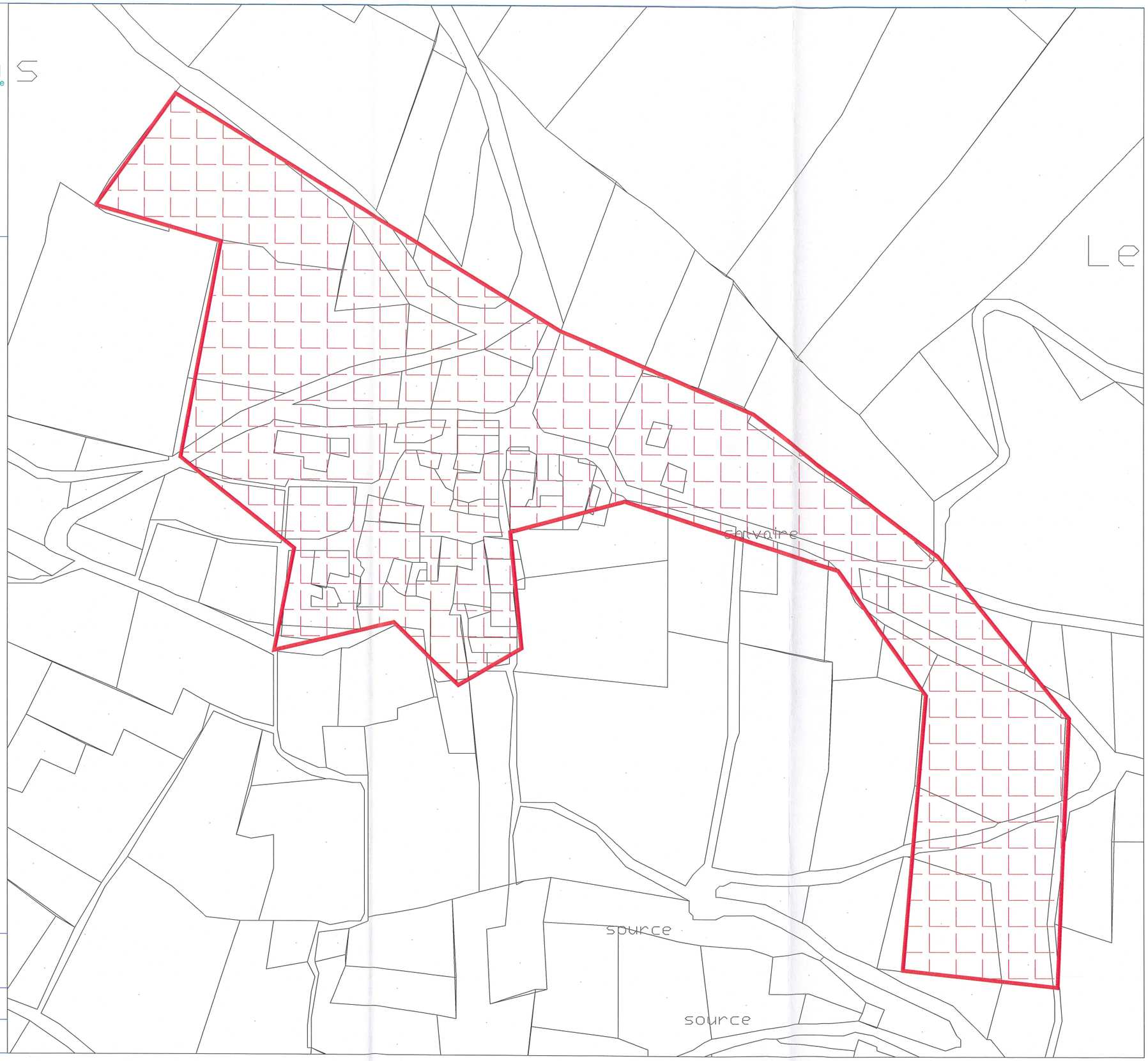
ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC
SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

- Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/1000

QUARTIER
Sarremejeanne

Les Chanels / Les Fayssettes / Le Quillard



Les contraintes liées à la mise en place de l'assainissement non collectif sont très variées sur ces hameaux. En effet, On trouve de l'habitat diffus avec du terrain disponible (les fayssettes) et de l'habitat regroupé (les Chanels) sans terrain disponible à proximité (problèmes fonciers).

Contraintes actuelles	Pente aménagée autour des habitations puis importante en s'éloignant de l'habitat. Habitat regroupé aux Chanels.
Critères pédologiques	Sol sablo-argileux. **Profondeur de sol variable (0.5 à 0.9 m).** **Perméabilité limitée de 15 à 25 mm/h.**
Aptitudes et filières préconisées	***Lorsque la surface disponible est suffisante et que les aménagements à prévoir ne sont pas trop importants, la filière prioritaire est : les tranchées d'infiltration à faible profondeur.*** *Etant donné l'épaisseur de sol parfois limitée , il peut être nécessaire de réaliser des terrassements avec construction ou réhausse de murs de soutènement pour augmenter l'épaisseur de sol. Une épaisseur minimale de 70 cm de terre est nécessaire pour mettre en place des tranchées d'infiltration.* *Le mur de soutènement doit être installé à des distances suffisantes du bord des tranchées pour garantir la stabilité de l'ouvrage.* ***Lorsque la surface disponible est faible et/ou lorsque les aménagements sont trop difficiles (voire impossibles), la filière à mettre en place est le Filtre à Sable Vertical Drainé.*** ***Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers dans les zones d'habitat regroupé***
Dimensionnement	❑ Tranchées d'infiltration (80 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 16 ml par pièce principale supplémentaire) avec aménagements. ❑ Filtre à sable drainé (20 m^2 pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m^2 par pièce principale supplémentaire) .

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

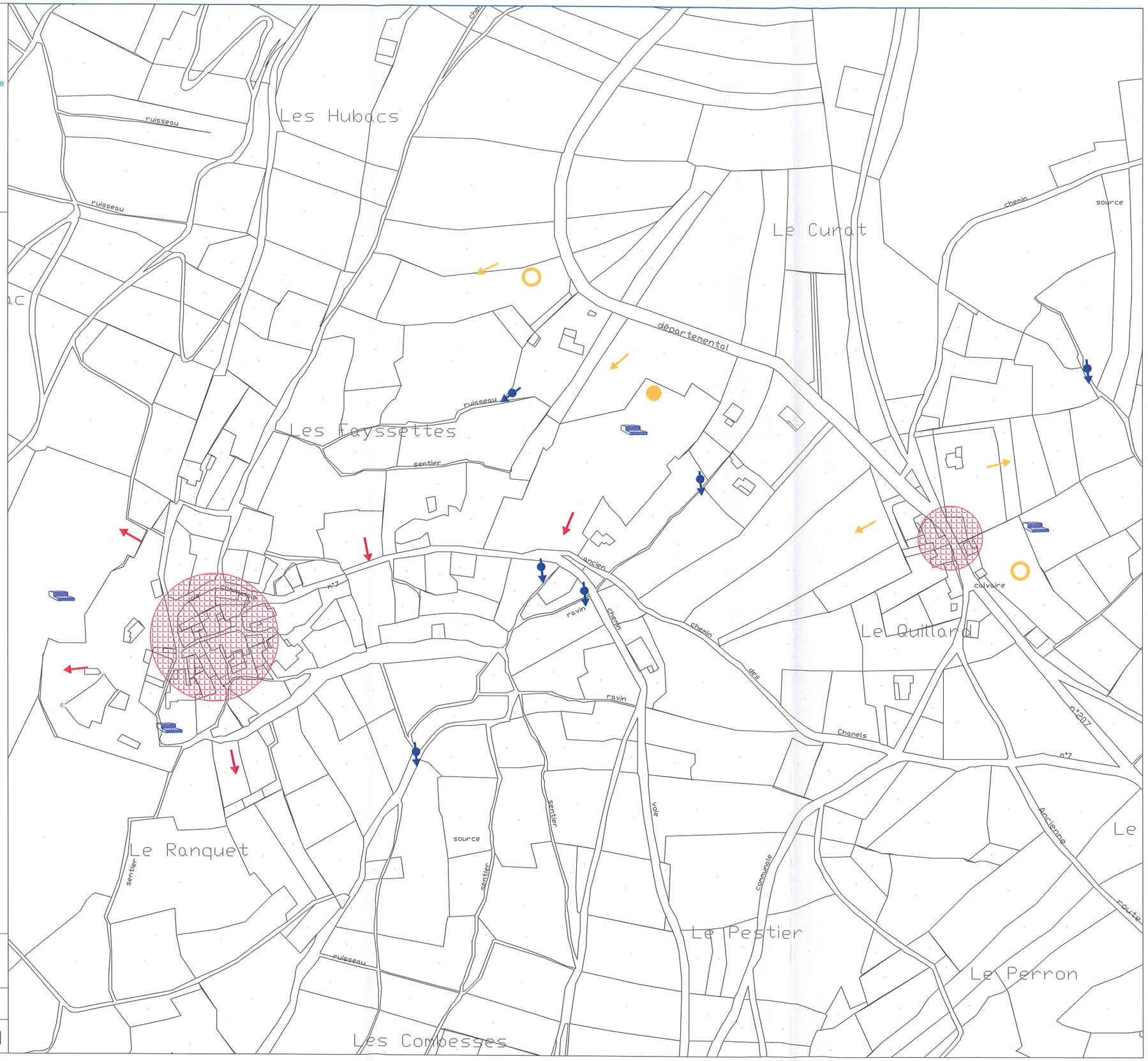
LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité

PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2500

QUARTIER : Les Chanels / les Fayssettes / le Quillard



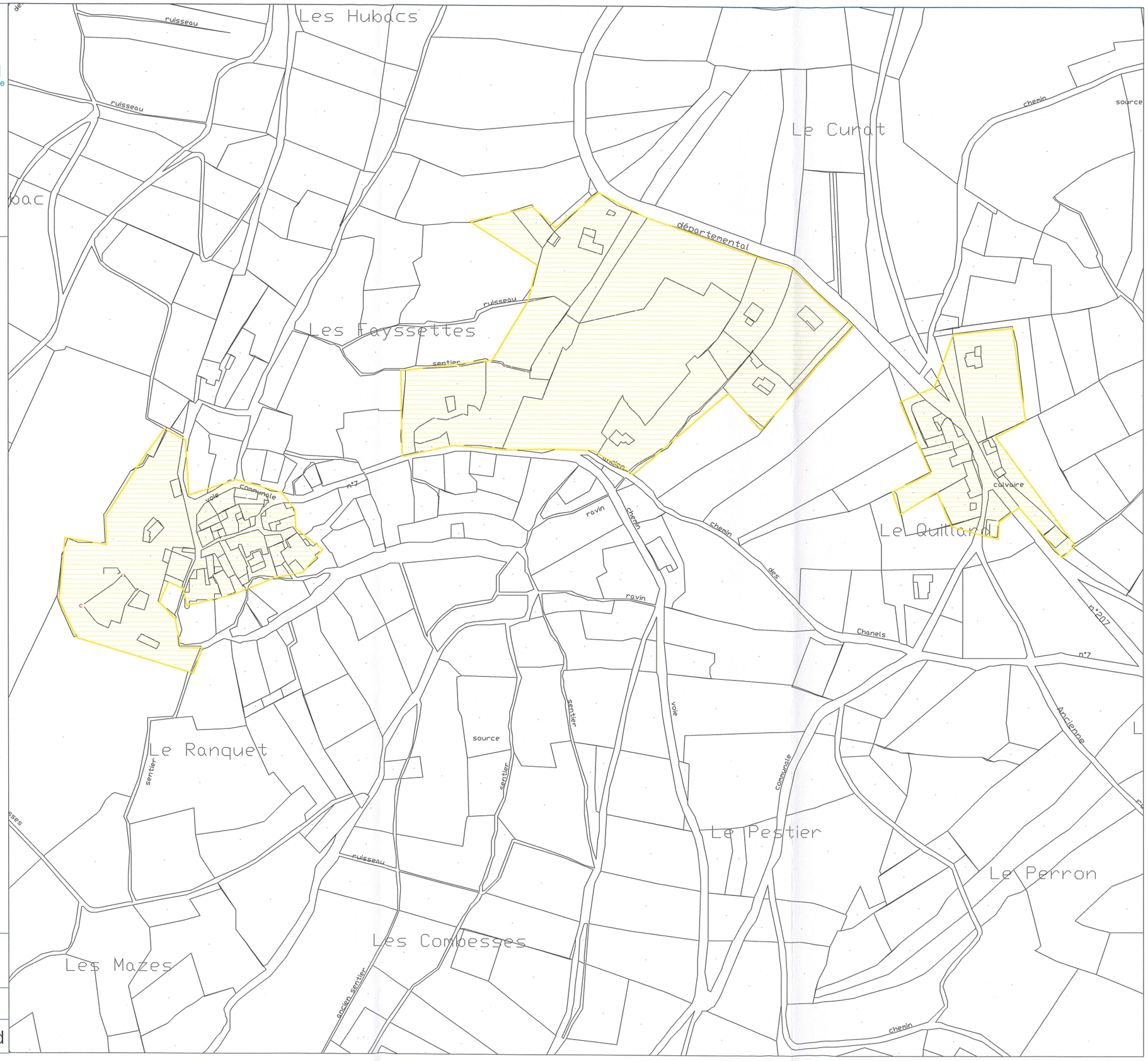
ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC
SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

- Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

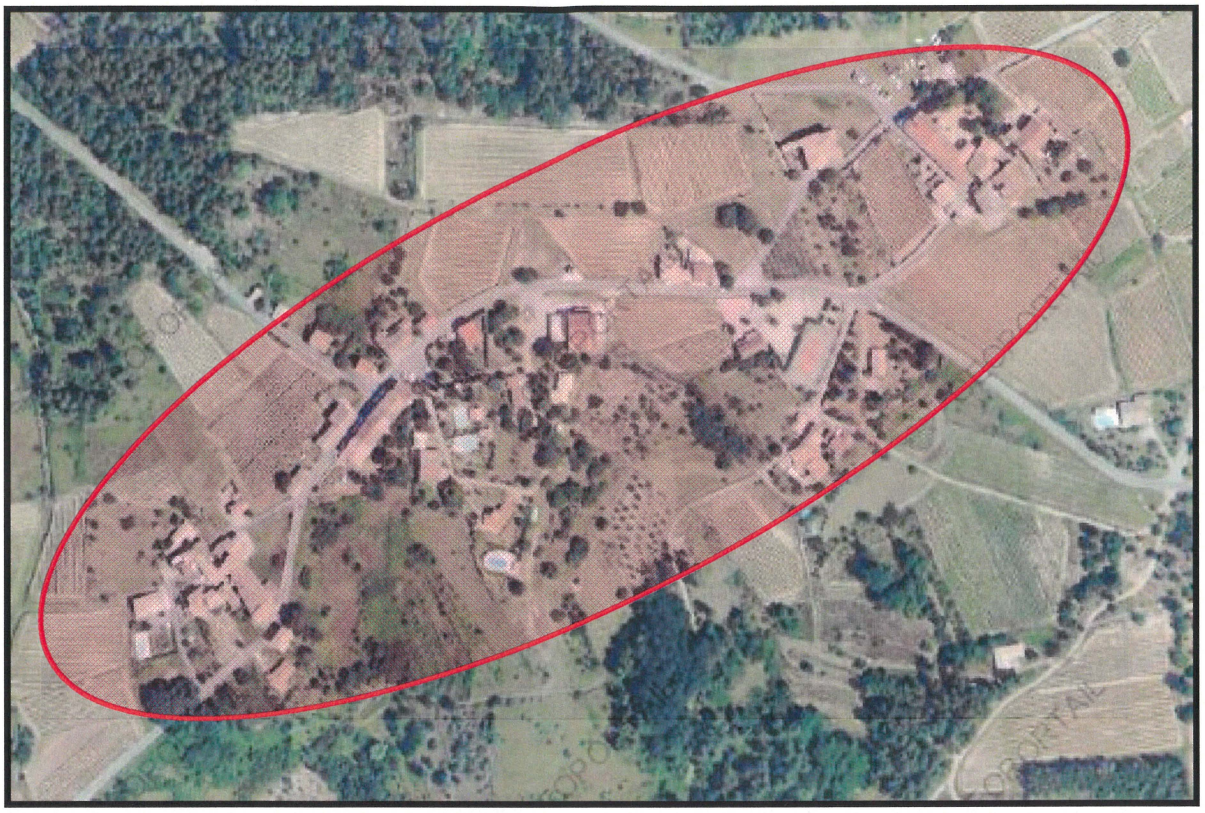


PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2500

QUARTIER Les Chanels / les Fayssettes / le Quillard

Le Girbon – Mazert



Il s'agit d'habitations regroupées avec de la surface disponible autour des hameaux, mais certaines habitations n'ont que peu, voire pas de surface disponible pour assainir leurs eaux.

Contraintes actuelles	Pente aménagée en larges terrasses Habitat regroupé
Critères pédologiques	Sol sablo-limoneux. **Profondeur de sol limitée (0.65 à 1 m environ).** **Perméabilité favorable (42 mm/h).**
Aptitudes et filières préconisées	*Le site est favorable à la mise en place de **tranchées d'infiltration**. Etant donné l'épaisseur de sol et la présence de terrasses, quelques aménagements peuvent s'avérer nécessaires par endroit pour pouvoir mettre en place prioritairement des tranchées d'infiltration.* ***Lorsque la surface disponible est faible, la filière à mettre en place est le Filtre à Sable Vertical Drainé.*** ***Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers.***
Dimensionnement	❑ Tranchées d'infiltration (50 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 10 ml par pièce principale supplémentaire) avec aménagements. ❑ Filtre à sable drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire)

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse

COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité

PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2500

QUARTIER
Le Girbon / Mazert



ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC
SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

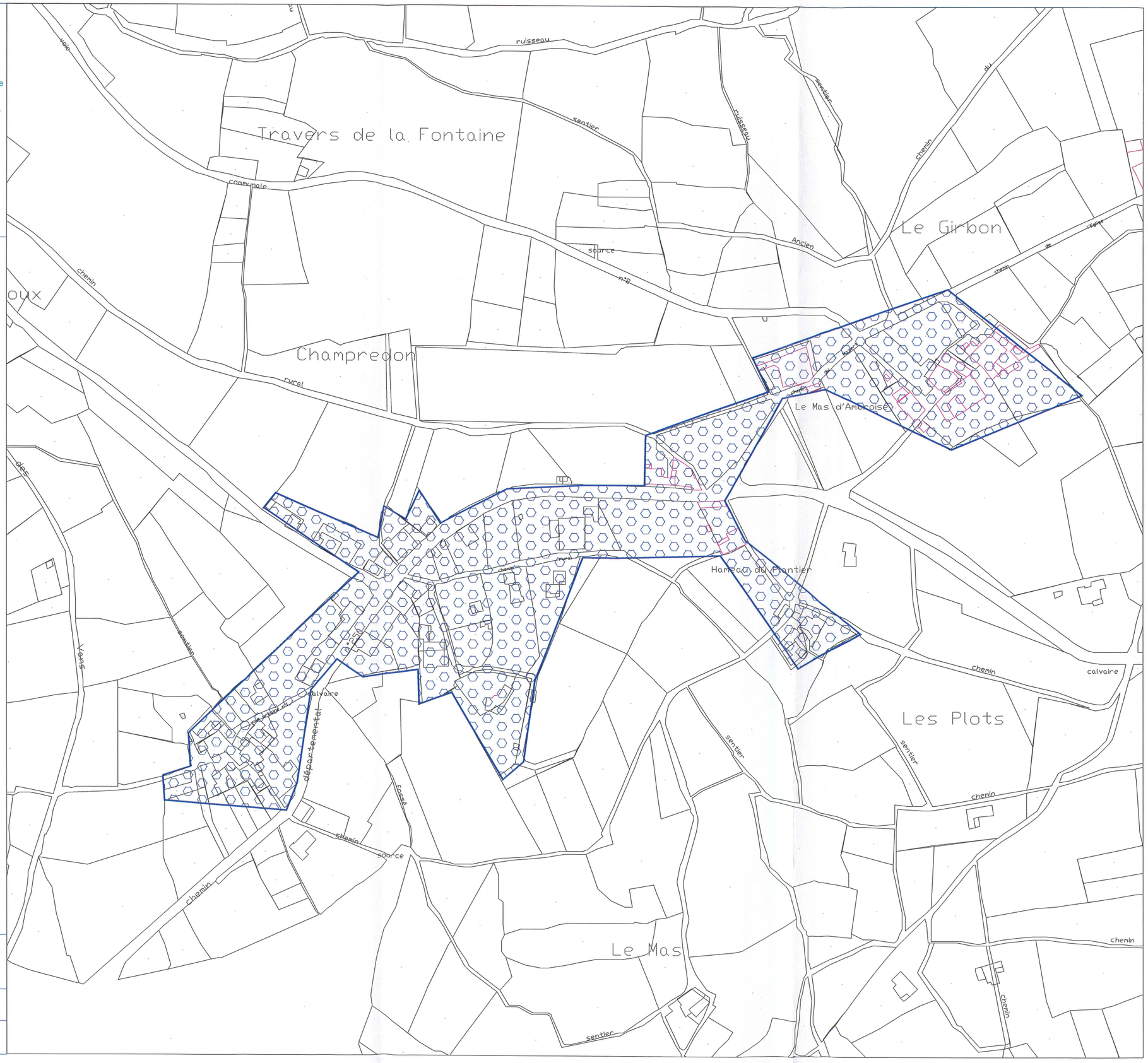
LEGENDE

Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

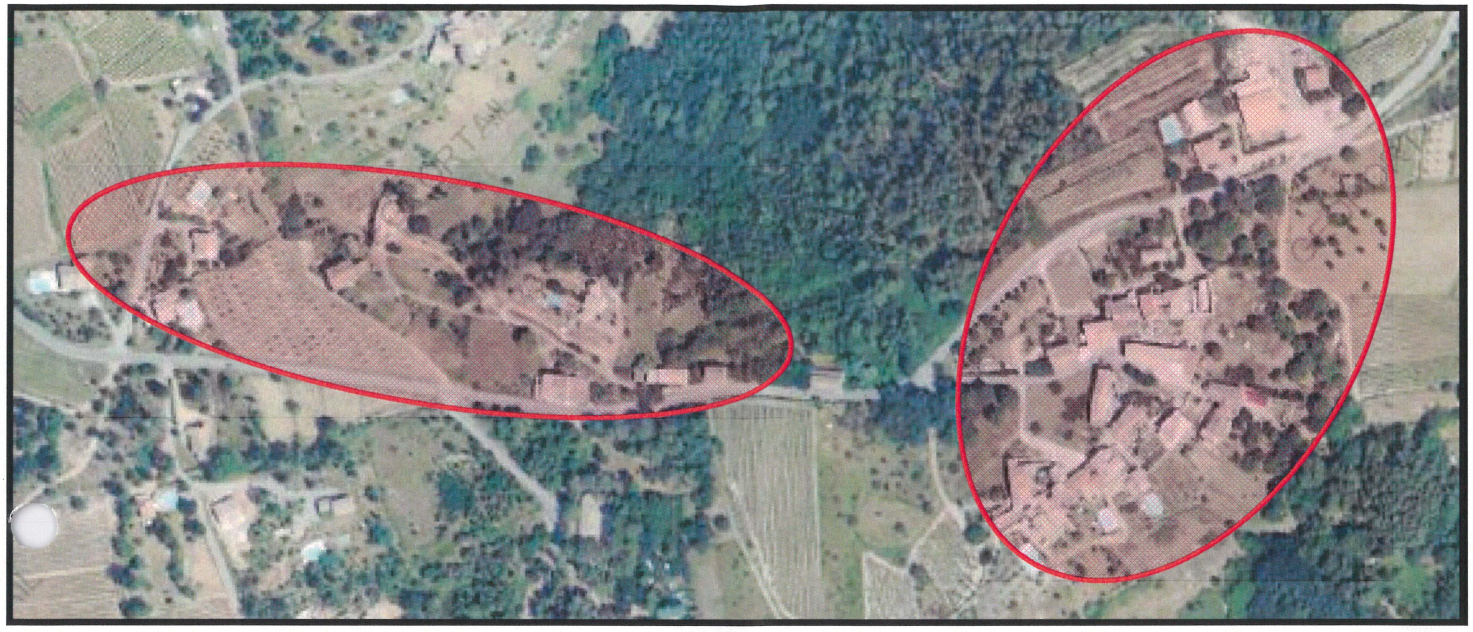


PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2500

QUARTIER
le Girbon / le Mazert

Le Barsac / Les Plaines Sud



Les contraintes liées à la mise en place de l'assainissement non collectif sont diverses sur ces hameaux. En effet, On trouve de l'habitat diffus avec du terrain disponible (les Plaines-Sud) et de l'habitat regroupé (le Barsac) sans terrain disponible à proximité (problèmes fonciers).

Contraintes actuelles	Pente aménagée en terrasses Habitat regroupé.
Critères pédologiques	Sol sablo-limoneux **Profondeur de sol moyenne(0.7-1 m environ).** **Perméabilité favorable (autour de 35 mm/h).**
Aptitudes et filières préconisées	*Le site est favorable à la mise en place de **tranchées d'infiltration**. Etant donné l'épaisseur de sol et la présence de terrasses, seuls des aménagements mineurs sont à prévoir.* ***Il est toutefois indispensable de maintenir les tranchées à une distance suffisante du bord des terrasses pour ne pas risquer de les effondrer.*** ***Lorsque la surface disponible est faible, la filière à mettre en place est le Filtre à Sable Vertical Drainé.*** ***Des regroupements entre particuliers sont nécessaires pour palier aux problèmes fonciers.***
Dimensionnement	❑ Tranchées d'infiltration (50 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 10 ml par pièce principale supplémentaire). ❑ Filtre à sable drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire)

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse

COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

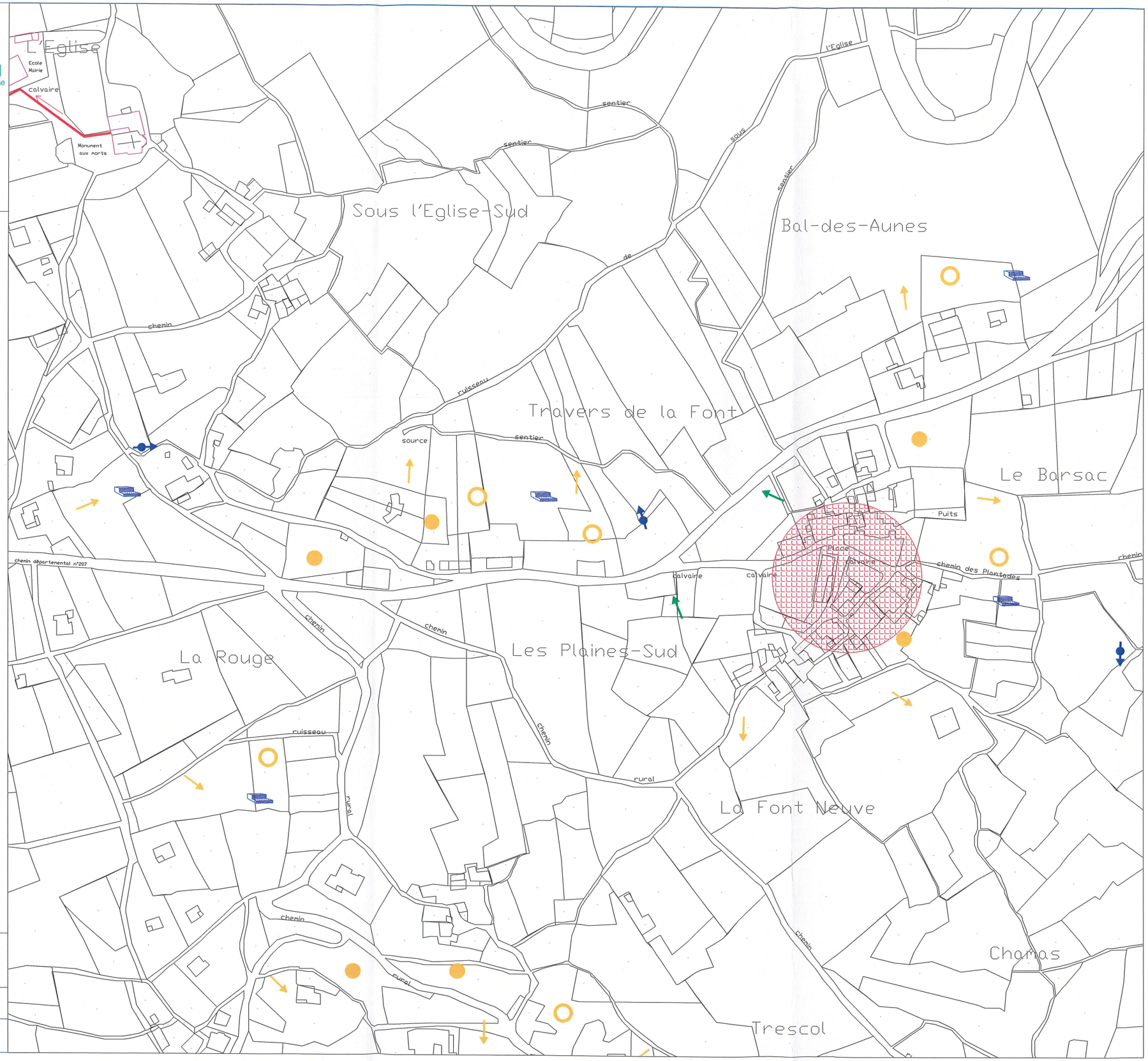
LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité

PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2500

QUARTIER
Le Barsac / Les Plaines Sud



ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC
SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

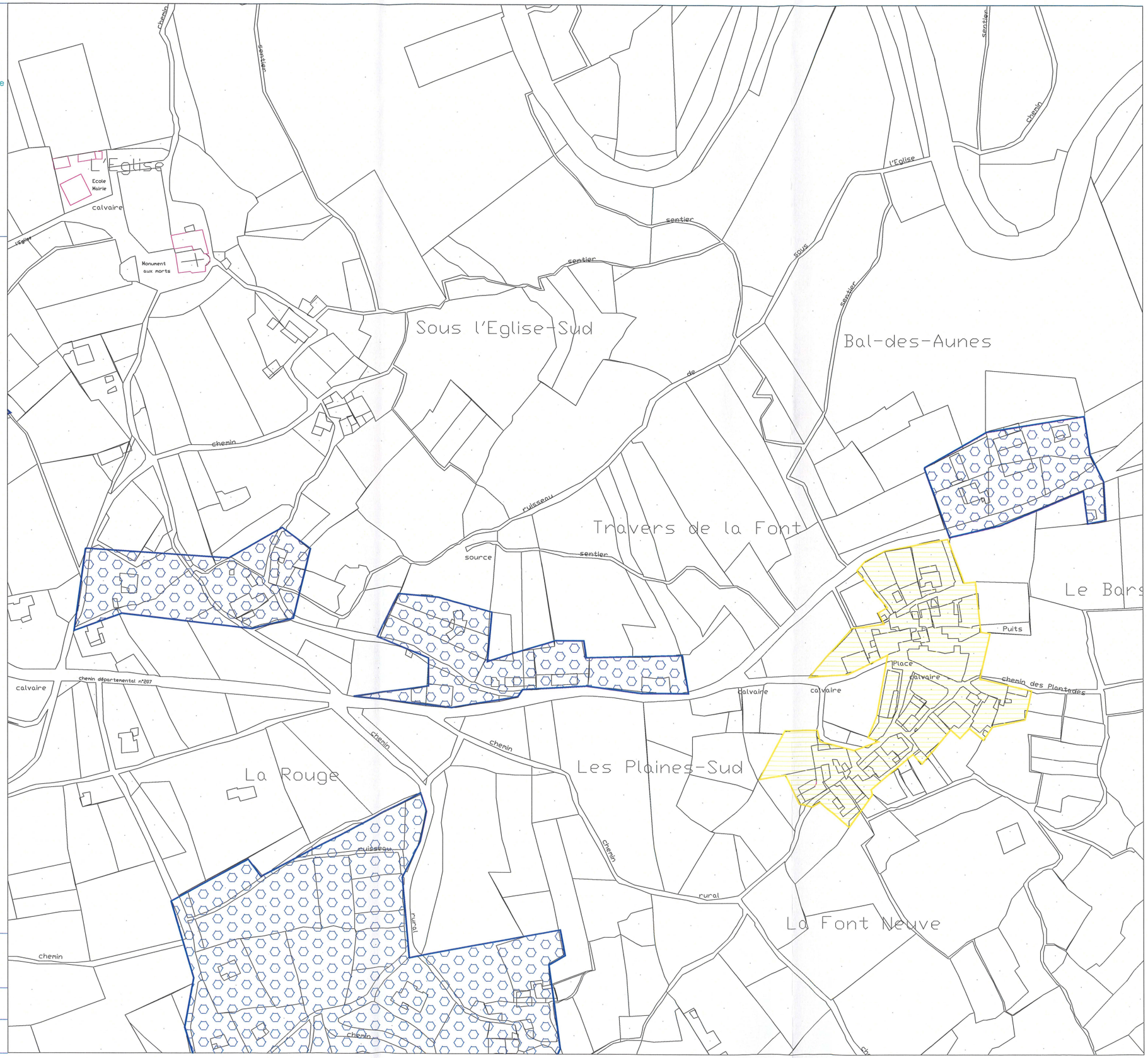
Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration

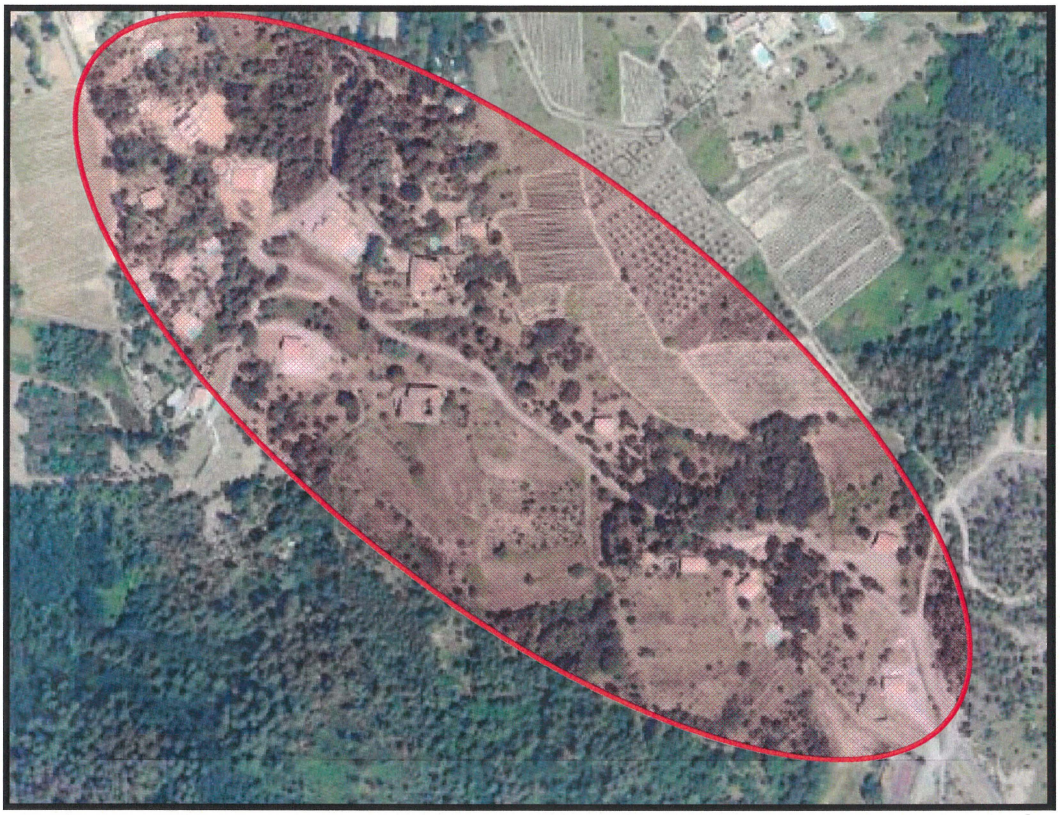
PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2500

QUARTIER
Le Barsac / les Plaines Sud



Grammaize



L'habitat est assez regroupé.
Il existe toutefois de la surface disponible pour la mise en place d'un assainissement pour chacune des habitations.

Contraintes actuelles	Pente faible à moyenne Habitat assez regroupé.
Critères pédologiques	Sol sablo-limoneux, avec la possibilité de rencontrer un faisceau argileux peu épais. **Profondeur de sol variable (0.7 à 1 m), rocher affleurant par endroit** **Perméabilité favorable (35 mm/h) en dessous de la couche argileuse**
Aptitudes et filières préconisées	*le site est favorable à la mise en place de **tranchées d'infiltration**.* *Si la surface disponible est insuffisante, **filtre à sable drainé**.*
Dimensionnement	❑ Tranchées d'infiltration (50 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 10 ml par pièce principale supplémentaire). ❑ Filtre à sable drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire) sur les parcelles dont la surface est insuffisante.

Chazalet



Contraintes actuelles	Pente aménagée en terrasses Habitat regroupé.
Critères pédologiques	Sol sablo-limoneux, présence de lentilles d'argile par endroit **Profondeur de sol : 0.6 à 1 m.** **Perméabilité moyenne (23 mm/h).**
Aptitudes et filières préconisées	***Pour les habitations ayant suffisamment de surface disponible,*** *la mise en place de tranchées est possible sous la condition de garantir une épaisseur de sol minimale de 70 cm de terre en terrassant et en construisant un mur de soutènement.* *Pour les autres habitations,* ***des regroupements*** *entre particuliers sont conseillés pour pouvoir mettre en place un système d'assainissement dans un site assez vaste et dont l'épaisseur de sol est suffisante. Afin de limiter l'emprise au sol pour des regroupements, la filière de type filtre à sable drainé pourra être mise en place sous réserve que l'épaisseur de sol sous le filtre soit suffisante (40 cm minimum).*
Dimensionnement	❑ Tranchées d'infiltration (80 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 16 ml par pièce principale supplémentaire) avec aménagements. ❑ Filtre à sable drainé (20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire)

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité

PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2500

QUARTIER
Grammaize / Chazalet



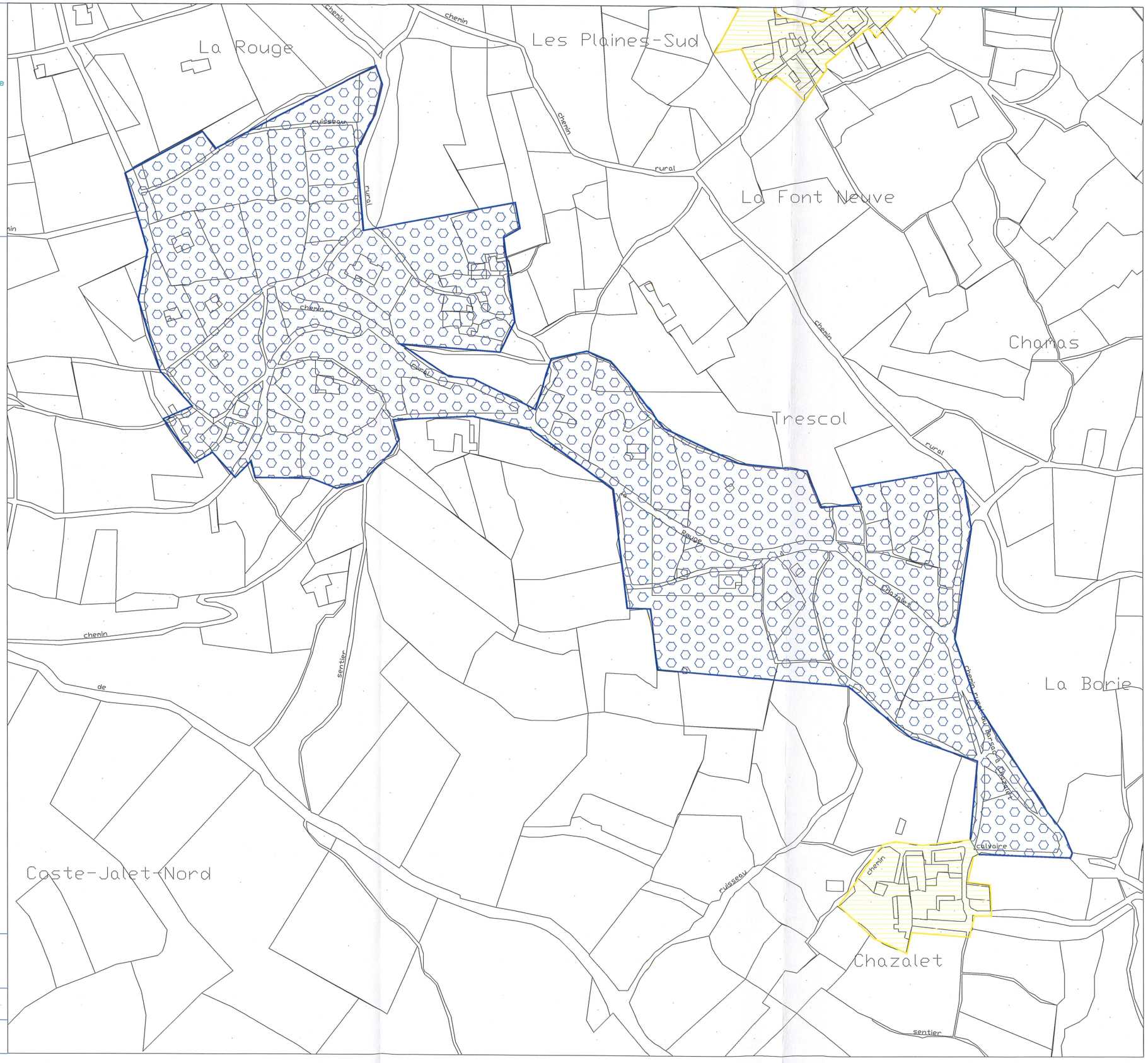
ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC
SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

- Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2500

QUARTIER
Grammaize / Chazalet

Les Plantades



L'habitat est assez peu nombreux (6 habitations). On observe des roches affleurantes par endroit.

Contraintes actuelles	Pente aménagée Roches affleurantes
Critères pédologiques	Sol limono-sableux. **Profondeur de sol homogène au niveau des terrasses(0.8 m environ), gré affleurantes par endroits.** **Perméabilité favorable (53 mm/h).**
Aptitudes et filières préconisées	*Le secteur est favorable à la mise en place de **tranchées d'infiltration** sur les terrasses (maintenir une distance suffisante entre les tranchées et les murs de soutènement).*
Dimensionnement	❑ Tranchées d'infiltration (45 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 6 ml par pièce principale supplémentaire) avec aménagements.

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse

COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/1000

QUARTIER
Les Plantades

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

- Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/1000

QUARTIER
Les Plantades

Les Salles/La Chalmette



A l'exception de la partie ancienne du hameau des Salles où l'habitat est regroupé, le reste de la zone d'étude dispose de surface disponible pour l'assainissement non collectif.

Contraintes actuelles	Pente moyenne mais souvent aménagé Habitat morcelé
Critères pédologiques	Sol sablo-argileux. Lentilles d'argile par endroit **Profondeur de sol variable (de 0.5 et 1 m environ)** **Perméabilité variable (de 5 à 17 mm/h)**
Aptitudes et filières préconisées	***Etant donné les contraintes pédologiques, la filière à mettre en place est le Filtre à Sable Vertical Drainé.***
Dimensionnement	❑ Filtre à sable drainé (20 m^2 pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m^2 par pièce principale supplémentaire)

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité

PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER
Les Salles / La Chalmette



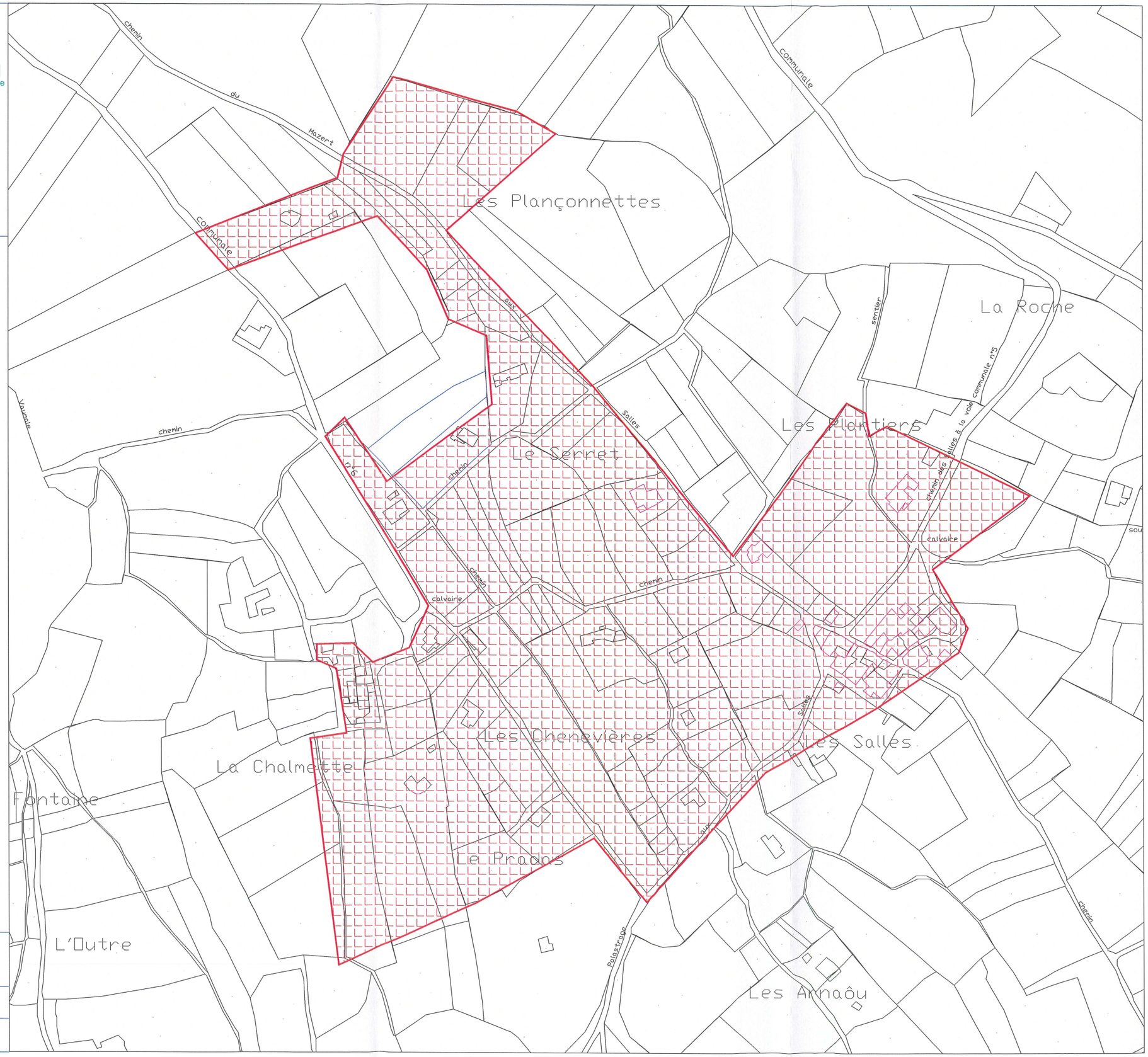
ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC
SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

- Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2500

QUARTIER Les Salles / La Chalmette

Prat-Clos



Contraintes actuelles	Pente moyenne Habitat diffus.
Critères pédologiques	Sol sablo-limoneux **Profondeur de sol très faible (0.3 à 0.5 m).** **Perméabilité non mesurée.**
Aptitudes et filières préconisées	*Etant donné la faible épaisseur de sol, il est préconisé de mettre une filière drainée de type **filtre à sable drainé**.*
Dimensionnement	Filtre à sable drainé(20 m² pour une habitation jusqu'à 2 chambres + 5 m² par pièce principale supplémentaire)

Les lits filtrants drainés (à sable ou à zéolithe) sont autorisés de manière exceptionnelle par la DDASS et uniquement pour les réhabilitations ou si la construction comble « une dent creuse ». Le rejet dans le milieu doit être exceptionnel (art. 3 de l'arrêté du 6 mai de 1996). En aucun cas, l'extension notable d'un hameau doit reposer sur ce type de filière. Ceci s'explique par le risque sanitaire important dû à l'élimination des germes pathogènes dans les exutoires superficiels, souvent limités à de simples fossés pluviaux à écoulement temporaire. En cas de préconisation de cette filière, l'urbanisation doit être très limitée en l'absence de réseau d'assainissement collectif.
Concernant les zones où les tranchées peuvent être mises en place, les propriétés constructibles devront avoir des **surfaces suffisantes** pour permettre leur installation, c'est-à-dire en tenant compte de l'emprise au sol des dispositifs, ainsi que le respect des distances réglementaires, notamment de 3 m des limites de propriété et jusqu'à 10 m en cas de rupture de pente.

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES

LEGENDE

- Terrasse
- Habitat regroupé
- Pente importante (> 15 %)
- Pente moyenne (5 à 14 %)
- Pente faible (< 5 %)
- exutoire
- Sondage à la tarière
- Sondage à la tarière + Test de perméabilité

PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER
Prat-Clos



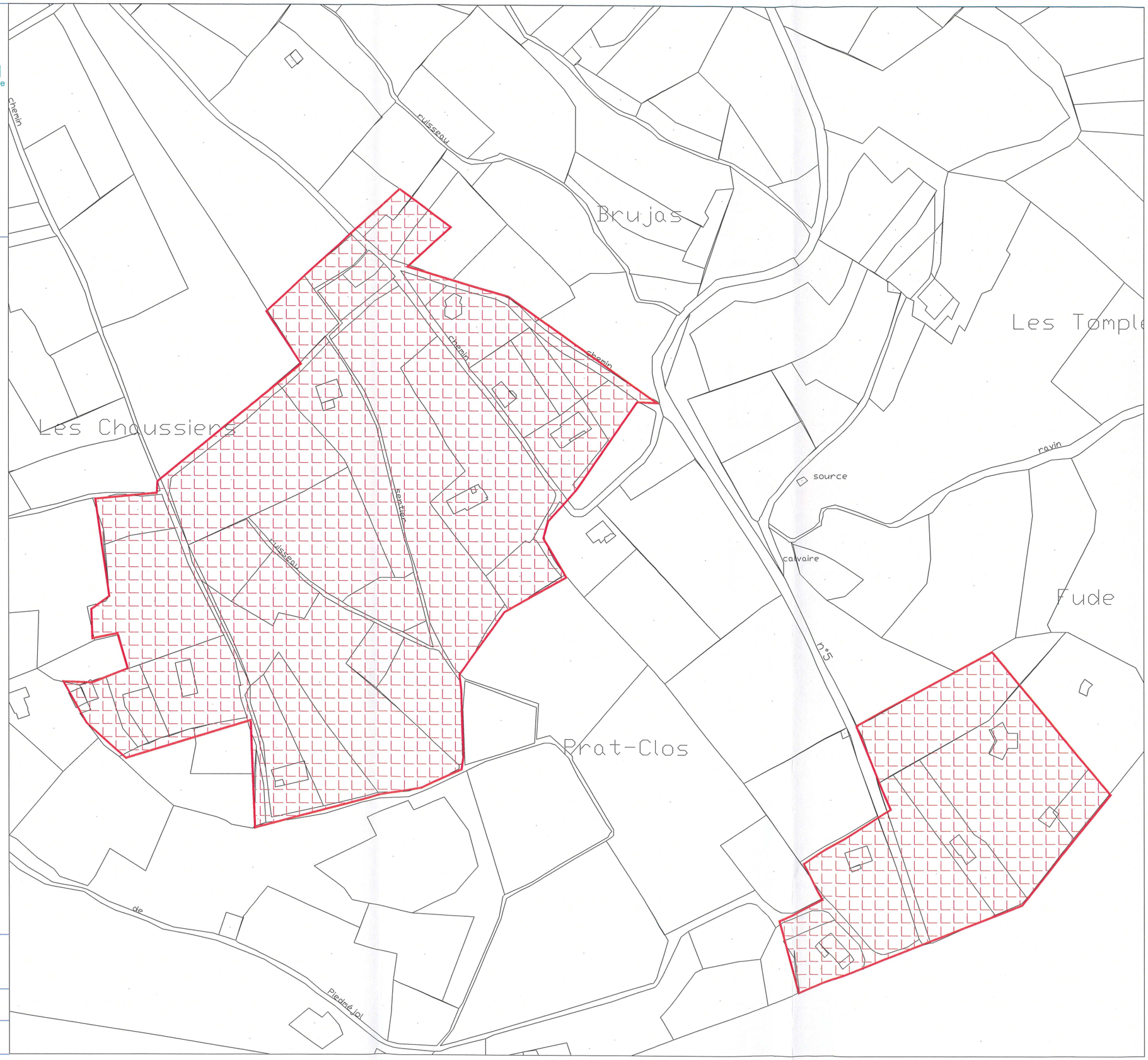
ardèche
LE CONSEIL GENERAL

agence de l'eau
rhône méditerranée&corse

COMMUNE DE PAYZAC
SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

- Sol favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol moyennement favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol peu favorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration
- Sol défavorable à l'assainissement non collectif par tranchées d'infiltration



PÖYRY

N° d'Aff	Ech.
AC 7165	1/2000

QUARTIER
Prat-Clos

GESTION DES BOUES

VI. REGLEMENTATION

Le Décret 97-113 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées assimile les matières de vidange aux boues de station d'épuration. La responsabilité de l'élimination de ces déchets est attribuée aux entreprises de vidange des dispositifs d'assainissement non collectif (= non collectif) qui sont, en fait, assimilés à des producteurs de boues. De ce fait, ces entreprises de vidange doivent respecter les contraintes réglementaires d'élimination des déchets, dont, en particulier, celles applicables à l'épandage de boues de station d'épuration ainsi que la loi relative à l'élimination des déchets du 13 juillet 1992, qui impose :

- L'interdiction de la mise ne décharge des résidus non ultimes,
- La réutilisation de la fraction valorisable des déchets.

Ce décret du 8 décembre 1997 a été suivi d'un arrêté du 8 janvier 1998 qui précise les prescriptions techniques applicables à cet épandage sur les sols agricoles.

Les techniques de traitement applicable aux matières de vidange sont principalement les suivantes :

- Elimination en station d'épuration,
- Epandage direct ou après traitement.

VI.1. Elimination en station d'épuration

Les matières de vidange sont stockées, puis introduites progressivement en tête de la station, dans les conditions suivantes :

- La charge de la DBO_5 admissible imputable aux matières de vidange doit être inférieure à la charge totale de DBO_5 admissible sur la station.
- Le rapport entre le débit d'introduction des matières de vidange et celui de l'effluent principal doit rester inférieur à 3 %.

Il faut donc qu'il existe à proximité de la Commune une station d'épuration équipée, suffisamment dimensionnée et dont le maître d'ouvrage accepte de recevoir les matières de vidange.

VI.2. Epandage direct après traitement

L'article 10 de la loi sur l'eau (aujourd'hui intégrée au Code de l'Environnement) s'applique et stipule que :

- L'épandage est soumis à déclaration préfectorale, si la quantité de matières sèches est comprise entre 3 et 800 tonnes/an (soit entre 30 et 8000 m3/an de matières de vidange brutes) ou si l'azote total est compris entre 0.15 et 40 tonnes/an.
- L'épandage est soumis à autorisation préfectorale si la quantité de matière sèche est supérieure à 800t/an (8000 m3/an de matières de vidange brutes) ou si l'azote total est supérieur à 40 t/an.

Compte tenu des volumes concernés, c'est essentiellement le régime de la déclaration qui s'imposera aux entreprises de vidange.

Par ailleurs, une étude préalable doit être réalisée à ses frais par l'entreprise de vidange définissant :

- L'aptitude du sol à recevoir les résidus et son périmètre.
- Les modalités de l'épandage.
- Les matériels et dispositifs d'entreposage.
- Une solution alternative d'élimination et de valorisation des déchets.

VII. VOLUMES PRODUITS SUR PAYZAC

Il est difficile de déterminer le volume et le devenir des boues de l'assainissement non collectif car les vidanges sont effectuées par les particuliers sous différentes formes :

- Evacuation par l'intermédiaire d'une entreprise de vidange et destination inconnue (majoritairement),
- Evacuation personnelle et enfouissement ou épandage (minoritairement).

Depuis sa mise en place, le SPANC vérifie lors des visites de terrain que les vidanges sont bien réalisées.

Il apparaît d'après les résultats des questionnaires qu'environ les ¾ du parc de fosses ne sont pas vidangées régulièrement, ce qui peut provoquer des problèmes de colmatage de l'installation existante en sortie de fosse, si elle existe.

Toutefois, on peut estimer le volume de boues à **0.2 - 0.3 litre** par personne et par jour, soit un volume annuel « potentiel » de matières de vidange sur la Commune (pour les habitants permanents) compris entre **31 m3 et 46 m3**. Etant donné la périodicité réglementaire de vidange et le volume de vidange au 2/3 de la fosse, on obtient des volumes à évacuer compris entre 82 et 122 m3 tous les 4 ans.

Concernant la Commune de PAYZAC, la station - équipée pour la réception et le traitement des matières de vidange - la plus proche semble être celle de JOYEUSE.

A l'avenir, le SPANC permettra de comptabiliser les volumes de matières de vidange évacués et traités, ainsi que leur destination.

DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT EN PLACE

PROPRIETE

L'Eau Vive

Adresse : Payzac
Le Girbon

Parcelles :

Téléphone : 04 75 39 48 65

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

type d'habitation : l'habitat en place est caractéristique d'un hameau rural au bâti dense et imposant.
nombre d'occupant : le centre peut accueillir jusqu'à 50 personnes environ
nombre de chambres : 25 environ
pente générale : pente moyenne, la présence de terrasses à proximité adouci la déclivité du terrain
puits ou sources : néant

gestion des eaux pluviales : la gestion des eaux pluviales est un problème pour l'assainissement mis en place. En effet, une bonne partie des eaux de toiture et de ruissellement de chaussée rejoignent le réseau d'eaux usées, il en résulte une saturation du système de collecte et de traitement en aval, ainsi que de sérieux problèmes d'odeur, aux abords du centre.

ASSAINISSEMENT EXISTANT

prétraitement : 4 fosses toutes eaux (deux de 3000l, une de 4000 et une de 5000l)
accessibilité : les quatre fosses sont accessibles par un hydrocureur
vidange, état général : le sevice technique du centre maintien une surveillance et un roulement de vidange des fosses variable selon les besoins

remarques : il subsiste des problèmes d'odeur dans les caves où sont installées les fosses (aération parfois deffaillante)
traitement secondaire : plateau absorbant (2006) de 150 m² environ, la végétation présente aux abords et sur le plateau a rendue impossible toutes observations

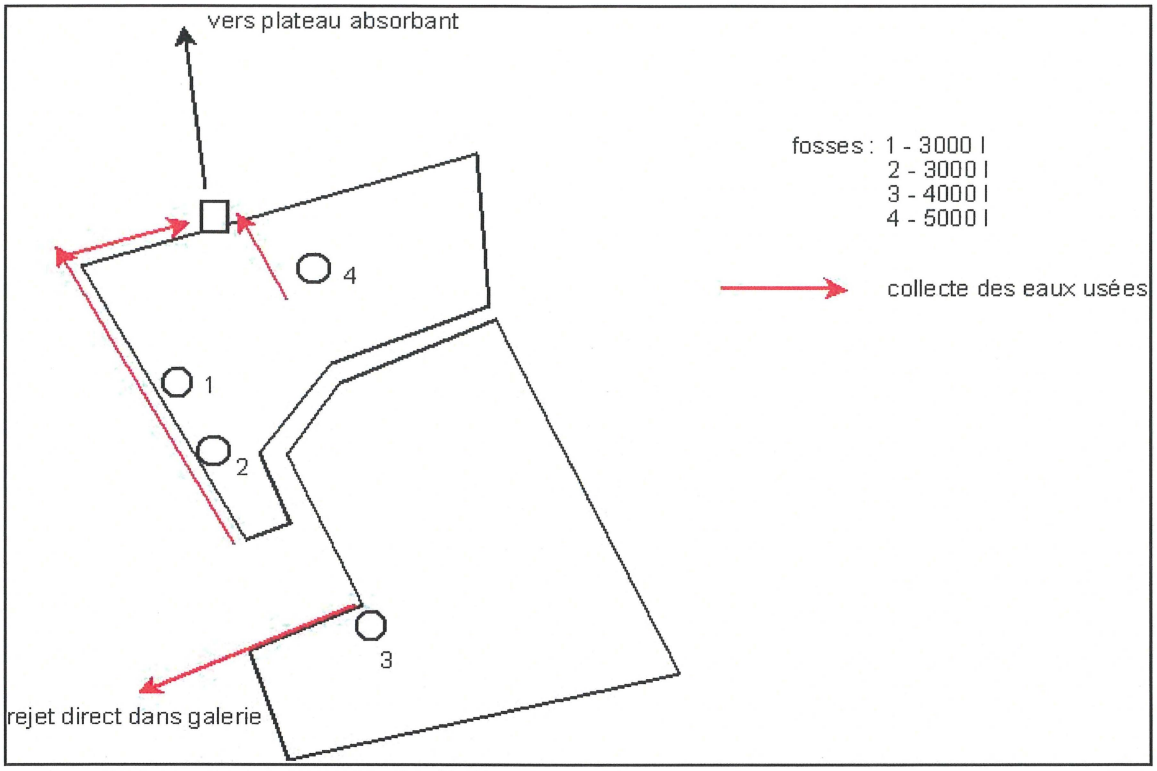
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ACTUEL

le système fonctionne mal, puisque de trop gros apports d'eaux pendant les périodes pluvieuses lessivent le plateau absorbant. Par ailleurs, de gros problèmes d'odeurs existent puisque le réseau de collecte est partiellement à ciel ouvert sur un côté du centre. Un rejet de fosse disparait dans une galerie maçonnée au sud du hameau (pas de traitement et problème d'odeur à proximité), l'exploitation des fosses reste compliquée au vu du nombre d'installations, enfin l'entretien du plateau absorbant pourrait être amélioré (débroussaillage).

CONSEIL DE REHABILITATION

Séparation des eaux pluviales et des eaux usées, voir pour les ruissellements sur les chaussées. Remplacement du réseau de collecte extérieur (PVC 160 mm), il faut simplifié l'exploitation avec 2 fosses maximum, résoudre le problème du rejet direct (problème de pente), l'entretien de la station doit être plus poussé : débroussaillage et contrôle au moins hebdomadaire

SCHEMA FILIERE





fosse n°1 de 3000l

réseau de collecte en bordure de façade



Emprises des différentes filières d'assainissement non collectif décrites dans le DTU 64-1

L'EMPRISE AU SOL PREND EN COMPTE LES DISTANCES REQUISES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE PROPRIETE (3M MAIS CETTE RECOMMANDATION PEUT ALLER JUSQU'A 10 M EN CAS DE RUPTURE DE PENTE), PAR RAPPORT A L'HABITATION (5M) ET A D'EVENTUELLES PLANTATIONS (3M).

I. TRANCHEES D'INFILTRATION

- **Perméabilité < 6 mm/h**

Epandage exclu.

- **Perméabilité comprise entre 6 et 15 mm/h**

Etude particulière.

- **Perméabilité comprise entre 15 et 30 mm/h**

80 mètres de tranchées pour une habitation jusqu'à 3 chambres ou 5 pièces principales (Rajouter 16 m de tranchées par pièce principale supplémentaire) :
340 m² + emplacement fosse toutes eaux 3000 l.

Recommandations : tranchées à plus de 35 mètres d'un puits, forage ou d'une source.
Largeur entre les tranchées (d'axe en axe) : minimum 1.5 m.

- **Perméabilité comprise entre 30 et 50 mm/h**

50 mètres de tranchées pour une habitation jusqu'à 3 chambres ou 5 pièces principales (Rajouter 10 m de tranchées par pièce principale supplémentaire) :
Emprise au sol minimale de 280 m² + emplacement fosse toutes eaux 3000 l.

Recommandations : tranchées à plus de 35 mètres d'un puits, forage ou d'une source.
Largeur entre les tranchées (d'axe en axe) : minimum 1.5 m.

- **Perméabilité > 50 mm/h**

45 mètres de tranchées pour une habitation jusqu'à 3 chambres ou 5 pièces principales (Rajouter 6 m de tranchées par pièce principale supplémentaire) :
Emprise au sol minimale de 240 m² + emplacement fosse toutes eaux 3000 l.

Recommandations : tranchées à plus de 35 mètres d'un puits, forage ou d'une source.
Largeur entre les tranchées (d'axe en axe) : minimum 1.5 m.

II. LIT D'EPANDAGE

Sol dominante sableuse uniquement (> 50 mm/h) sauf étude particulière pour K< 50 mm/h

- Lit d'épandage de 60 m² pour une habitation jusqu'à 3 chambres + 20 m² de lit par chambre supplémentaire.

Emprise au sol minimale de 230 m² + emplacement de la fosse toutes eaux.

Recommandations : lit à plus de 35 mètres d'un puits, forage ou d'une source.

III. FILTRE A SABLE DRAINE OU NON

Pour les habitations jusqu'à 4 pièces principales ou 2 chambres, 20 m² de filtre + 5 m² par pièce principale supplémentaire.
Largeur minimale : 5 m

- **Surface minimale 130 m²** d'emprise au sol.

IV. FILTRE A MASSIF DE ZEOLITHE

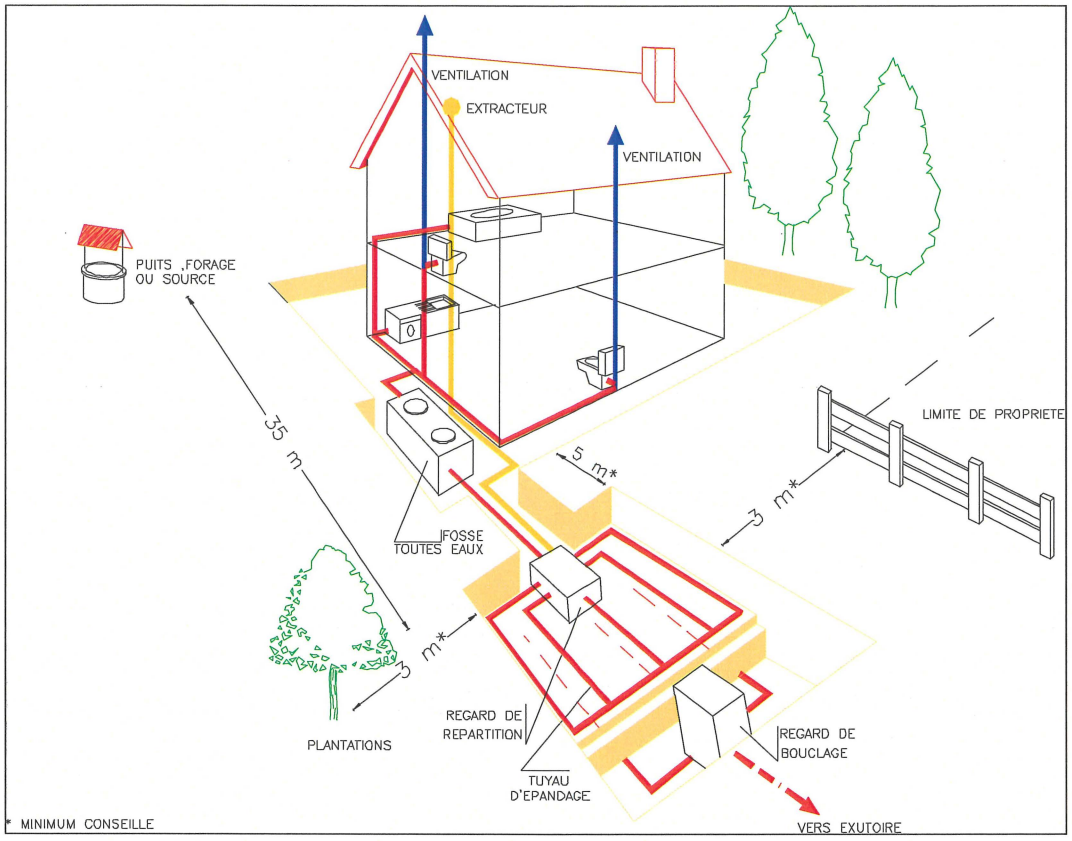
Pour les habitations jusqu'à 5 pièces principales ou 3 chambres, fosse toutes eaux de 5 m3 + filtre à massif de zéoltihe de 5 m².

- **Surface minimale 100 m²** d'emprise au sol.

Cette filière est drainée : les eaux traitées sont rejetées dans le milieu superficiel après traitement.

NB : les eaux traitées issues des filières drainées ont 2 issues possibles, soit elles sont rejetées dans le milieu hydraulique superficiel après autorisation du gestionnaire du milieu récepteur, soit elles sont réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux et dans ce dernier cas, cela nécessite aussi une certaine surface disponible qui s'ajoute à la surface nécessaire à la mise en place de la filière de traitement.

Schéma explicatif :



Coûts estimatifs des filières d'assainissement :
- Pour un épandage sur sol en place, il peut varier de 3 500,00 € HT à 5 000,00 € HT.
- Sur un sol reconstitué (filtre à sable vertical) drainé ou non drainé, il se situe entre 5 500,00 € HT et 8 000,00 € HT.
- Le coût de la filière à massif de zéolithe est compris entre 9 000,00 € HT et 12 000,00 € HT.